



Agence canadienne
d'évaluation environnementale

PROJET DE MINE DE DIAMANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Rapport de la Commission
d'évaluation environnementale

Juin 1996

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1996
ISBN : O-662-81 249-2
No. de cat. : En **105-53/1996F**

Pour obtenir une liste des rapports de commissions déjà publiés veuillez vous adresser à :

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Édifice Fontaine, 1 **3^{ième}** étage
200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A OH3

Adresse sur Internet :
<http://www.acee.gc.ca>

**LE PROJET DE MINE DE DIAMANTS
DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

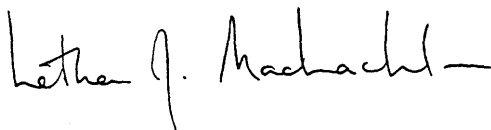
L'honorable Sergio Marchi
Ministre de l'Environnement
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

L'honorable Ronald Irwin
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Messieurs les Ministres,

Conformément au mandat qui lui a été conféré en décembre 1994, la commission d'évaluation environnementale a terminé son examen de la proposition de BHP Diamonds Inc. et du Groupe Blackwater. Au nom de la commission, j'ai le plaisir de vous transmettre le présent rapport sur ce projet de mines de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest.

Veillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Letha MacLachlan
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
1. INTRODUCTION	5
1.1 DESCRIPTION DU PROJET	5
1.2 PROCESSUS D'EXAMEN	8
2. QUESTIONS GÉNÉRALES	10
2.1 ADÉQUATION DES DONNÉES DE BASE	10
2.2 REVENDICATIONS TERRITORIALES ET DROITS DES AUTOCHTONES	11
2.3 CONNAISSANCES TRADITIONNELLES	15
2.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
2.5 CARACTÈRE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE	19
2.6 RÉGIME RÉGLEMENTAIRE	21
2.7 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	22
2.8 EFFETS SOCIO-ÉCONOMIQUES	23
2.9 CONCLUSION	23
2.10 SURVEILLANCE	23
3. INGÉNIERIE DU PROJET ET QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION	28
3.1 PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	28
3.1.1 Gestion des résidus	29
3.1.2 Gestion des matières	31
3.1.3 Gestion de la circulation	32
3.1.4 Fermeture et remise en état	33
3.2 RYTHME ET AMPLEUR DE L'EXPLOITATION	35
3.3 AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE	36
3.4 SÉCURITÉ AU SITE DE LA MINE	36
4. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	38
4.1 PAYSAGE ET TERRAIN	38
4.2 QUALITÉ DE L'AIR	39
4.3 QUANTITÉ ET QUALITÉ DE L'EAU	40
4.4 LE POISSON	44
4.5 VÉGÉTATION	46
4.6 FAUNE	47
4.6.1 Caribous	47
4.6.2 Grizzlis	51
4.6.3 Autres espèces	52
4.7 RÉGIONS SAUVAGES ET PROTÉGÉES	54
5. QUESTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	56
5.1 INTRODUCTION	56
5.1.1 Introduction à l'évaluation socio-économique	56
5.1.2 Contexte socio-économique de l'évaluation	56
5.1.3 Observations générales sur l'évaluation des effets socio-économiques	57
5.2 EFFETS ÉCONOMIQUES GLOBAUX	57

5.3 PARTICIPATION DES HABITANTS DU NORD	58
5.3.1 Ententes sur les effets et les avantages	59
5.3.2 Emploi	61
5.3.3 Débouchés pour les entreprises du nord	63
5.3.4 Éducation et formation	65
5.4 PERTURBATION SOCIALE ET CULTURELLE LIÉE À L'EXPLOITATION	66
5.4.1 Préoccupations soulevées durant l'examen	66
5.4.2 adéquation de l'information de base	67
5.4.3 Approche de BHP pour l'évaluation de la perturbation socio-culturelle	69
5.4.4 Capacité d'assurer des services sociaux et des services de police	70
5.4.5 Surveillance des effets socio-économiques	71
5.4.6 Conclusions générales sur les effets sociaux	72
5.4.7 Sites historiques et archéologiques	73
5.4.8 Restrictions sur la chasse et la pêche	74
5.4.9 Indemnisation	75
5.5 RELATION ENTRE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LES SALAIRES ET CELLE FONDÉE SUR LES RESSOURCES NATURELLES	76
5.6 ÉVALUATION DU DIAMANT	78
5.7 PLAN DE COMMUNICATION	79
6. AUTRES QUESTIONS	81
6.1 WEST KITIKMEOT SLAVE STUDY	81
6.2 EFFETS CUMULATIFS	82
6.3 PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	84
ANNEXE A BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION	89
ANNEXE B MANDAT DE LA COMMISSION	90
ANNEXE C LISTE DES DOCUMENTS D'EXAMEN	93
ANNEXE D NOMS ACTUELS ET ANCIENS DES LOCALITÉS	94
ANNEXE E LISTE DES PRÉSENTATEURS AUX AUDIENCES PUBLIQUES	95
ANNEXE F GLOSSAIRE	102
ANNEXE G LISTE DES ABRÉVIATIONS	104
ANNEXE H REMERCIEMENTS	105

LISTE DE TABLEAUX

TABLEAU 1	ÉTAPES DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA COMMISSION	9
-----------	---	---

LISTE DE FIGURES

FIGURE 1	EMPLACEMENT DU PROJET DE MINE DE DIAMANTS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	6
FIGURE 2	AIRE D'EXPLOITATION	7
FIGURE 3	DISTRIBUTION DE LA HARDE DE CARIBOUS BATHURST	48

SOMMAIRE

En décembre 1994, une commission fédérale d'évaluation environnementale a été nommée pour examiner les effets environnementaux et socio-économiques du projet de mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest (le projet) proposé par BHP Diamonds Inc. et le Groupe Blackwater (nommé BHP ou le promoteur). Cette proposition porterait sur l'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert de cinq dépôts diamantifères situés à environ 300 km au nord-est de Yellowknife près du lac de Gras.

En mars et en avril 1995, la commission a tenu des réunions d'établissement de la portée des incidences pour déterminer les problèmes. Des audiences publiques et des réunions d'établissement de la portée des incidences ont été tenues au total dans dix collectivités des Territoires du Nord-Ouest sur lesquelles le projet risque d'avoir des incidences. Le présent rapport tient compte de toute l'information orale et écrite que la commission a reçue depuis sa création.

Le présent rapport, qui est destiné au ministre de l'Environnement et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, vise à déterminer si le projet est acceptable, compte tenu de ses effets environnementaux et socio-économiques dans les Territoires du Nord-Ouest. La commission conclut que les effets environnementaux du projet sont grandement prévisibles et peuvent être atténués. Les effets imprévus peuvent être décelés grâce à la surveillance, et réglés grâce aux plans proposés de gestion environnementale et à la stratégie de gestion adaptable. Les bénéfices économiques possibles découlant de ce projet sont considérables et les effets socio-culturels risquent d'être autant positifs que néfastes, même si tout compte fait, ils sont difficiles à prédire. La commission estime que les politiques et les programmes des gouvernements et du promoteur peuvent permettre de traiter les effets sociaux néfastes. Dans l'ensemble, la commission conclut que le projet peut fournir d'importants bénéfices pour le Nord et ses habitants. **La commission recommande que le gouvernement du Canada approuve le projet de mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest, sous réserve des recommandations suivantes :**

- **Revendications territoriales et droits des autochtones** - La commission recommande que :

- a) le gouvernement du Canada et les peuples autochtones travaillent ensemble afin de régler rapidement et de façon équitable les revendications territoriales dans la région;
- b) le gouvernement du Canada clarifie pour toutes les parties le statut des terres faisant l'objet d'une exploration dans les régions où les revendications territoriales n'ont pas été réglées, et définisse à partir de quel moment ces terres sont considérées comme étant parvenues à un stade d'exploration avancée et l'effet de ce statut sur leur disponibilité aux fins de sélection par des groupes autochtones;
- c) le gouvernement du Canada examine les processus et les politiques mis en place dans la région pour s'assurer qu'ils sont les plus appropriés pour le règlement des revendications territoriales des peuples autochtones.

La Commission des revendications des Indiens pourrait permettre de se servir des techniques alternatives de résolution des différends pour régler ces questions litigieuses.

- **Connaissances traditionnelles** - La commission recommande que le gouvernement du Canada élabore une politique sur l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les évaluations environnementales. Cette politique devrait être préparée en consultation et en collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les peuples autochtones et l'industrie. Le besoin le plus immédiat est d'établir des directives et des normes sur les connaissances traditionnelles que les promoteurs devront suivre dans la préparation de leurs évaluations environnementales. En outre, le rôle et la responsabilité du gouvernement dans ce domaine doivent être clairement définis.

- **Régime réglementaire** - La commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINIC) tienne compte des principes suivants lorsqu'il établira la nouvelle législation et les structures de gestion découlant des règlements en matière de revendications territoriales : que les projets doivent être gérés uniformément, avec intégrité et avec continuité, qu'une consultation effective avec le public et les peuples autochtones est essentielle, et que la planification régionale de l'utilisation des

2 Sommaire

terres doit être effectuée pour s'assurer qu'on tient compte d'une vaste perspective pour la prise de décision.

- **Surveillance** - La commission recommande que, comme condition d'approbation, BHP doive soumettre au gouvernement des rapports annuels sur les résultats de ses programmes de surveillance environnementaux et de ses programmes de surveillance de l'aspect socio-économique. Ces rapports devraient être rendus publics et devraient être présentés à une réunion publique (ou à des réunions publiques) tenue(s) dans la région et organisée(s) par BHP et le gouvernement.
- **Surveillance** - La commission recommande que BHP rédige un rapport périodique (par exemple, tous les trois à cinq ans) qui:
 - a) donnerait une perspective à long terme de la surveillance des effets dans le contexte de la variabilité naturelle,
 - b) examinerait la performance réelle des activités prévues par le projet comparativement aux prévisions faites dans l'étude d'impact environnemental (EIE),
 - c) évaluerait la performance dans le temps de la stratégie de gestion adaptable.Ce rapport devrait être rendu public et devrait être présenté à une réunion publique (ou à des réunions publiques) tenue(s) dans la région et organisée(s) par BHP et le gouvernement.
- **Plans de gestion environnementale** - La commission recommande que BHP, les organismes gouvernementaux et les peuples autochtones travaillent conjointement durant les étapes de la conception et de la mise en oeuvre du projet pour réviser et mettre à jour, au besoin, les plans de gestion environnementale.
- **Gestion des résidus** - La commission recommande que l'information qu'elle a reçue concernant la conception, la construction et la surveillance du réservoir de résidus du lac Long soit prise en considération par le MAINC et le Conseil des eaux des Territoires du Nord-Ouest aux étapes de la délivrance du permis d'exploitation hydraulique.
- **Gestion des matières** - La commission recommande que BHP soit tenue de soumettre un plan d'urgence détaillé en matière de déversement pour le transport du carburant à Environnement Canada,

au MAINC et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour approbation préalable au début du transport de carburant en 1997. Dans le cadre de ce plan, le promoteur, ses fournisseurs et ses entrepreneurs devraient confirmer que chacun d'eux a la capacité, par des assurances ou d'autres moyens, d'assumer l'entière responsabilité possible, s'il devait survenir un déversement sur le chemin d'hiver d'Echo Bay ou sur les routes publiques.

- **Sécurité au site de la mine** - La commission recommande que le gouvernement du Canada apporte les modifications nécessaires au Code criminel pour assurer la sécurité dans l'industrie de l'extraction minière diamantifère avant que ne commence la pleine production.
- **Qualité de l'air** - La commission recommande que soit établi un programme de surveillance de la qualité de l'air conjointement par BHP, Environnement Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le MAINC.
- **Qualité de l'eau** - La commission recommande que le processus de délivrance du permis d'exploitation hydraulique tienne compte des questions liées à la qualité de l'eau qui ont été soulevées durant le présent examen, y compris notamment l'intégrité des barrages à noyau gelé, la décantation lente des particules en suspension, la production d'acide provenant des stériles, la toxicité des kimberlites, la contamination d'azote provenant des stériles et l'emplacement des stations de surveillance.
- **Poisson** - La commission recommande :
 - a) que Pêches et Océans envisage une indemnisation financière pour la perte de l'habitat piscicole seulement lorsqu'il n'y a pas d'autres options viables pour éviter la perte de l'habitat ou pour recréer l'habitat perdu;
 - b) que Pêches et Océans élabore une approche juste, réaliste et transparente pour calculer l'indemnisation financière devant être versée pour la perte de l'habitat piscicole;
 - c) que Pêches et Océans mette en place une indemnisation financière avec BHP aussitôt que possible selon les principes énoncés en b);
 - d) que Pêches et Océans mette en place le plus rapidement possible un programme de consultations publiques efficace qui prévoit la participation des populations autochtones afin

d'identifier les projets qui seraient appropriés si on **decidait** d'accepter la proposition du fonds de gestion de l'habitat;

- e) que les résultats des projets financés par ce fonds soient soigneusement étudiés pour s'assurer que l'objectif d'amélioration de l'habitat est respecté.

- **Caribous** - La commission recommande que BHP soit tenue de soumettre un plan détaillé pour la surveillance et la gestion des caribous aux fins d'examen et d'approbation par le MAINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avant que ne débute l'exploitation minière.
- **Caribous** - La commission recommande que le gouvernement considère l'établissement d'un conseil de gestion des caribous de Bathurst. Un tel conseil pourrait servir à focaliser les contributions des multiples parties intéressées à la surveillance et à la gestion de la harde.
- **Oiseaux** - La commission recommande que BHP poursuive ses relevés des oiseaux jusqu'à ce qu'elle ait recueillie suffisamment de données pour raffiner ses prévisions des incidences possibles du projet. Les exigences en matière de collecte des données de base et de surveillance devraient être définies en consultation avec les organismes gouvernementaux.
- **Ententes sur les effets et les avantages** - La commission recommande que toutes les parties s'entendent sur la priorité de négocier, de conclure et d'appliquer, dans des délais raisonnables, des ententes sur les effets et les avantages. La commission encourage aussi BHP et les peuples autochtones à conclure ces ententes avant que ne débute la phase d'exploitation du projet.
- **Emploi** - La commission recommande que le gouvernement du Canada exige de BHP un rapport d'étape sur l'embauche d'habitants du Nord et d'**Autochtones** dans le cadre du rapport annuel sur les programmes de surveillance recommandés précédemment.
- **Entreprises du Nord** - La commission recommande que BHP tienne compte, dans la sélection des entrepreneurs, de l'équité et de la suffisance en matière salariale, de même que de la politique et

des antécédents de l'entrepreneur vis-à-vis de l'embauche d'habitants du Nord et d'**Autochtones**.

- **Entreprises du Nord** - La commission recommande que le gouvernement veille à ce que des programmes d'aide financière continuent d'être accessibles aux entreprises nordiques et autochtones pour qu'elles puissent tirer pleinement parti des occasions d'affaires offertes par le projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest.
- **Surveillance** - La commission recommande que BHP et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se rencontrent périodiquement pour examiner les résultats de la surveillance des conditions et tendances socio-économiques et de la surveillance des activités liées au projet.
- **Effets sociaux** - La commission recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest réalisent des travaux afin de définir le besoin d'information sur les effets socio-économiques de l'exploitation dans la région et d'établir un cadre d'analyse. La commission propose que la West Kiti kmeot Slave Study accepte comme priorité de recueillir l'information de base socio-économique pour la région afin de répondre aux besoins de cette analyse.
- **Sites historiques et archéologiques** - La commission recommande que BHP continue de tenir des consultations avec les groupes autochtones durant tout le projet et lorsque de nouvelles régions seront explorées et exploitées pour incorporer les connaissances traditionnelles aux études archéologiques. Les études archéologiques de nouveaux sites doivent être effectuées conformément aux plus hautes normes en vigueur et doivent respecter les endroits qui revêtent de l'importance pour les peuples autochtones. La commission comprend la sensibilité des peuples autochtones concernant les cimetières de leurs ancêtres et le lien qui existe entre ceux-ci et les questions de revendications territoriales, et elle recommande que les groupes autochtones travaillent en étroite collaboration avec BHP pour s'assurer que sont identifiés et protégés les cimetières dans la région du projet.

- **Politique sur la pêche** - La commission recommande que BHP consulte les groupes autochtones qui utilisent la région et les organismes responsables pour établir une politique acceptable sur la pêche.
- **Politique sur les armes à feu** - La commission recommande que BHP établisse un processus de consultation auprès des collectivités pour expliquer ses politiques sur les armes à feu et sur la pêche, qu'elle précise la relation existant entre ses politiques et la capacité des gens de chasser et de pêcher sur le lot de concessions minières et qu'elle règle tout malentendu concernant ces questions.
- **Indemnisation** - La commission recommande que le gouvernement du Canada exige que la politique d'indemnisation de BHP devienne une condition d'approbation du projet. De plus, la politique d'indemnisation devrait énoncer clairement des procédures pour le règlement des conflits. La commission recommande aussi que le gouvernement du Canada s'assure que les utilisateurs des terres ont accès à des ressources pour leur permettre de poursuivre leurs demandes d'indemnisation.
- **Indemnisation** - La commission recommande que le MAINC travaille en étroite collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour établir une politique d'indemnisation applicable qui règle les questions du fardeau de la preuve, de l'accès à des ressources et des moyens d'assurer un règlement, relativement au développement futur dans cette région. Une fois élaborée, cette politique d'indemnisation devrait aussi s'appliquer à ce projet.
- **Évaluation du diamant** - La commission recommande que le gouvernement du Canada établisse des procédures administratives pour l'évaluation du diamant et qu'il s'assure que ces mesures sont en place avant le début de la production diamantifère. Ces procédures devraient être établies en consultation avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et BHP.
- **West Kitikmeot Slave Study** - La commission recommande que la West Kitikmeot Slave Study :
 - a) élabore une approche régionale pour la collecte de données sur les connaissances traditionnelles;
 - b) travaille avec BHP, le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour élaborer une approche coopérative pour la surveillance des effets environnementaux dans la région;
 - c) recueille des données de base sur les eskers et d'autres dépôts fluvioglaciers, afin de fournir une base pour l'élaboration de lignes directrices et l'évaluation des effets cumulatifs par le gouvernement;
 - d) fournisse un forum pour la collecte de données de base sur les caribous;
 - e) accepte l'étude régionale sur les grizzlis comme élément majeur de son programme d'étude;
 - f) établisse des critères de base pour identifier les régions justifiant un statut d'aire protégée;
 - g) accepte la collecte de données socio-économiques régionales comme une priorité;
 - h) s'assure que son programme d'étude est **conçu** de manière à fournir les données nécessaires pour évaluer les effets cumulatifs de tout développement futur dans la région.Si les responsables de la West Kitikmeot Slave Study décident de ne pas adopter ces initiatives, il devrait alors incomber au gouvernement de veiller à ce que ces questions soient prises en compte.

1. INTRODUCTION

1.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest (le projet), une entreprise conjointe entre BHP Diamonds Inc. et le Groupe Blackwater (ci-après nommé BHP ou le promoteur), prévoit la mise en valeur et l'exploitation d'une mine de diamants dans la région du lac de Gras dans les Territoires du Nord-Ouest (figure 1). Cinq cheminées de kimberlites diamantifères seraient exploitées; quatre sont à quelques kilomètres les unes des autres et situées dans le bassin hydrographique de Koala, au nord du lac de Gras, tandis que la cinquième est située à 29 km au sud-est, près du lac de Gras (figure 2).

Ces cheminées de kimberlites, qui se nomment Panda, **Misery**, Koala, Fox et Leslie, sont toutes situées sous des lacs qui devront être drainés avant que les opérations minières ne puissent commencer. Initialement, toutes les cheminées seront exploitées à ciel ouvert; par la suite, des galeries souterraines seront aménagées pour poursuivre l'exploitation des puits Panda et Koala. La séquence proposée pour l'exploitation est la suivante : Panda, **Misery**, Koala, Panda (exploitation souterraine), Fox, Koala (exploitation souterraine) et Leslie. La durée de vie prévue de la mine est de 25 ans.

Les activités d'extraction produiront chaque année de 35 à 40 millions de tonnes de stériles. Une grande partie de ces stériles seront entassés à proximité de chaque puits de mine, et une certaine quantité de ces stériles seront utilisés pour la construction de routes. On prévoit traiter environ 133 millions de tonnes de minerai d'ici la fin du projet. La récupération des diamants du minerai pourrait s'effectuer à l'usine de traitement centrale, qui serait située près du puits Koala. Le minerai serait broyé et les diamants libérés par des moyens physiques plutôt que chimiques. Le criblage final se ferait à l'aide de rayons X pour séparer les diamants des minéraux porteurs.

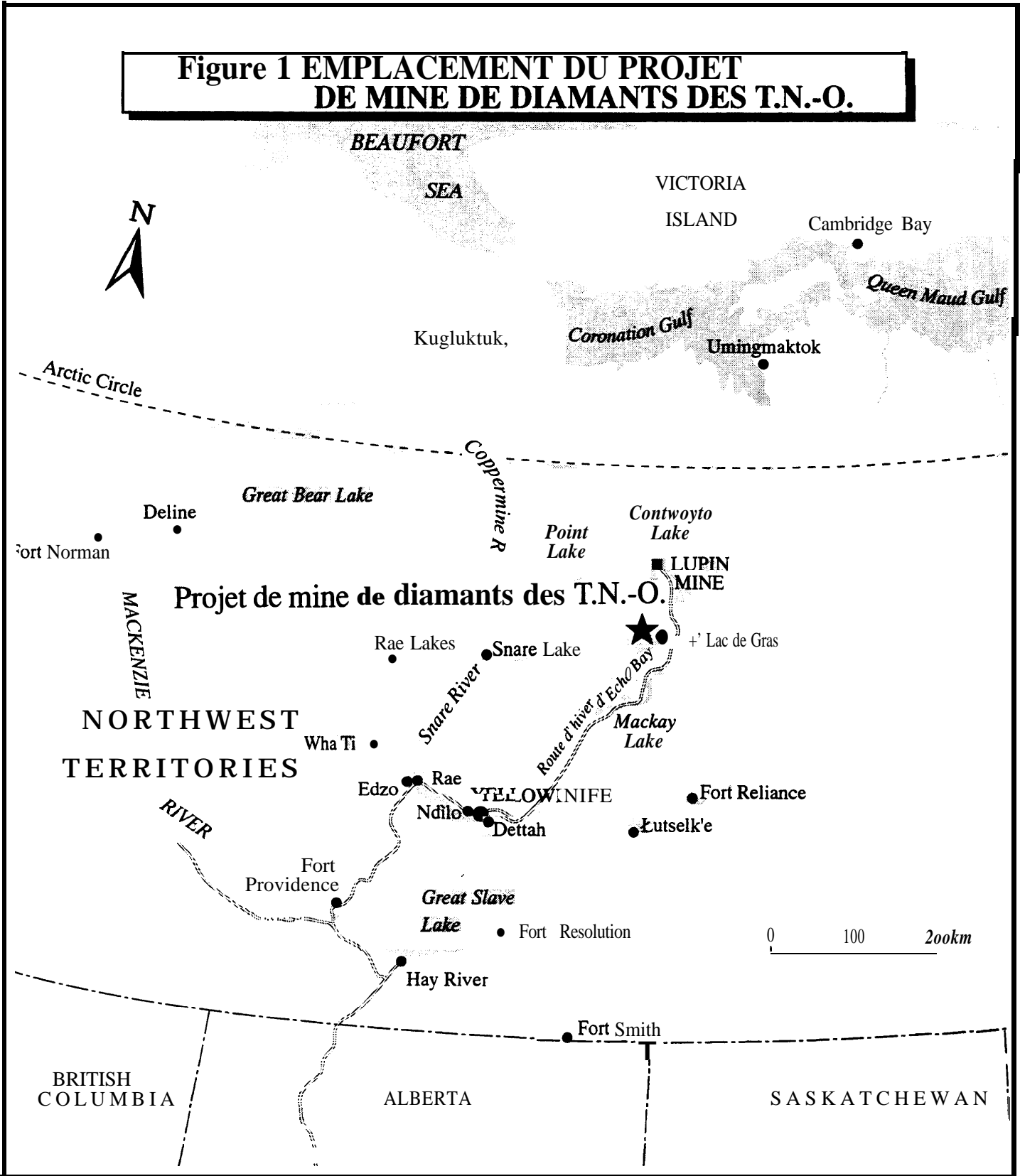
Le minerai concassé ou les résidus seraient déposés dans le bassin d'accumulation des résidus formé par le lac Long pendant les 20 premières années d'exploitation et déposés pendant les cinq autres années dans le puits laissé par l'exploitation de la mine Panda. Le bassin du lac Long proposé sera créé par la construction de trois barrages périphériques à

noyau gelé pour accroître la capacité du bassin. Le bassin sera divisé en cinq compartiments au moyen de digues intermédiaires en enrochements et quatre de ces compartiments seraient ensuite remplis en succession pour permettre la décantation des résidus. À mesure que les résidus décanteront dans chaque compartiment, ils seront recouverts de stériles et de terre. Le sol sera alors remis en végétation et le bassin de résidus sera converti en marais. L'eau qui s'écoulera du bassin de résidus et qui retournera au milieu naturel devrait répondre aux normes réglementaires.

On prévoit que le transport terrestre vers le site se fera sur le chemin d'hiver actuellement construit et exploité chaque année par Echo Bay Mines Ltd. pour desservir la mine Lupin de cette entreprise. Cette route est praticable durant environ trois mois chaque année. D'importantes quantités de carburant, de machinerie lourde et de matériaux devront être transportées sur le site chaque année sur ce chemin d'hiver. On propose également de construire un tronçon de route de 29 km, accessible toute l'année, entre l'usine de traitement et le puits **Misery** pour transporter le minerai à l'usine. Cette route serait aussi utilisée pour transporter des matériaux vers l'usine à partir du chemin d'hiver d'Echo Bay. Aucune route praticable à l'année vers le site n'est proposée. Une piste d'atterrissage pouvant accueillir des avions Hercules C1 30 et des avions à réaction Boeing 727 et 737 a déjà été construite sur le site du projet. Des avions nolisés seraient utilisés pour transporter tout le personnel, la nourriture, les consommables et les matériaux essentiels sur le site et pour sortir les diamants de la région.

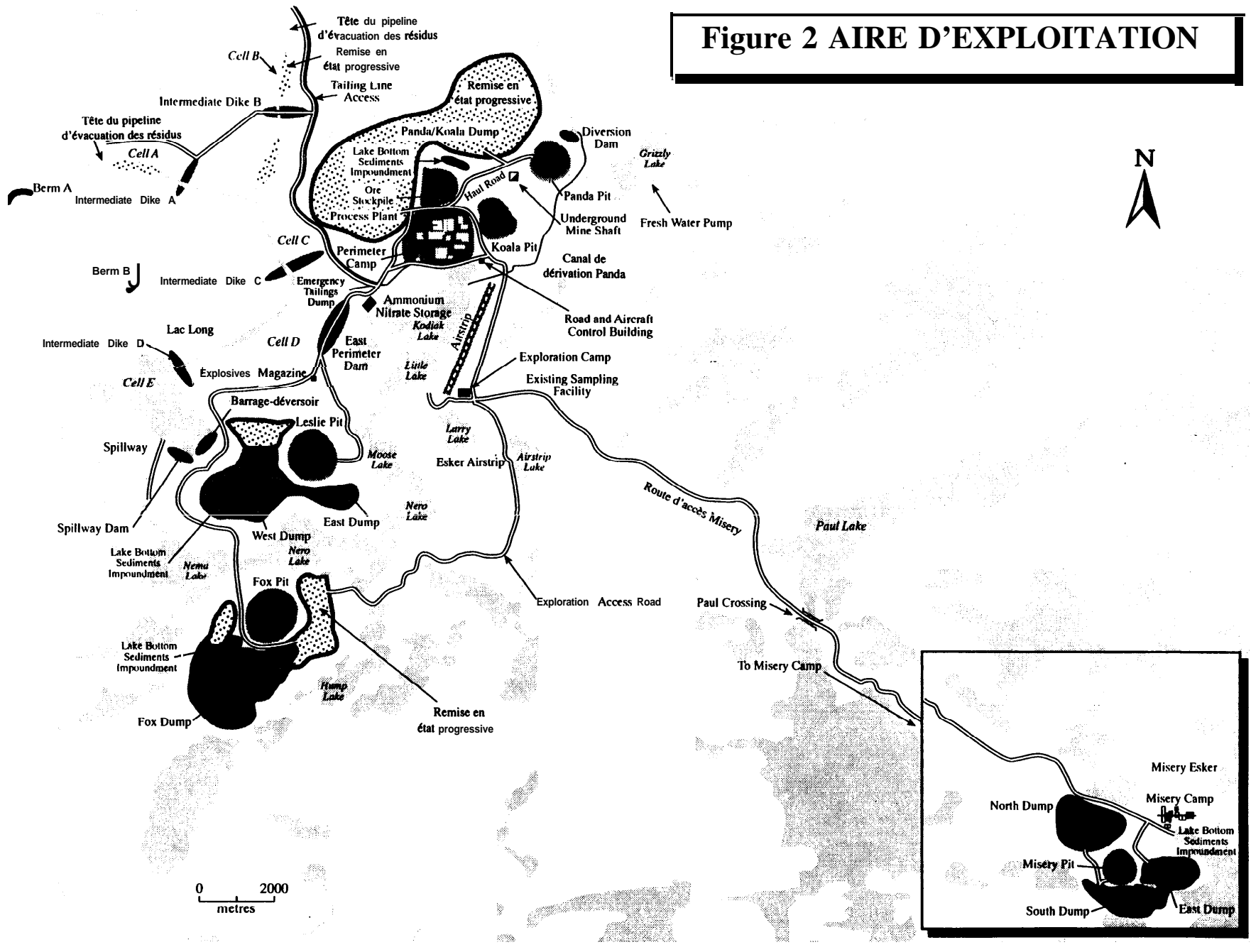
En plus des mines, de l'usine de traitement, de la piste d'atterrissage et du chemin de service du puits **Misery**, les autres infrastructures dont la construction est proposée sont : un camp permanent pouvant loger 400 personnes, une centrale au diesel, un complexe intégré regroupant un atelier de réparation des camions, des bureaux, un entrepôt et une guérite. Les autres services proposés comprendraient des installations d'entreposage et de distribution du carburant, d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets.

Figure 1 EMBLACEMENT DU PROJET DE MINE DE DIAMANTS DES T.N.-O.



(D'APRÈS : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL)

Figure 2 AIRE D'EXPLOITATION



(D'APRÈS : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL)

1.2 PROCESSUS D'EXAMEN

En juillet 1994, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a soumis le projet au ministre de l'Environnement pour que l'on procède à un examen public en vertu du Décret *sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* parce que les effets environnementaux néfastes qui pourraient découler de ce projet n'étaient pas connus et que les inquiétudes du public envers le projet justifiaient un tel examen public.

En décembre 1994, le ministre de l'Environnement a nommé une commission de quatre personnes pour effectuer cet examen. Les membres de cette commission étaient M^{me} Letha MacLachlan (présidente), M^{me} Cindy Kenny-Gilday, le D^r Walter Kupsch et M^{me} Jessie Sloan. Les biographies des membres de la commission sont présentées à l'annexe A. On a demandé à la commission d'examiner les effets environnementaux et socio-économiques à court et à long terme du projet dans les Territoires du Nord-Ouest. Le mandat de la commission est joint à l'annexe B. À la même époque, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont annoncé une étude d'envergure sur les questions environnementales, sociales et économiques liées à l'exploitation minière dans la province géologique des Esclaves (cette étude est aujourd'hui connue sous le nom de «West Kitikmeot Slave Study»). Le mandat de la commission autorise cette dernière à renvoyer certaines questions aux responsables de cette étude régionale; toutefois la rédaction finale du rapport de la commission ne dépend pas de cette autre initiative.

Les principales étapes du processus d'examen de la commission sont énumérées au tableau 1. Ces étapes comprennent l'élaboration de directives provisoires pour la préparation d'une étude d'impact environnemental (l'EIE), les versions d'établissement de la portée des incidences, la publication de directives finales, une demande de renseignements gouvernementaux, l'examen de l'EIE, une demande de renseignements supplémentaires au promoteur et des audiences publiques. Une liste des documents d'examen est fournie à l'annexe C.

Les audiences publiques ont permis à des particuliers, à des organismes et à des représentants du gouvernement de fournir à la commission leurs points de vue, leurs commentaires et des données techniques sur l'acceptabilité des effets environnementaux et socio-économiques du projet proposé. On a tenu dix-huit jours d'audiences publiques entre le 22 janvier et le 23 février 1996 à Wha Ti, Rae Lakes, Rae-Edzo, Snare Lake, Çutselk'e, Kugluktuk, Ndilo, Dettah et Yellowknife (on trouvera à l'annexe D la liste des noms actuels et des anciens noms de ces localités). Les audiences publiques incluaient également des séances communautaires, générales et techniques. La commission a reçu 78 mémoires de particuliers et de groupes et entendu environ 260 présentations durant ces audiences publiques (annexe E). Un glossaire des termes utilisés dans ce rapport est fourni à l'annexe F ainsi qu'une liste des abréviations à l'annexe G. Les autres personnes qui ont collaboré à cet examen sont mentionnées à l'annexe H.

Le présent rapport constitue l'étape finale du processus d'examen de la commission. Il présente les résultats des travaux de la commission, ses conclusions et ses recommandations aux ministres de l'Environnement et des Affaires indiennes et du Nord canadien.

TABLEAU 1 : ÉTAPE~ DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA COMMISSION

DATE	ÉTAPE
26 juillet 1994	Le projet est transmis pour examen public par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
9 décembre 1994	La commission est nommée par le ministre de l'Environnement.
9 décembre 1994	La description du projet est publiée par le promoteur.
23 janvier 1995	Les procédures opérationnelles sont publiées par la commission.
31 janvier 1995	Les directives provisoires pour la préparation d'une étude d'impact environnemental sont publiées.
13 mars 1995	La commission et les médias visitent le site du projet.
14 mars - 8 avril 1995	Des réunions d'établissement de la portée des incidences se tiennent dans huit localités des Territoires du Nord-Ouest. La commission reçoit plus de 50 mémoires et entend environ 125 présentateurs.
23 mai 1995	La commission publie ses directives finales pour la préparation de l'Étude d'impact environnemental (EIE) et la demande de renseignements gouvernementaux.
27-28 juin 1995	Visite de la mine Island Copper, rencontre avec des représentants de la localité de Port Hardy, Colombie-Britannique et avec des groupes autochtones locaux.
24 juillet 1995	Soumission de l'EIE par BHP et début de la période d'examen de 90 jours.
1 ^{er} août 1995	Réception des réponses du gouvernement fédéral et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à la demande de renseignements gouvernementaux.
22 août 1995	Deuxième visite de la commission et des médias sur le site du projet pour observer les conditions durant la période sans neige et pour examiner certaines des études environnementales de base.
23 octobre 1995	Fin de la période d'examen public de l'EIE. La commission a reçu des mémoires de 26 participants.
27 octobre 1995	La commission publie les procédures provisoires des audiences publiques pour examen public.
22 novembre 1995	La commission annonce que l'EIE est suffisant pour entreprendre la planification des audiences publiques mais demande des renseignements supplémentaires de BHP sur des questions particulières.
13 décembre 1995	La commission annonce le calendrier des audiences publiques et publie les procédures finales des audiences.
19 décembre 1995	Réception des renseignements supplémentaires demandés de BHP.
22 janvier - 23 février 1996	Dix-huit jours d'audiences publiques ont lieu dans neuf localités des Territoires du Nord-Ouest. La Commission reçoit plus de 75 mémoires et entend environ 260 présentations.

2. QUESTIONS GÉNÉRALES

La présente section présente les questions générales examinées par la commission pour décider si le projet devait être réalisé et, le cas échéant, à quelles conditions.

2.1 ADÉQUATION DES DONNÉES DE BASE

L'adéquation des données de base utilisées pour prédire les effets environnementaux et socio-économiques de la proposition a été soulevée par de nombreux participants dans le cadre de l'examen public. Les travaux réalisés par BHP Diamonds Inc. et leur caractère adéquat sont discutés en détail sous des rubriques spécifiques dans les sections subséquentes du présent rapport. L'évaluation générale de la commission sur l'adéquation des données de base fournies est présentée ci-dessous.

Les peuples autochtones ont utilisé de longue tradition la région du lac de Gras. Toutefois, jusqu'à ce qu'on y découvre des diamants, cette région avait reçu peu d'attention de la part des scientifiques. En conséquence, la plupart des travaux présentés durant l'examen du projet comportaient des données qui n'avaient pas été recueillies et analysées de façon systématique précédemment.

Bien que BHP ait recueilli certaines données de base en 1992, les travaux intensifs de prélèvement d'échantillons n'ont débuté qu'en 1993. En octobre 1993, BHP a soumis un rapport intitulé «**Baseline Environmental Study Protocols**» au Comité régional d'examen de l'environnement (le CREE). Ce rapport indiquait les protocoles proposés pour un programme de prélèvement d'échantillons biologiques et pour l'étude des effets culturels et socio-économiques qui pourraient former le cadre de référence d'une EIE. Les commentaires sur les protocoles faits au CREE provenaient plus précisément des ministères fédéraux des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Environnement et des Pêches et Océans, ainsi que des ministères des Ressources renouvelables, et de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. En décembre 1993, le CREE a répondu à BHP que de nombreuses questions nécessitaient une analyse et une discussion plus approfondies avant que les protocoles proposés puissent être jugés complets, mais il a félicité l'entreprise pour son approche

proactive, novatrice et coopérative. Trois points soulevés dans la réponse du CREE valent, de l'avis de la commission, que l'on s'y attarde. Premièrement, le CREE a indiqué au promoteur qu'il lui faudrait investir des efforts supplémentaires importants pour intégrer les connaissances traditionnelles à la collecte des données scientifiques. Deuxièmement, concernant les relevés aériens des caribous, le CREE a soutenu qu'un programme intensif de relevés aériens n'était pas nécessaire puisque des données suffisantes pouvaient être obtenues du gouvernement et que les courants migratoires étaient variables. Troisièmement, le CREE a indiqué qu'il ne comprenait pas pourquoi on proposait d'entreprendre des études sur les petits mammifères et les oiseaux terrestres.

Même si les protocoles d'étude de BHP et les commentaires du CREE ont fourni un point de départ pour la collecte des données de base, la nomination subséquente de la commission et le processus d'examen public ont permis de mieux définir les orientations et la portée de cette activité. Comme indiqué à la section 1 - Introduction, la commission a publié des directives provisoires pour la préparation d'une Étude d'impact environnemental et tenu des réunions d'établissement de la portée des incidences dans huit localités. Le but de ces réunions était de permettre aux parties intéressées d'identifier les questions et les problèmes qu'elles désiraient voir traiter durant l'examen. À la fin de la phase d'établissement de la portée des incidences, la commission a publié des directives finales qui indiquaient au promoteur l'information dont la commission et le public avaient besoin pour mieux comprendre le projet et ses effets. C'est par rapport à ces directives que l'EIE et le caractère adéquat des données de base ont été jugés. L'une des activités entreprises par BHP, en conformité avec ces directives, était l'identification des composantes valorisées de l'écosystème pour lesquelles des données de base seraient recueillies.

La commission a entendu divers points de vue sur le caractère adéquat des données de base fournies. Le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien (le MAINC), le ministère qui est à l'origine de cet examen, a conclu que les soumissions de BHP pour le plan de gestion environnementale et l'étude des effets potentiels sur les ressources en eau étaient à son avis, «suffisamment complètes» pour

entreprendre leur évaluation par une commission d'évaluation environnementale. Le gouvernement des territoires du Nord-ouest a, quant à lui, conclu qu'aucun effet social, économique ou environnemental négatif n'était susceptible de résulter du projet. Bien que certaines questions aient été soulevées en regard des données de base fournies, sur les caribous et les oiseaux en particulier, la commission estime que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest doit avoir jugé cette information suffisante pour en tirer la conclusion générale que les effets du projet seraient peu importants. Par ailleurs, dans sa soumission finale, la Northern Environmental Coalition a déclaré qu'une question clé de cet examen était la présence de lacunes importantes dans les données scientifiques et techniques de base fournies par BHP dans son EIE. Les commentaires des Autochtones portaient particulièrement sur les connaissances traditionnelles et ceux-ci étaient d'avis que le traitement de cette question était inadéquat. La question des connaissances traditionnelles est traitée à la section 2.3 - Connaissances traditionnelles. Les données de base socio-économiques sont traitées à la section 5.4.2 - Adéquation des données de base.

La commission conclut que les données environnementales et socio-économiques de base sont suffisantes pour les fins du présent examen, qui sont de déterminer si le projet doit se poursuivre et, le cas échéant, à quelles conditions. Bien qu'elle juge qu'il reste du travail à faire à ce niveau, la commission constate qu'un cadre de travail pour la collecte des données de base a été défini, qu'une quantité considérable de données de base a été recueillie et que cette collecte se poursuit. Elle a toutefois identifié le besoin de poursuivre la collecte de données sur les connaissances traditionnelles et d'intégrer ces connaissances à la conception des prochaines études de base et des programmes de surveillance.

La commission observe que le processus d'évaluation des incidences ne devrait pas être vu comme une activité statique mais plutôt comme une activité qui est appelée à évoluer tout au long du projet. Durant cet examen, les renseignements contenus dans l'EIE ont été complétés par douze rapports d'avancement des études de base 1995 et une réponse à la demande de renseignements supplémentaires sur des sujets divers (annexe C).

Enfin, la commission se rallie aux commentaires du MAINC qui estime que les données fournies par BHP fourniront une bonne base pour la gestion du projet.

2.2 REVENDEICATIONS TERRITORIALES ET DROITS DES AUTOCHTONES

Tout au long des audiences, la commission a entendu de nombreuses présentations sur les revendications territoriales et les droits des Autochtones. Les populations autochtones ont parlé éloquentement de leur attachement à la terre et exprimé leur profonde conviction que seul le règlement des revendications territoriales fera en sorte que l'utilisation de leurs terres sera protégée.

Dans les quatre collectivités Dogrib (Wha Ti, Rae Lakes, Rae-Edzo et Snare Lake), les revendications territoriales et l'importance de la terre pour les Dogrib ont été les thèmes de presque toutes les présentations faites à la commission. Les aînés ont parlé de la responsabilité du peuple Dogrib de prendre soin de la terre. De nombreuses personnes ont parlé de leur amour et de leur profond attachement à la terre. Dans chacune de ces localités, l'affirmation «c'est notre terre» a été maintes fois répétée. De nombreux aînés ont indiqué à la commission que des négociations sur les revendications territoriales étaient en cours et ils lui ont demandé de recommander la non-continuation du projet tant que ces revendications ne seront pas réglées.

La commission a été informée par le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 qu'une entente sur les effets et les avantages était présentement négociée entre le Conseil et BHP. Le Conseil des Dogrib a déclaré à la commission que la conclusion de cette entente entre le peuple Dogrib et BHP devrait être une condition de l'approbation du projet et que si cette entente ne pouvait être conclue, le projet ne devrait pas être approuvé tant que leurs revendications territoriales n'auront pas été réglées. Le Comité sur les ressources renouvelables des Dogrib a indiqué à la commission que les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale devraient être terminées avant que l'exploitation de la mine ne puisse aller de l'avant sur le territoire des Dogrib.

Chez les collectivités Dénés Yellowknives de Dettah et Ndilo, les habitants ont fait valoir devant la

commission l'importance de la terre pour les **Dénés** et la nécessité de régler les revendications territoriales avant que le projet ne puisse aller de l'avant. De nombreuses personnes au sein de ces collectivités ont aussi déclaré «c'est notre terre». Certains ont exprimé une forte opposition au projet et ont déclaré qu'ils étaient prêts à aller jusqu'à la désobéissance civile et à exiger une injonction des tribunaux pour empêcher la poursuite du projet jusqu'à ce que la question de la propriété des terres soit résolue.

La bande des **Dénés** Yellowknives a déclaré à la commission que le site du projet et le corridor actuel pour le chemin d'hiver d'Echo Bay étaient situés sur leur territoire traditionnel et que leur titre de propriété sur ces terres n'avait jamais été éteint. Les **Dénés** Yellowknives ont aussi indiqué à la commission qu'en vertu des droits fonciers issus des traités, ils devraient avoir le droit de choisir des terres partout sur leur territoire traditionnel, y compris dans la région du projet, et qu'ils devraient avoir leur mot à dire sur la **façon** dont les redevances provenant de l'exploitation de ces terres seront distribuées.

La Première Nation des Cutselk'e a déclaré à la commission qu'elle n'avait jamais renoncé à son titre de propriété sur ses terres. Elle a aussi fait valoir que l'approbation du projet pourrait limiter ses possibilités de sélection des terres durant le processus de règlement des revendications territoriales. De plus, elle a déclaré que la poursuite du projet ne devrait pas être autorisée aussi longtemps que les droits, titres et juridictions des autochtones sur leurs territoires traditionnels n'auront pas été reconnus et mis en application en vertu des droits fonciers issus des traités et elle a ajouté que, tant que cette condition ne serait pas satisfaite, elle ne pourrait pas négocier une entente équitable avec BHP. Le mémoire de la Première Nation des Cutselk'e indique que cette dernière s'opposera fortement à tout projet d'exploitation et qu'elle serait prête à prendre des actions en justice pour défendre ses droits. Durant les audiences avec la collectivité des **Łutselk'e**, un grand nombre de personnes ont parlé de l'importance de la terre et déclaré que l'on devrait attendre le règlement des revendications territoriales avant de poursuivre le projet.

Des représentants de la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest ont déclaré à la commission qu'ils représentaient environ 7 000 personnes et que la majorité des Métis habitaient dans l'Arctique de l'Ouest. Ils ont indiqué que l'**EIE** ne tenait pas compte des droits et des aspirations des Métis sur les terres et les ressources de cette région et que leurs préoccupations devraient être prises en compte au même titre que les revendications territoriales des autres Premières Nations. La commission a été informée par le MAINC qu'à la suite de l'échec de l'entente finale de 1990 avec les **Dénés** et les Métis, des discussions exploratoires ont été amorcées avec les Métis admissibles à une revendication territoriale globale en vertu de cette entente.

Les revendications territoriales au nord du site du projet ont été réglées avec les Inuit par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La Kitikmeot Inuit Association a informé la commission que cette entente contenait des clauses relatives au maintien de la qualité et de la quantité des eaux qui s'écoulaient vers le Nunavut en provenance d'une autre juridiction et aux droits de prédation des Inuit à l'extérieur du Nunavut. L'Association était d'avis que l'évaluation du projet devrait prendre ces deux facteurs en ligne de compte.

Dans son EIE, le promoteur a fait état des revendications territoriales dans la région et il a pris la position qu'il serait peu approprié pour BHP de spéculer sur la nature ou l'issue du règlement de ces revendications. Le promoteur cherche par conséquent à obtenir une «politique d'inclusion» afin que les avantages du projet profitent à tous les peuples autochtones de la région, quel que soit le statut de leurs revendications. Durant les audiences, le promoteur a indiqué qu'à la demande du grand chef de la Nation Dogrib, il avait écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour lui demander instamment d'accélérer le règlement des revendications territoriales. Il a déclaré qu'il aimerait que les revendications territoriales soient réglées et cela, de **façon** certaine. Le promoteur a reconnu qu'en l'absence d'un règlement des revendications territoriales, les paiements des baux et des redevances demeuraient de juridiction fédérale. Par conséquent, il a choisi de consulter directement les populations autochtones sur les avantages découlant du projet en matière d'emploi, d'éducation et d'occasions d'affaires, entre autres. Les détails des

ententes négociées entre BHP et les groupes autochtones seraient inclus dans les ententes sur les effets et les avantages. Ce sujet fait l'objet d'une discussion à la section 5.3.1- ententes sur les effets et les avantages.

De nombreuses autres personnes qui ne participent pas aux négociations des revendications territoriales sont venues dire à la commission que le règlement de ces revendications était nécessaire pour rassurer tous les habitants du Nord. Des particuliers et des organismes, comme le Conseil sur la condition des femmes des Territoires du Nord-Ouest, le Diocèse catholique romain de Mackenzie-Fort Smith et la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest, ont déclaré que le règlement des revendications territoriales devrait être une condition préalable à la poursuite du projet. D'autres, comme l'Association minière du Canada, ont appuyé le règlement des revendications territoriales mais ont maintenu que l'approbation du projet ne devrait pas dépendre de ce règlement. Un troisième point de vue, caractéristique de la soumission finale de la Northern Environmental Coalition, exprimait un fort appui au règlement des revendications mais n'a pas commenté l'échéancier d'un tel règlement par rapport à ce projet particulier.

Dans son mémoire, le MAINC a informé la commission que, bien que le projet soit situé à l'extérieur des limites des territoires visés par les Traités 8 et 11, il se trouve à l'intérieur des limites des territoires traditionnels revendiqués à la fois par le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 et par les Dénés Yellowknives. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 négocie présentement une entente sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales globales en vertu de la politique sur les revendications globales; les Dénés Yellowknives négocient des droits fonciers issus du Traité 8 en vertu de la politique sur les revendications particulières. Le MAINC a adopté la position que l'examen de la commission et la négociation des revendications territoriales n'étaient pas directement reliées.

Le Canada a conclu des ententes avec les peuples autochtones assujettis aux Traités 8 et 11 qui établissent les principes qui guideront les négociations sur leurs revendications territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest. Les ententes relatives au Traité 11 comprennent une entente

intérimaire sur la réservation des terres en vertu de laquelle les terres situées en périphérie des quatre localités Dogrib ont été réservées de façon à ce qu'une tierce partie ne puisse être créée sur ces terres avant le règlement de leurs revendications. Cette entente établit également la limite de la région visée par le règlement auquel s'appliquerait une entente sur les revendications territoriales du Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11. Le site du projet et le corridor actuel du chemin d'Echo Bay sont tous deux situés à l'intérieur de cette région mais ils n'ont pas été réservés. En outre, les collectivités et les terres traditionnelles des Dénés Yellowknives assujettis au Traité 8 sont également situées à l'intérieur des limites de la région visée par le règlement avec le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11, telles que définies dans ces ententes. Les Dénés Yellowknives ont déclaré à la commission qu'ils déploreraient ce chevauchement des terres et que cette situation était la cause de frictions entre leurs populations et les Dogrib avec qui ils ont toujours eu des rapports de coopération et des liens familiaux très étroits. Les Dénés Yellowknives voient dans ce chevauchement un obstacle au règlement de leurs propres revendications territoriales et, avec les chefs de Łutselk'e et de Deninu Kue (Fort Resolution), ils ont demandé que la commission fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral pour appuyer leurs revendications.

Les Premières Nations assujetties au Traité 8 et le gouvernement du Canada ont conclu une entente sur les protocoles à suivre dans les négociations sur les droits fonciers issus du Traité 8 dans les Territoires du Nord-Ouest; cette entente établit les procédures et les principes acceptés par les deux parties pour la négociation et le règlement des revendications existantes avec les Dénés du Traité 8 des Territoires du Nord-Ouest. Cette entente prévoit, entre autres dispositions, un processus pour la sélection intérimaire et la protection des terres, et un recours devant la Commission des revendications des Indiens pour la médiation des différends qui pourraient surgir durant la négociation des ententes sur les droits fonciers issus des traités.

La Commission des revendications des Indiens a été créée en 1991 pour faire enquête et rendre compte des différends soulevés par les revendications territoriales entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada. La Commission fait appel à des techniques alternatives pour la résolution des

différents, dont la médiation, et peut offrir une aide à toutes les étapes du processus de règlement des revendications. Le rapport annuel 1994-1995 de la Commission indique que la bande des Dénés Yellowknives lui a fait part de ses préoccupations au sujet du préjudice à leurs revendications territoriales que pourrait causer l'entente de protection intérimaire signée par le gouvernement fédéral avec le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11. Selon le rapport, les revendicateurs ont demandé que l'enquête de la Commission soit suspendue jusqu'à ce qu'ils aient reçu une réponse du MAINC à leur demande d'intervention par le ministre.

Durant les audiences, le MAINC a informé la commission d'évaluation environnementale que les terres sur lesquelles le projet serait situé ne sont pas disponibles aux fins de sélection par les peuples autochtones parce que le projet est à un stade d'exploration avancée. Ce principe, établi durant la négociation des revendications globales avec les Dénés et les Métis de la vallée du Mackenzie, est inclus dans l'entente définitive de 1990 avec les Dénés et les Métis et a été appliqué dans le règlement des revendications dans d'autres régions du Territoire du Nord-Ouest. La commission a été informée que ce principe est suivi dans les négociations des revendications territoriales dans la région de la vallée du Mackenzie de façon à ce que tous les groupes autochtones qui négocient des revendications globales partageront également les revenus découlant de l'exploitation des ressources.

La commission émet l'opinion générale que des examens comme celui-ci peuvent parfois devenir le point de convergence de questions qui peuvent être reliées ou non au projet à l'étude. La commission reconnaît que le règlement des revendications territoriales représente un enjeu clé dans cet examen et une préoccupation vitale et une priorité pour les peuples autochtones et d'autres. Pour la majorité d'entre eux, le règlement des revendications territoriales est une question qui soulève des émotions intenses. C'est aussi une question très complexe qui a une très longue histoire. La commission est d'avis qu'elle n'a pas reçu le mandat de recommander un plan d'action concernant le règlement des revendications territoriales. Toutefois, la commission croit fermement qu'il serait dans le meilleur intérêt de toutes les parties d'accélérer la résolution de cette question. En outre, elle note que le Canada et les conseils assujettis aux

Traités 8 et 11 sont déjà engagés dans des processus de négociation pour régler les revendications existantes et elle conclut qu'il ne serait pas dans l'intérêt des parties concernées que la commission intervienne dans ces processus établis.

La commission observe que le projet a été conçu par le promoteur conformément à la législation, aux règlements et aux politiques adoptés par le gouvernement du Canada à un stade d'échantillonnage avancée et en l'absence d'un règlement des revendications territoriales. Le Canada a permis l'exploitation d'autres mines dans le Nord sans que ne soit intervenu un règlement de ces revendications. Pendant plus de dix ans, le Canada a autorisé la construction et l'exploitation du chemin d'hiver d'Echo Bay qui assure l'accès routier au site du projet.

Comme noté précédemment, la commission a été informée par le MAINC que les terres sur lesquelles le projet est situé ne sont pas disponibles aux fins de sélection par les peuples autochtones parce que le projet est à un stade d'exploration avancée. La commission observe que les demandes des groupes autochtones pour obtenir un règlement des revendications territoriales avant l'approbation du projet étaient basées sur leur croyance que les terres visées par le projet étaient disponibles aux fins de sélection et qu'en sélectionnant ces terres, ils s'assuraient que les revenus découlant du projet et la gestion globale du projet leur reviendraient exclusivement.

La commission observe que la demande des Autochtones, pour qu'un règlement de leurs revendications intervienne avant que le projet n'aille de l'avant, était renforcée par l'observation que plusieurs mines de diamants et autres projets de développement pourraient suivre de près le présent projet dans la région. Les Autochtones estiment que cela pourrait entraîner la perte de jouissance de certaines terres pour les peuples autochtones, compromettre leur capacité de participer à la gestion des projets et porter préjudice aux négociations en cours sur leurs revendications territoriales.

La commission conclut que le projet offre des avantages substantiels à la population du Nord en général et des avantages particuliers aux peuples autochtones. Néanmoins, la commission croit que,

plus tôt les revendications territoriales seront réglées, plus tôt les peuples autochtones seront en mesure de concentrer leurs énergies sur leur avenir. Un règlement rapide des revendications territoriales dans cette région renforcera la capacité des peuples autochtones de participer avec confiance à ce projet, et à d'autres projets dans la région, et de maximiser les avantages à long terme de leur participation.

1. La commission recommande que :

- a) le gouvernement du Canada et les peuples autochtones travaillent ensemble afin de régler rapidement et de façon équitable les revendications territoriales dans la région;
- b) le gouvernement du Canada clarifie pour toutes les parties le statut des terres faisant l'objet d'une exploration dans les régions où les revendications territoriales n'ont pas été réglées, et définisse à partir de quel moment ces terres sont considérées comme étant parvenues à un stade d'exploration avancée et l'effet de ce statut sur leur disponibilité aux fins de sélection par des groupes autochtones;
- c) le gouvernement du Canada examine les processus et les politiques mis en place dans la région pour s'assurer qu'ils sont les plus appropriés pour le règlement des revendications territoriales des peuples autochtones.

La Commission des revendications des Indiens pourrait permettre de se servir des techniques alternatives de résolution des différends pour régler ces questions litigieuses.

2.3 CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Le mandat de la commission d'évaluation environnementale prévoit qu'«en examinant et en évaluant les effets environnementaux et socio-économiques du projet, la commission tiendra un compte complet et égal des connaissances traditionnelles». Cette tâche s'est avérée être l'un des aspects les plus difficiles de cet examen car l'intégration des connaissances traditionnelles à une évaluation environnementale est un concept relativement nouveau. Il n'existe encore aucune approche largement acceptée. De plus, le succès du promoteur dans ses efforts de collaboration avec les détenteurs de ces connaissances traditionnelles dépend des attitudes des deux parties et de la

réceptivité des peuples autochtones avec lesquels il doit travailler.

Conformément à son mandat, la commission a précisé, dans ses directives, que le promoteur devrait tenir un compte complet des connaissances traditionnelles et de l'expertise locale dans la préparation de l'EIE. initialement, certains participants espéraient que la commission établirait des critères ou définirait des normes pour la collecte et la validation des connaissances traditionnelles. La commission a conclu que son rôle n'était pas de prescrire les méthodes qui devraient être utilisées pour recueillir ou analyser les connaissances scientifiques ou traditionnelles. Elle a donc laissé au promoteur la tâche de déterminer comment incorporer les connaissances traditionnelles dans le processus de collecte des données de base, l'évaluation des effets potentiels et l'établissement des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance.

BHP a indiqué à la commission que par les nombreuses réunions tenues avec les populations autochtones, qui ont débuté en juillet 1992, elle avait écouté et appris comment poursuivre le projet d'une manière qui soit compatible avec leurs valeurs traditionnelles. BHP a déclaré que plusieurs de ces réunions portaient spécifiquement sur l'application des connaissances traditionnelles aux questions environnementales et sociales, patrimoniales et des modes de vie traditionnels. Son approche pour l'intégration des connaissances traditionnelles à l'EIE comportait deux volets. Premièrement, elle reposait sur la participation des Autochtones à la collecte des données pour la préparation de l'EIE, y compris les études archéologiques et fauniques. BHP est d'avis qu'en faisant participer les Autochtones à ces études, leurs connaissances traditionnelles pourront être intégrées soit directement, soit indirectement à l'EIE. Deuxièmement, BHP a entrepris la phase I d'une étude sur les connaissances traditionnelles. Le principal objectif de cette étude était de documenter les préoccupations des peuples autochtones à l'égard du projet de façon à ce que BHP puisse tenter d'y répondre. Le 28 avril 1995, le promoteur a offert des fonds aux populations autochtones assujettis aux Traités 8 et 11, aux Inuit et aux Métis pour faciliter l'étude. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11, la Metis Heritage Society et la Kitikmeot Inuit Association associée au hameau de Kugluktuk ont tous accepté l'offre du promoteur et

l'information obtenue a été intégrée à l'EIE. La Nation **dénée** a aussi fourni pour l'EIE les cartes d'utilisation des terres traditionnelles des **Dénés** et des Métis dans la région visée par le projet.

Durant les audiences, BHP a indiqué qu'elle avait dû surmonter plusieurs difficultés pour intégrer les connaissances traditionnelles des autochtones à l'EIE. Premièrement, les peuples autochtones assujettis au Traité 8 (les **Dénés** Yellowknives et la bande des Cutselk'e) et au Traité 11 (le Conseil des Dogrib) sont aussi engagés dans des négociations sur les revendications territoriales avec le gouvernement fédéral. Puisque les connaissances traditionnelles sont souvent évoquées durant ces négociations, le promoteur a observé une certaine résistance à rendre publiques ces connaissances traditionnelles. Deuxièmement, les Autochtones ont exprimé l'inquiétude que les connaissances traditionnelles ne soient séparées de leur contexte culturel ou des systèmes de connaissances plus larges qui leur donnent leur sens et leur valeur. Troisièmement, les Inuit, les Métis et les **Dénés** ont chacun leurs propres connaissances traditionnelles qui ne se recoupent pas nécessairement. Quatrièmement, les peuples autochtones considèrent les connaissances traditionnelles comme leur propriété intellectuelle et insistent sur la nécessité de conserver la mainmise sur l'utilisation et la gestion de ces connaissances. Enfin, selon BHP, il n'existe pas de données de base documentées sur les connaissances traditionnelles et il n'y a pas de normes ou de méthodes acceptées pour la recherche sur les connaissances traditionnelles.

Toutefois, la société BHP a reconnu que les travaux sur les connaissances traditionnelles devaient se poursuivre. Elle s'était engagée à entreprendre la phase II de l'étude sur les connaissances traditionnelles qui identifierait les catégories de connaissances traditionnelles qui pourraient être intégrées aux plans d'exploitation de la mine et aux programmes de surveillance environnementale. BHP a établi les principes suivants pour l'étude : elle serait **conçue** conjointement en consultation avec les populations autochtones et les organismes; aucune information qui leur appartient en propre ne serait divulguée à des tiers sans leur approbation préalable; et chaque groupe déterminera la portée de sa participation et de l'inclusion des connaissances et de l'expertise qui lui sont propres. BHP a déclaré qu'elle essaierait de faire participer les Dogrib

assujettis au Traité 11, les **Dénés** Yellowknives assujettis au Traité 8, la Nation métisse, les Inuit de Kugluktuk, la Nation **dénée** et l'institut culturel **déné**. En réponse à une question sur l'état actuel de la participation de ces groupes, BHP a répondu que des discussions étaient en cours avec les chefs Dogrib assujettis au Traité 11 et avec la Kitikmeot Inuit Association, que des discussions préliminaires avaient été amorcées avec l'Institut culturel **déné**, et qu'un processus en vue d'établir une entente était sur le point de débuter avec la Nation métisse. BHP a informé les **Dénés** Yellowknives et la bande des **Dénés** tutselk'e qu'elle était prête à entreprendre des pourparlers mais aucune discussion n'avait encore pris place avec ces deux groupes avant la fin des audiences.

Durant les audiences, on a abondamment commenté le fait que BHP ait accordé suffisamment ou non d'attention aux connaissances traditionnelles dans la préparation de l'EIE. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 'a déclaré qu'une considération complète et égale n'avait pas été donnée aux connaissances traditionnelles des Dogrib. En outre, le Conseil a mis en doute la possibilité que les connaissances traditionnelles puissent être étudiées adéquatement dans le laps de temps proposé pour l'étude de la phase II. Dans sa soumission à la commission, le peuple des **Dénés** Yellowknives a recommandé que le programme de la phase I de BHP ne soit pas considéré comme une étude sur les connaissances traditionnelles ni comme un document suffisant pour une évaluation environnementale. Il a recommandé que la commission ne tienne pas compte des sections de l'EIE prétendant être des connaissances traditionnelles puisqu'elles n'intègrent pas les connaissances traditionnelles des **Dénés** Yellowknives ou des **Dénés** Cutselk'e. Les **Dénés** Yellowknives et les **Dénés** tutselk'e ont choisi de ne pas participer à l'étude de la phase I du promoteur. La Kitikmeot Inuit Association a déclaré que les études portant sur les connaissances traditionnelles dans sa région étaient incomplètes et a émis des doutes quant à la **façon** dont les connaissances traditionnelles allaient être utilisées dans le cadre du projet.

Le MAINC a conclu que l'EIE n'était pas conforme aux directives en ce qui a trait aux connaissances traditionnelles. Il a fourni trois raisons justifiant cette affirmation. Premièrement, il croit que BHP aurait dû

faire participer les collectivités autochtones plus tôt dans le processus de manière à ce que les études sur les connaissances traditionnelles puisse s'effectuer parallèlement aux études scientifiques. En réponse à une question de la commission sur ce point, le MAINC n'a pu se souvenir s'il avait avisé BHP de commencer les études sur les connaissances traditionnelles en même temps que les études scientifiques de base; le MAINC a déclaré que c'était sans doute le premier projet où on accordait tant d'importance aux connaissances traditionnelles. Deuxièmement, il a observé que la collecte des connaissances traditionnelles présentait des difficultés logistiques importantes, dont la diversité linguistique et culturelle des communautés concernées et le caractère relativement nouveau de ce genre d'études. Troisièmement, il a noté les difficultés que soulevait l'intégration des connaissances traditionnelles aux données scientifiques dans le cadre d'un EIE.

En réponse à la présentation faite par le MAINC, la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest s'est inquiétée du changement apporté à la politique sur la collecte et l'application des connaissances traditionnelles dans l'examen des projets et du fait que cette politique n'était pas clairement définie ni enchâssée dans la législation.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré que, dans son EIE, le promoteur avait fait preuve de compréhension et de sensibilité envers les préoccupations des peuples autochtones en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation des connaissances traditionnelles. Néanmoins, sa tentative d'essayer de satisfaire à l'objectif de tenir un compte complet et égal des connaissances traditionnelles n'avait pas été fructueuse, parce que l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le cadre d'une évaluation environnementale est un concept relativement nouveau et que l'importance accordée aux connaissances traditionnelles dans cet examen est «sans précédent».

Plusieurs participants ont aussi fait référence à l'échéancier établi pour la collecte des connaissances traditionnelles. Dans une soumission écrite à la commission, la Nation dénée a déclaré que le processus auquel on avait eu recours pour la collecte des connaissances traditionnelles était précipité, qu'il allait à l'encontre des **modes traditionnels des Dénés** et qu'il avait, pour ces raisons, échoué. Le

gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré qu'il lui avait fallu plus de cinq années de consultations pour élaborer sa politique sur les connaissances traditionnelles. L'Institut culturel déné, dans un rapport soumis à la Northern Environmental Coalition, a critiqué l'échéancier établi par BHP pour la collecte de données sur les connaissances traditionnelles et a suggéré que BHP avait tenté de contourner le long processus de consultation communautaire pour l'étude des connaissances traditionnelles afin de soumettre l'EIE plus tôt.

La commission conclut que la directive contenue dans son mandat de tenir «un compte complet et égal des connaissances traditionnelles) avait créé des attentes très grandes qui se sont avérées difficiles à satisfaire. La commission convient que le promoteur a dû surmonter de nombreuses difficultés dans sa tentative d'intégrer les connaissances traditionnelles des Autochtones dans son évaluation environnementale. La commission est d'accord avec l'évaluation de la majorité des participants qui ont déclaré que BHP n'avait pas réussi totalement à intégrer les connaissances traditionnelles à l'EIE; elle félicite cependant BHP des efforts faits en ce sens. En outre, BHP a proposé d'entreprendre des études additionnelles au cours de la phase II, et la commission constate qu'il semble exister un consensus général sur l'approche proposée par BHP. La commission encourage toutes les parties à travailler ensemble pour assurer le succès de ces études.

De l'avis de la commission, l'une des principales difficultés auxquelles ont dû faire face les promoteurs dans l'étude des connaissances traditionnelles est le manque de directives de la part du gouvernement. Bien que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ait défini une politique sur les connaissances traditionnelles, il semble qu'une politique similaire n'existe pas au sein du gouvernement fédéral. Durant les audiences, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué à la commission que sa politique portait sur la façon dont le gouvernement intègre les connaissances traditionnelles dans ses études; il a ajouté que la première responsabilité pour la préservation et la promotion des connaissances traditionnelles reposait sur les peuples autochtones et qu'il n'avait pas discuté de cette politique avec BHP ni offert à BHP de l'aider à élaborer sa propre

politique. Un représentant du MAINC a informé la commission que le ministère n'avait pas de politique sur l'intégration des connaissances traditionnelles et qu'il ne pouvait se rappeler aucune discussion avec BHP à ce sujet. La commission croit qu'une politique sur la collecte et l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le cadre d'évaluations environnementales est nécessaire pour fournir des directives claires aux promoteurs sur le type et le niveau d'information requis.

2. La commission recommande que le gouvernement du Canada élabore une politique sur l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les évaluations environnementales. Cette politique devrait être préparée en consultation et en collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les peuples autochtones et l'industrie. Le besoin le plus immédiat est d'établir des directives et des normes sur les connaissances traditionnelles que les promoteurs devront suivre dans la préparation de leurs évaluations environnementales. En outre, le rôle et la responsabilité du gouvernement dans ce domaine doivent être clairement définis.

La commission conclut que les connaissances traditionnelles peuvent être aussi bien propres au site qu'à la région visés. La commission propose que, dans le cadre de la West Kitikmeot Slave Study, on élabore une approche régionale pour la collecte des connaissances traditionnelles. Une telle approche permettrait de faire participer les détenteurs des connaissances scientifiques et traditionnelles qui identifieraient les questions clés et le type d'information requis pour répondre à ces questions, et détermineraient la façon d'utiliser cette information, les responsables de la collecte des données et les règles à suivre sur l'interprétation.

2.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la commission ont fait référence au principe du développement durable, défini comme le développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire les leurs. Ces directives exigeaient que le promoteur tienne compte, dans son évaluation environnementale, de quatre exigences clés du développement durable : la préservation de l'intégrité de l'écosystème, le

maintien de la diversité biologique, le respect des droits des générations futures à l'utilisation durable des ressources, et la réalisation d'avantages sociaux et économiques durables. Conformément à cette directive, l'EIE a défini les aspects de la conception du projet, de la gestion de l'environnement et des mesures d'atténuation des effets environnementaux ainsi que les principes favorisant la communication et la participation que le promoteur juge adéquats pour que le projet réponde à ces quatre exigences.

Durant les audiences, l'Accord du Conseil de direction de l'Initiative minière de Whitehorse a été porté à l'attention de la commission par la Fédération canadienne de la nature, Ressources naturelles Canada et l'Association minière du Canada. Cette initiative, qui a reçu l'appui d'un large éventail de groupes d'intérêts, représente un effort multipartite visant à établir un ensemble de principes et d'objectifs qui favorisent une industrie minière prospère et durable sur les plans social, économique et environnemental, avec l'appui d'un consensus politique et communautaire.

Plusieurs participants ont fait valoir leurs points de vue, à savoir si le projet pouvait ou non satisfaire aux exigences du «développement durable». Des représentants de la Northern Environmental Coalition, entre autres, ont soutenu que le degré d'empiètement et de perturbation engendré par le projet sur l'écosystème dans le voisinage immédiat du projet était tel que ce projet et, de façon générale tout projet de développement portant sur des ressources non renouvelables, ne pouvait satisfaire aux exigences du développement durable. D'autres ont maintenu que les effets de ce projet ne pourraient être évalués isolément de ceux engendrés par un développement encore plus large qui pourrait survenir dans la région.

On a toutefois suggéré que l'évaluation devrait adopter une vue plus large sur les effets du projet. Par exemple, Ressources naturelles Canada a mentionné à la commission qu'un document de discussion publié en septembre 1995 sur le développement durable et les métaux et minéraux offrait une définition du développement durable pour les projets portant sur des ressources non renouvelables qui tenait compte de facteurs comme l'amélioration du capital humain et fiscal. D'autres participants, dont la Northern Environmental Coalition, ont reconnu que l'investissement dans le

capital social et le développement d'une économie plus stable, diversifiée et renouvelable représentaient des facteurs qui pourraient compenser la perte du capital naturel.

La commission note les efforts investis par l'Initiative minière de Whitehorse pour en arriver à une définition du développement durable qui engloberait l'activité minière. Cette initiative constituait un point de départ utile mais il reste du travail à faire pour préciser les normes permettant d'évaluer la conformité des projets selon les définitions suggérées.

La commission prend aussi note de la recommandation de créer un fonds de diversification économique ou d'un fonds de fiducie pour le développement. La commission observe que, en se basant sur la définition du développement durable, il importe que la richesse créée par le projet soit utilisée de façon judicieuse pour investir dans le capital naturel et humain de la région. La commission ne prend pas position toutefois sur la nécessité d'établir un quelconque mécanisme pour réaliser un tel investissement ou sur la forme que devrait prendre un tel mécanisme.

La commission conclut que, pourvu que le projet soit réalisé de la façon proposée et qu'il respecte les recommandations de la commission, le projet peut être un exemple de développement durable dans l'industrie minière. En formulant cette conclusion, la commission observe la détermination démontrée par le promoteur de réserver une partie des revenus découlant du projet pour investir dans le capital social et humain des Territoires du Nord-Ouest, par des mesures d'embauche qui favorisent les Autochtones, par son travail avec les collectivités autochtones et par la création de programmes d'éducation et de formation. La commission formule sa conclusion dans le contexte d'une population jeune qui s'accroît rapidement et d'une économie limitée dans sa capacité de pourvoir à la subsistance et au bien-être de cette population en pleine expansion.

La commission a été chargée d'évaluer uniquement le projet proposé, mais elle est très consciente des inquiétudes exprimées quant à la perspective d'un développement plus large à l'échelle de la région. La commission reconnaît la nécessité d'adopter une

perspective régionale à l'égard du développement durable.

2.5 CARACTÈRE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Dans l'évaluation du projet, la commission estime qu'il est important d'établir le caractère responsable de l'entreprise BHP Diamonds Inc., qui serait le promoteur du projet. Ce sujet a été inclus dans les directives de la commission et dans sa demande de renseignements supplémentaires. Cette section traite de trois sujets : la structure et la gestion de l'entreprise BHP, l'expérience relative à la phase d'exploration du projet, et l'expérience d'autres projets entrepris par Broken Hill Proprietary Company Limited (BHPCL), la société mère de BHP Diamonds Inc.

Structure et gestion de l'entreprise

La réponse à la demande de renseignements supplémentaires a fourni des détails sur la structure et la gestion de l'entreprise BHP Diamonds Inc. et sur les mécanismes que celle-ci a mis en place pour s'assurer qu'elle se conforme aux politiques de BHPCL. La commission a été informée que la politique de BHPCL en matière d'environnement s'appliquait à toutes les entreprises dont celle-ci est responsable et à ses employés, entrepreneurs et fournisseurs de biens et de services. Un comité de l'environnement, relevant directement du conseil d'administration de BHPCL, conseille l'entreprise en matière de politiques sur les questions environnementales majeures. Un système de gestion et de compte rendu assure que toute lacune dans la performance environnementale de l'entreprise puisse être rapidement identifiée et corrigée. Chaque mois, des rapports d'incidents sont préparés par tous les groupes au sein de l'entreprise et soumis au comité. BHP a indiqué que ces rapports décrivaient le statut et les résultats de toute infraction ou action en justice portée à l'encontre de l'entreprise, identifiaient tout incident ou développement qui pourrait donner lieu à des infractions futures, et décrivaient les mesures prises pour empêcher la répétition de tout incident. En outre, si un problème environnemental urgent ou majeur surgit, il peut être soumis au comité de l'environnement du conseil d'administration en tout temps.

En plus de ce système de compte rendu, l'entreprise a mis en place des mécanismes fonctionnels et opérationnels qui sont conçus pour assurer la prise de responsabilités sur les questions environnementales. En particulier, les cadres hiérarchiques sont responsables de la performance environnementale. De plus, un lien direct existe entre le projet et la société mère par l'intermédiaire du président de BHP Diamonds Inc., qui est aussi directeur général du groupe de l'Expansion commerciale de BHP Minerals, l'un des trois principaux groupes d'affaires de BHPCL.

Expérience du projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest

Le promoteur a indiqué dans l'EIE que ses activités n'avaient jamais donné lieu à une infraction majeure des lois environnementales, à la libération dans l'environnement de substances dangereuses ni à la non-observation des directives des organismes de réglementation. La commission a demandé des renseignements supplémentaires sur tout déversement durant les activités d'exploration pour le projet. Dans sa réponse à la demande de renseignements supplémentaires, BHP a indiqué qu'il y avait eu au total 10 déversements ou écoulements non autorisés depuis le début des activités d'exploration sur le site de Koala en 1993. La plupart de ces déversements ont été causés par des écoulements qui se sont produits sous les barrages utilisés pour contenir les résidus. La situation a été corrigée en pompant les eaux d'écoulement dans l'étang de stockage dont elles provenaient. Les travaux de correction effectués ont aussi compris la construction de bassins, l'installation de pompes et la mise en place de remblais de sable servant de barrières. Tous les déversements ont été rapportés conformément à la **Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest** et aucune accusation n'a été portée. Durant les audiences, BHP a précisé que ces barrages n'étaient pas du type «à noyau gelé», comme ceux qui sont prévus pour les bassins d'accumulation des résidus dans le cadre du projet proposé.

Plusieurs présentateurs ont mentionné que la société BHP avait été accusée de présumées infractions à la **Loi sur les pêches** en rapport avec son programme d'exploration du lac Misery à l'hiver de 1995. BHP et Pêches et Océans ont tous deux indiqué que cette affaire ne pouvait pas être discutée aux audiences

puisqu'elle était devant les tribunaux. La commission a noté que ces infractions présumées avaient trait à un programme d'exploration qui avait déjà reçu l'approbation réglementaire.

Autres projets

Afin d'observer directement un chantier minier de BHPCL, la commission a visité le puits à ciel ouvert d'Island Copper près de Port Hardy, en Colombie-Britannique, en juin 1995. L'exploitation minière Island Copper a commencé en 1971; elle a été acquise par BHPCL en 1984 lors de l'achat de la société Utah International. La commission a effectué une visite complète des installations et du milieu environnant, examiné les programmes de récupération qui ont été mis en oeuvre et rencontré le groupe consultatif de l'environnement d'Island Copper. La commission a aussi rencontré des représentants du gouvernement local et des populations autochtones pour examiner les aspects socio-économiques de l'exploitation et, en particulier, le comportement de BHP face à la fermeture de la mine. Durant les audiences, la commission a été informée que, durant les 25 années d'exploitation de la mine d'Island Copper, aucune accusation n'avait été portée pour des infractions aux lois ou aux règlements en matière d'environnement.

Les mines de charbon de BHPCL au Nouveau-Mexique ont été mentionnées plusieurs fois durant les audiences. BHP a indiqué à la commission que des représentants des Dénés Yellowknives assujettis au Traité 8, des Dénés Łutsek'e, des Dogrib assujettis au Traité 1 1 et des Inuit avaient tous visité ces exploitations. Selon BHP, le principal but de ces visites était d'observer un exemple concret de la participation des peuples autochtones à l'exploitation de mines. On a indiqué à la commission qu'en moyenne 75 p. 100 de la main-d'oeuvre employée dans les trois mines de charbon de BHPCL au Nouveau-Mexique étaient formés d'autochtones. La commission a aussi été informée que l'une des mines était située dans les limites du territoire de la Nation navajo, qu'une autre était exploitée en vertu d'arrangements contractuels avec la tribu de Ute Mountain, et qu'il n'existait aucun arrangement spécial avec les peuples autochtones à la troisième mine. La Nation dénée a déclaré que la Nation navajo avait pu conclure des relations d'affaires fructueuses avec BHPCL au Nouveau-Mexique parce que les

Navajos ont le contrôle de leurs terres. On a observé que la situation était très différente pour les terres sur lesquelles est situé le projet de mine de diamants proposé dans les Territoires du Nord-Ouest.

Durant les audiences, des participants ont soulevé des questions de nature environnementale concernant la mine de cuivre d'Ok Tedi Mining Limited en Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui est aussi exploitée par BHPCL. La Nation **dénée**, dans le cadre de sa présentation, a fait venir devant la commission le chef de clan d'une tribu de **Papouasie-Nouvelle-Guinée** et un avocat australien représentant les propriétaires des terres dans une action en justice contre BHPCL. Au cours d'une présentation subséquente, BHP a fait venir l'ancien directeur de l'environnement de la mine d'OK Tedi et le directeur général des opérations de BHPCL en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** pour répliquer aux questions soulevées. Avant d'entendre ces deux présentations, la présidente de la commission a indiqué aux participants que la commission avait été nommée pour examiner les effets environnementaux et **socio-économiques** du projet de mine de diamants proposé dans les Territoires du Nord-Ouest et faire des recommandations au gouvernement canadien. La présidente a demandé aux participants de ne pas discuter de questions qui étaient devant les tribunaux en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou en Australie et a fait remarquer que la commission n'avait pas juridiction sur cette exploitation minière.

Le principal problème soulevé par la mine d'Ok Tedi était l'absence d'une installation de gestion des résidus et le fait que des résidus étaient constamment déversés dans la rivière Ok Tedi. Les effets de ces déversements ont été largement contestés. Le chef de clan a affirmé que la rivière était «pratiquement morte». Il a allégué que les sédiments provenant des résidus avaient étouffé les racines des arbres, entraînant la mort de la forêt riveraine, recouvert les rives qui étaient autrefois cultivées et rendu l'eau de la rivière impropre à la consommation. En réponse aux allégations du chef de clan, le représentant de BHPCL a déclaré que les programmes de surveillance avaient démontré qu'il y avait encore du poisson dans la rivière et que les essais de toxicité indiquaient que l'eau de la rivière n'était pas toxique pour les organismes aquatiques ou les humains. Il a été d'accord qu'une partie de la végétation avait été affectée par les inondations mais que les programmes de surveillance indiquaient

que la végétation se régénérerait une fois que les eaux se seront retirées. La commission a observé que la mine d'Ok Tedi était exploitée dans un environnement qui est virtuellement à l'opposé de celui que l'on retrouve sur le site du projet proposé et que les facteurs sociaux, politiques et réglementaires étaient très différents de ceux des Territoires du Nord-Ouest.

BHPCL a déclaré qu'elle s'était conformée aux lois de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. BHPCL a aussi indiqué qu'elle avait versé des indemnités à la population de la rivière Ok Tedi et qu'un fonds de fiducie pour le développement de la région avait été créé en 1990 dans le but de distribuer les profits aux collectivités situées à l'extérieur de la région où se trouve la concession minière.

La commission conclut que BHPCL possède les politiques, la structure d'entreprise et les capacités nécessaires pour assurer la gestion du projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest de façon responsable.

2.6 RÉGIME RÉGLEMENTAIRE

Un autre élément pris en considération dans le présent examen consistait à savoir si l'actuel régime réglementaire était approprié pour gérer les effets environnementaux et socio-économiques du projet. Les directives demandaient au promoteur de montrer qu'il comprenait le milieu réglementaire dans lequel il exercerait ses activités. De plus, la commission a demandé aux gouvernements de l'information sur le cadre institutionnel pour administrer et réglementer l'extraction minière du diamant dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les principaux textes qui seraient utilisés par le MAINC pour réglementer le projet seraient la **Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest** et la **Loi sur les terres territoriales**. La **Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest** prévoit un cadre de réglementation pour l'utilisation de l'eau et l'évacuation des déchets dans les eaux intérieures. Les activités du projet qui sont rattachées aux ressources naturelles seraient gérées en vertu de la **Loi sur les terres territoriales**. Pour que puisse commencer la production, **il faut pour ce projet** un bail minier, un permis d'exploitation hydraulique de catégorie A, un bail de surface ou des baux pour les secteurs où seraient construites les installations et

réalisées les activités minières, ainsi que des permis d'utilisation des terres pour les activités d'exploration continue et un accès saisonnier au bail. Le permis d'exploitation hydraulique prévoirait des modalités, dont la quantité d'eau à utiliser, la qualité de l'eau renvoyée dans l'environnement et le montant d'un dépôt de garantie requis avant le début de la production. Des plans d'abandon et de remise en état seraient annexés au permis d'exploitation hydraulique. Le bail de surface traiterait les questions de la protection et de la conservation de l'environnement, y compris l'évacuation des déchets, les sources de matériaux d'emprunt, les tracés routiers et les plans de fermeture et de remise en état. En se fondant sur l'information présentée, le MAINC a conclu que le projet pouvait être réglementé et géré efficacement.

Le MAINC a indiqué à la commission que les responsabilités en matière de gestion à l'égard de l'utilisation de l'eau et des terres dans les Territoires du Nord-Ouest changent et il a informé la commission que, après qu'aura été adoptée la législation pour mettre en oeuvre les revendications territoriales, la responsabilité de l'administration de la **Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest** et de la **Loi sur les terres territoriales** sera transférée à des conseils de gestion créés en conformité avec la législation. Plus précisément, le gouvernement adoptera la **Loi sur la gestion des ressources de la Vallée du Mackenzie** qui prévoira la création des conseils de gestion des terres et des eaux de la Vallée du Mackenzie. Cependant, le MAINC a indiqué clairement que les normes réglementaires et les critères d'application de la loi que doivent respecter les projets seront semblables ou supérieurs aux niveaux actuels.

La commission reconnaît que l'attribution des responsabilités réglementaires pour le projet risque de changer au cours de la durée prévue de 25 ans. Toutefois, comme le MAINC affirme que les normes réglementaires et les critères d'application de la loi seront semblables ou supérieurs aux niveaux actuels, la commission conclut que le cadre réglementaire global semble approprié pour gérer le projet.

3. La commission recommande que le MAINC tienne compte des principes suivants lorsqu'il établira la nouvelle législation et les structures de gestion découlant des règlements en matière de

revendications territoriales : que les projets doivent être gérés uniformément, avec intégrité et avec continuité, qu'une consultation effective avec le public et les peuples autochtones est essentielle, et que la planification régionale de l'utilisation des terres doit être effectuée pour s'assurer qu'on tient compte d'une vaste perspective pour la prise de décision.

2.7 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Une évaluation des plans de gestion environnementale que BHP propose concernant les mesures de prévention et d'atténuation des effets environnementaux possibles est essentielle pour évaluer les effets environnementaux du projet. L'approche globale de BHP vis-à-vis de la planification de la gestion environnementale et sa stratégie de gestion adaptable sont examinées à la section 3 - Ingénierie de projet et questions relatives à la gestion. De plus, les plans de gestion pour les résidus, les matériaux et la circulation, ainsi que pour la fermeture et la remise en état, sont examinés en détail.

Les effets possibles sur la faune sauvage, surtout le caribou, et l'eau ont été les plus importantes questions environnementales traitées durant le présent examen. Les préoccupations sur les effets possibles sur la santé, les nombres et les tendances migratoires de la harde de caribous Bathurst montrent le rôle central que joue le caribou dans le bien-être culturel et physique des peuples autochtones de la région. On a prêté une attention particulière à la quantité et à la qualité de l'eau parce que le projet serait situé sur le cours supérieur de la rivière Coppermine, un bassin hydrographique qui n'est actuellement pas exploité. Les effets de toute contamination sur les consommateurs en aval des poissons et de l'eau potable étaient une préoccupation pour de nombreuses personnes. D'autres questions environnementales importantes abordées durant l'examen ont été les effets possibles du projet sur les eskers, la qualité de l'air, le poisson, la végétation, ainsi que sur les zones protégées et les zones de nature sauvage. La commission devait étudier ces sujets pour décider si le projet pouvait être mis de l'avant et ceux-ci sont traités à la section 4 - Questions environnementales.

2.8 EFFETS SOCIO-ÉCONOMIQUES

D'importantes questions socio-économiques ont été l'incidence économique globale du projet, la participation des habitants du Nord, les ententes sur les effets et les avantages, l'emploi, les possibilités d'affaires pour les gens du Nord, ainsi que l'éducation et la formation. La commission a aussi tenu compte des possibilités de perturbations culturelles et sociales liées à l'exploitation et a abordé des questions comme l'approche de BHP à l'égard de l'évaluation des questions socio-culturelles, la capacité d'assurer des services de police et des services sociaux pour contrer tous les effets néfastes, les effets possibles sur les sites historiques et archéologiques, les restrictions proposées par BHP sur la chasse et la pêche dans la région où serait mis en oeuvre le projet, ainsi que l'indemnisation des utilisateurs des terres commerciales et des terres de subsistance qui peuvent être touchées par le projet. Finalement, la commission a examiné les effets possibles du projet sur la relation entre les économies liées aux salaires et celles rattachées aux ressources naturelles, ainsi que les questions liées aux communications et à l'évaluation du diamant. La commission a tenu compte de tous ces facteurs dans son évaluation globale du projet, lesquels sont traités à la section 5 - Questions socio-économiques.

2.9 CONCLUSION

La commission a étudié soigneusement la documentation fournie durant l'examen, y compris l'information recueillie durant les réunions d'établissement de la portée des incidences et durant les audiences publiques. La recommandation et la conclusion globales suivantes doivent être prises en considération conjointement avec les conclusions et les recommandations de la commission qui sont contenues dans tout le rapport.

La commission conclut que les effets environnementaux du projet sont grandement prévisibles et peuvent être atténués. Les effets imprévus peuvent être décelés grâce à la surveillance et réglés grâce aux plans proposés de gestion environnementale et à la stratégie de gestion adaptable. Les bénéfices économiques possibles découlant de ce projet sont considérables et les effets socio-culturels risquent d'être autant positifs que néfastes, même si tout compte fait, ils sont

difficiles à prédire. La commission estime que les politiques et les programmes des gouvernements et du promoteur peuvent permettre de traiter les effets sociaux néfastes. Dans l'ensemble, la commission conclut que le projet peut fournir d'importants bénéfices pour le Nord et ses habitants.

4. La commission recommande que le gouvernement du Canada approuve le projet de mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest sous réserve des recommandations formulées dans le présent rapport.

La commission conclut qu'un programme efficace de surveillance est essentiel pour s'assurer que les effets néfastes sont réduits au minimum et que les effets positifs sont optimisés.

2.10 SURVEILLANCE

Introduction

La surveillance aussi bien des indicateurs environnementaux que socio-économiques a été une question importante traitée durant le présent examen. De nombreux participants ont insisté sur le besoin de surveillance, surtout parce que l'extraction minière du diamant représente une nouvelle industrie pour le Canada et qu'elle prend place dans une région où il y a eu assez peu de développement industriel. Étant donné que la recommandation de la commission concernant l'approbation du projet est fondée sur les prévisions du promoteur, du gouvernement et d'autres, la surveillance devient un facteur critique pour la mise en oeuvre du projet. La surveillance est nécessaire pour évaluer la conformité aux normes établies par le gouvernement et évaluer les effets environnementaux à long terme du projet. La surveillance indiquera au promoteur, au gouvernement et au public si le projet, y compris les mesures d'atténuation proposées, se déroule comme prévu ou si des changements sont nécessaires pour contrer les effets imprévus.

Programme de surveillance proposé de BHP

BHP a indiqué à la commission que la surveillance environnementale était un élément essentiel de son Plan de gestion environnementale. Les buts et les objectifs généraux du programme consisteraient à recueillir de l'information dans les domaines suivants : conformité au règlement, mesure de la

performance opérationnelle et de l'efficacité des stratégies sur les mesures d'atténuation, la surveillance des changements environnementaux naturels ainsi que ceux causés par le projet (la surveillance des effets environnementaux), l'évaluation de la validité des prévisions des incidences, la réaction **déclenchante** et les mesures d'atténuation à l'égard des effets néfastes imprévus. Selon BHP, un élément clé du programme de surveillance proposé serait l'utilisation de critères ou de seuils pour évaluer les incidences. Certains critères seraient définis par le processus réglementaire (p. ex. les critères de qualité de l'eau de déversement prévus dans le permis d'exploitation hydraulique), tandis que d'autres (p. ex. la santé de la faune et de l'ichtyofaune) seraient plus difficiles à établir.

BHP a proposé qu'un groupe consultatif de l'environnement soit mis sur pied et que ses fonctions incluent l'aide au promoteur à définir le programme de surveillance, et à évaluer l'importance des changements notés. Le groupe mettrait sur pied un examen indépendant du programme pour en assurer la qualité et l'adéquation et préparerait un rapport général qui accompagnerait un rapport annuel d'évaluation environnementale produit par la société. Ces deux documents seraient rendus publics. Le Groupe consultatif de l'environnement proposé pour le projet serait composé de quatre membres qui possèdent de l'expérience dans les domaines de l'ingénierie, de la faune, de l'aquatique et de l'écologie, de deux membres provenant des groupes autochtones et d'un membre du grand public. Durant les audiences, BHP a précisé que ce groupe jouerait, entre autres, un rôle de vérificateur. Elle a aussi indiqué à la commission qu'un groupe consultatif de l'environnement avait bien fonctionné dans le cas de la mine Island Copper.

BHP a prévu surveiller quatre principaux domaines : l'air, l'eau, les terres et l'aspect socio-économique. La surveillance de l'air mettrait l'accent sur la qualité de l'air ambiant et le climat; la surveillance de l'eau porterait sur l'hydrologie, la qualité de l'eau et la biote aquatique; la surveillance des terres porterait sur le pergélisol, la végétation, la remise en état et la faune; la surveillance de l'aspect socio-économique viserait l'emploi direct dans les Territoires du Nord-Ouest et l'achat de biens **et services**, Le volume III de l'**EIE** a fourni des détails sur les paramètres, les méthodes et les emplacements

concernant la surveillance environnementale. La section 15 de la réponse à la demande de renseignements supplémentaires a fourni de l'information sur la surveillance de l'aspect socio-économique, les critères de surveillance et les seuils.

Les résultats des programmes de surveillance environnementale seraient fournis aux organismes gouvernementaux afin d'évaluer la conformité aux lois et aux règlements applicables. BHP utiliserait aussi l'information sur la surveillance pour concevoir et modifier les plans de gestion. Selon BHP, l'information sur la surveillance de l'aspect socio-économique pourrait aussi servir à l'élaboration et à l'amélioration des programmes de formation parrainés par l'industrie et le gouvernement, ainsi qu'à la **planification** du gouvernement et des entreprises.

À l'issue des audiences publiques, BHP a annoncé que la surveillance de l'aspect socio-économique ne devrait pas faire partie du mandat du Groupe consultatif de l'environnement, mais qu'elle serait traitée séparément. BHP prévoit que les ententes sur les effets et les avantages incluraient des programmes de surveillance, qui seraient mis en oeuvre par l'intermédiaire de comités sur l'éducation et la formation, sur les débouchés commerciaux, et sur la culture et l'éducation. Une surveillance de l'aspect socio-économique portant sur les effets des achats et de l'emploi prévus par le projet serait effectuée, grâce à des méthodes de surveillance des attitudes et des statistiques afin d'évaluer les changements et les raisons de ceux-ci. Elle serait aussi une fonction du programme de communication de BHP, qui est précisé davantage à la section 5.7. BHP continuerait de compter sur les organismes gouvernementaux et sur les organisations communautaires et autochtones pour surveiller le bien-être de la collectivité.

Commentaires du public et du gouvernement concernant la surveillance

L'importance d'un programme de surveillance efficace et complet a été soulignée durant toutes les audiences publiques. Par exemple, la Première Nation des **Dénés Łutsek'e** a recommandé que la surveillance soit réalisée avec la pleine consultation et participation des peuples autochtones. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 a recommandé la

formation d'une organisation conjointe de gestion visant à coordonner la surveillance et les effets de celle-ci durant toute la vie du projet.

Le MAINC a conclu **dans** son mémoire que le plan de surveillance, tel qu'il est précisé dans l'EIE et la réponse à la demande de renseignements supplémentaires était adéquat. Il fait observer que les plans de surveillance changeraient à mesure que seraient évalués les effets réels par rapport aux effets prévus, mais que BHP en avait tenu compte. Il a recommandé que soit effectuée une surveillance plus étroite des structures comme construites et des activités opérationnelles afin de mieux faire comprendre les conditions qui touchent l'environnement. Le MAINC a déclaré qu'il appuyait le concept d'un groupe consultatif de l'environnement. Durant les audiences, le MAINC a indiqué à la commission qu'il aimerait voir un groupe investi d'un mandat fort, indépendant et efficace avec «l'autorité» nécessaire pour assurer une gestion environnementale responsable. En réponse à une question du promoteur, le MAINC a convenu qu'un promoteur est chargé de respecter les conditions de ses autorisations et que le gouvernement est chargé de s'assurer que ces conditions sont respectées. Cependant, le MAINC a conclu que pour que le Groupe consultatif de l'environnement soit efficace, il faut que ses conseils soient pris au sérieux. Il a suggéré qu'une manière de s'en assurer serait de rendre publics les rapports de ce groupe.

Dans son mémoire, Environnement Canada a exprimé son soutien concernant le Groupe consultatif de l'environnement qui est proposé. Cependant, il a recommandé que soit élargi le mandat de ce groupe pour inclure les organismes gouvernementaux afin que celui-ci puisse servir d'intermédiaire pour la collaboration entre les organismes concernant la surveillance et la gestion de la mine.

Selon la position adoptée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, un plan de gestion environnementale efficace exige un programme de surveillance complet et de surveillance des effets. À son avis, la surveillance serait effectuée par le promoteur pour satisfaire aux exigences des organismes de réglementation, tandis que la surveillance des effets devrait être un programme coopératif auquel participent le promoteur et les organismes de gestion des ressources. La

surveillance des effets environnementaux permettrait d'évaluer les effets du projet, lorsque les prévisions sont incertaines et que les préoccupations d'ordre environnemental ne pourraient pas être traitées dans les conditions des permis ou des licences. En réponse à une question de la commission, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que sa principale préoccupation au sujet de la surveillance des effets environnementaux concernait la faune sauvage. Dans son mémoire final, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a conclu qu'une organisation de gestion distincte qui inclurait le promoteur, les organismes de gestion des ressources, les groupes autochtones et d'autres intéressés, était nécessaire afin de coordonner la surveillance des effets environnementaux.

La Nation métisse a indiqué à la commission que le MAINC n'inclut pas normalement comme condition d'un bail la surveillance de l'aspect socio-économique. Elle a accepté la position finale du promoteur selon laquelle le groupe consultatif de l'environnement proposé ne devrait pas avoir comme mandat la surveillance de l'aspect socio-économique. La Nation métisse a recommandé qu'un organisme de surveillance de l'aspect socio-économique soit mis sur pied et que cela soit une exigence du bail foncier accordé par le MAINC. Elle a proposé que l'organisme aide à effectuer l'évaluation du pourcentage de l'embauche, des achats, de la sous-traitance dans les régions du Nord et d'autres effets socio-économiques. Elle a aussi proposé que cet organisme fournisse des conseils à BHP sur les procédures visant à surveiller les effets socio-économiques de ce projet.

Dans son mémoire final soumis à la commission, la Northern Environmental Coalition a recommandé qu'un organisme de surveillance des effets socio-économiques et environnementaux composé de divers intervenants soit mis sur pied afin d'assurer une supervision et de recommander au gouvernement et au promoteur des changements à la conception et à l'exploitation du projet. Elle a recommandé que cet organisme soit une condition du bail de surface.

Conclusions et recommandations

La commission note que le programme de surveillance proposé de BHP inclut aussi bien la surveillance des effets environnementaux que de la

conformité. Les exigences relatives à la surveillance en matière de conformité seraient indiquées dans les approbations réglementaires délivrées à BHP, par exemple, dans le permis d'exploitation hydraulique. De plus, le gouvernement effectuerait des inspections indépendantes pour assurer la conformité aux permis et aux licences.

La commission conclut que la surveillance des effets environnementaux est la responsabilité de BHP dans la région touchée par le projet. De plus, la commission conclut que le gouvernement a un rôle à jouer concernant la surveillance des effets environnementaux. On a dit à la commission que le gouvernement réalise déjà des programmes de surveillance des effets environnementaux à certains égards. Par exemple, le MAINC et Environnement Canada surveillent conjointement la qualité et la quantité de l'eau à la rivière Coppermine. En outre, la commission tient compte de l'étude régionale de BHP sur les grizzlis et de l'étude proposée sur les caribous à mener en collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre de la West Kitikmeot Slave Study. La commission croit que ces études aideront grandement à comprendre la région et les effets environnementaux de l'exploitation minière. La commission demande instamment BHP, le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la West Kitikmeot Slave Study à travailler ensemble de manière concertée concernant la surveillance des effets environnementaux dans cette région.

La commission appuie le concept d'un groupe consultatif de l'environnement. Elle conclut que le rôle réglementaire du gouvernement ne devrait pas être faire partie du rôle consultatif du groupe et, par conséquent, elle n'appuie pas la suggestion voulant que ce groupe constitue un forum pour permettre la collaboration entre les organismes.

La commission est d'avis qu'un organisme distinct composé de divers intervenants n'est pas nécessaire pour gérer le programme de surveillance de ce projet. Elle croit que la responsabilité de la surveillance doit finalement incomber au gouvernement et au promoteur. De plus, le gouvernement doit pouvoir continuer de participer à la surveillance de la conformité et des effets environnementaux et être prêt à fournir des

ressources supplémentaires pour répondre à ces besoins.

Un élément clé du programme de surveillance est la responsabilité publique. Il est important que les résultats de la surveillance soient rapportés non seulement au gouvernement mais aussi au public. BHP se propose de produire un rapport annuel d'évaluation environnementale qui serait rendu public, et qui serait accompagné d'un rapport global produit par le Groupe consultatif de l'environnement. La commission appuie ce concept et estime qu'un rapport annuel est un outil valable pour informer le public et le gouvernement sur le progrès réalisé concernant les nombreux problèmes soulevés durant le présent examen. La commission croit que le rapport annuel d'évaluation environnementale devrait examiner les résultats tant de la surveillance de la conformité que de la surveillance des effets environnementaux.

La commission estime qu'il est aussi important que le promoteur soumette un rapport périodique au gouvernement et au public du Nord sur les résultats de la surveillance de l'aspect socio-économique. La teneur et la présentation aussi bien des rapports environnementaux que des rapports sur l'aspect socio-économique devraient être décidées par suite de discussions tenues entre les organismes gouvernementaux et BHP, ainsi qu'après consultation des parties intéressées.

5. La commission recommande que, comme condition d'approbation, BHP doive soumettre au gouvernement des rapports annuels sur les résultats de ses programmes de surveillance environnementaux et de ses programmes de surveillance de l'aspect socio-économique. Ces rapports devraient être rendus publics et devraient être présentés à une réunion publique (ou à des réunions publiques) tenue(s) dans la région et organisée(s) par BHP et le gouvernement.

La réunion publique donnerait aux habitants du Nord la possibilité de formuler des commentaires et des suggestions aussi bien à BHP qu'au gouvernement sur les résultats du programme de surveillance, ainsi que sur tout changement nécessaire au projet ou au programme de surveillance. D'autres possibilités de contribution du public à la surveillance incluraient : des arrangements négociés dans le cadre des

ententes sur les effets et les avantages, un programme de communication continue de BHP, la participation à titre de membre au Groupe consultatif de l'environnement et des communications directes avec les gouvernements. De plus, la West Kitikmeot Slave Study est une société composée de divers intervenants qui, entre autres activités, recueillerait l'information nécessaire pour les projets de surveillance régionaux. La commission a fait des recommandations précises sur le rôle de la West Kitikmeot Slave Study concernant la surveillance environnementale et la surveillance de l'aspect socio-économique. La commission reconnaît que le public cherche à obtenir l'assurance que ses préoccupations seront traitées par le programme de surveillance prévu pour ce projet.

6. La commission recommande que BHP rédige un rapport périodique (par exemple, tous les trois à cinq ans) qui :

- a) donnerait une perspective à long terme de la surveillance des effets dans le contexte de la variabilité naturelle,
- b) examinerait la performance réelle des activités prévues par le projet comparativement aux prévisions faites dans l'EIE,
- c) évaluerait la performance dans le temps de la stratégie de gestion adaptable.

Ce rapport devrait être rendu public et devrait être présenté à une réunion publique (ou à des réunions publiques) tenue(s) dans la région et organisée(s) par BHP et le gouvernement.

Compte tenu du rôle important que joue le gouvernement concernant la surveillance des effets, la commission encourage le gouvernement et BHP à travailler ensemble à établir une perspective globale de la surveillance des effets qui permettrait de réunir les résultats de toutes leurs activités de surveillance respectives. La commission considère que cela permettrait de faire une contribution valable en ce qui concerne la connaissance et la compréhension des effets de ce projet. La commission croit aussi que cela est un moyen d'informer le public intéressé des effets de ce projet, lequel ne pourrait plus autrement être utilisé après que les processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis auront pris fin.

3. INGÉNIERIE DU PROJET ET QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION

La présente section examine l'approche globale du promoteur à l'égard la planification de la gestion environnementale et met ensuite l'accent sur quatre plans qui ont fait l'objet d'une attention particulière durant cet examen : la gestion des résidus, la gestion des matières, la gestion de la circulation et la fermeture et la remise en état. De plus, cette section traite de trois questions d'ingénierie liées au projet : le rythme et l'ampleur de l'exploitation, les autres sources d'énergie et la sécurité du site minier.

3.1 PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le volume III de l'EIE a été consacré aux plans de gestion environnementale qui ont aussi été le sujet d'une séance technique d'une durée d'une journée tenue durant les audiences publiques. Les plans de gestion environnementale sont des programmes et des politiques que BHP mettrait en application pour empêcher ou atténuer les effets environnementaux possibles associés à chaque étape du projet, y compris la mise en valeur, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture. Les prévisions de BHP sur la manière dont diverses activités du projet pourraient avoir une incidence sur l'environnement ont supposé que les plans de gestion environnementale sont en place.

Le fondement de l'approche de gestion environnementale de BHP est une stratégie de gestion adaptable qui suppose l'établissement de critères ou d'indicateurs utilisés pour indiquer les changements de sorte que puissent être prises des mesures de gestion appropriées. Un programme de surveillance critique et efficace est essentiel pour assurer le succès de cette stratégie. BHP a indiqué à la commission que le plan de gestion environnementale se voulait souple de sorte qu'il puisse être modifié pour tenir compte des changements survenus dans le plan d'exploitation de la mine, le régime réglementaire, les progrès technologiques ou environnementaux naturels, les résultats de la recherche, ainsi que par suite d'une meilleure compréhension des connaissances traditionnelles.

Dans son mémoire à la commission, le MAINC a indiqué que l'information sur les plans de gestion était, en général, appropriée et si des éclaircissements étaient requis, ceux-ci pouvaient être fournis dans le cadre du processus réglementaire subséquent. Il a conclu que l'information fournie par BHP sur les plans de gestion environnementale était suffisante à cette étape de l'évaluation.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a exprimé des préoccupations concernant le manque de détail concernant les mesures d'atténuation proposées dans les plans de gestion environnementale. En particulier, il a recommandé que le promoteur travaille en étroite collaboration avec le gouvernement pour établir des mesures de protection appropriées pour les domaines liés à la faune fragile qui sont indiqués dans le lot des concessions minières. Il a conclu que le plan de gestion environnementale contenu dans l'EIE fournissait un cadre pour une approche plus détaillée concernant la gestion environnementale. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 a recommandé qu'un plan de protection environnementale complet et détaillé soit une condition de l'approbation. De plus, il a proposé que le plan soit établi en collaboration avec les Dogrib et d'autres peuples autochtones et que des ressources devraient être mises à la disposition du Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 pour lui permettre de participer efficacement à ces travaux.

En ce qui concerne la gestion environnementale, la commission est d'accord avec le concept d'une stratégie de gestion adaptable. Cette stratégie convient bien au projet parce qu'il s'agit d'une nouvelle activité dans un domaine où il y a assez peu d'information. De plus, parce qu'il s'agit d'une exploitation par étapes, une stratégie adaptable permet d'appliquer l'expérience acquise durant les étapes initiales du projet aux étapes subséquentes. En général, la commission conclut que le niveau de détail fourni dans les plans de gestion environnementale est suffisant pour cette étape du processus réglementaire et s'attend que bon nombre des plans deviennent plus détaillés lorsqu'on en arrivera à la conception finale et à la mise en oeuvre du projet.

7. La commission recommande que BHP, les organismes gouvernementaux et les peuples autochtones travaillent conjointement durant les étapes de la conception et de la mise en oeuvre du projet pour réviser et mettre à jour, au besoin, les plans de gestion environnementale.

3.1.1 Gestion des résidus

Le plan de gestion des résidus est un élément essentiel et central du projet puisque le succès de l'installation de gestion des résidus permettrait de contrôler la qualité de l'eau en aval. La commission a demandé de l'information supplémentaire sur la gestion des résidus et a reçu en décembre 1995 un rapport intitulé «Tailings Management Plan and Preliminary Design of Retention Structures». Le sujet de la gestion des résidus a été discuté en détail durant les séances techniques sur les plans de gestion environnementale et sur les eaux.

Durant les 25 années d'exploitation prévues, l'usine de traitement produirait 133 millions de tonnes de roche concassée ou de résidus. Durant les 20 premières années d'exploitation, les résidus seraient déposés dans le bassin du lac Long et durant les cinq dernières années dans le puits de mine Panda après l'exploitation de celui-ci (figure 2). Le bassin de résidus du lac Long serait créé en construisant trois barrages périphériques qui permettraient d'augmenter le niveau d'eau du lac jusqu'à neuf mètres. La construction des barrages serait suivant une conception à noyau gelé, c'est-à-dire qu'ils renfermeraient un noyau central de sol gelé saturé de glace et lié au pergélisol naturel. Une couche granulaire d'enrochement entourerait le noyau pour assurer une stabilité et une protection thermique. Le noyau gelé et le fondement de pergélisol empêcheraient l'eau de s'échapper, en autant que le sol demeure saturé de glace. Deux des barrages seraient construits à partir de la rive du lac Long sur les sols de pergélisol qui contiennent de la glace de sol. Le troisième barrage, situé à la décharge du lac Long, s'étendrait sur un chenal naturel où le pergélisol est affaissé d'environ 12 mètres au-dessous **du cours d'eau actif**. Pour corriger cette situation, des thermosiphons qui augmentent l'élimination de la chaleur du sol, seraient installés dans la fondation pour geler celui-ci avant **que de l'eau s'accumule derrière ce barrage**.

Les résidus seraient déversés sous forme de boue liquide dans le bassin du lac Long par un pipeline. Cette boue liquide contiendrait environ 45 p. 100 de solides par poids, lesquels seraient surtout du sable accompagné de quantités variables de silts et d'argiles. Les argiles se décanteraient lentement lorsqu'ils seraient en suspension dans la colonne d'eau. Les seuls produits chimiques ajoutés aux résidus seraient des flocculants pour accélérer la décantation des solides en suspension.

Le réservoir du lac Long serait divisé en cinq bassins grâce à la construction de quatre digues d'enrochement semi-perméables. Les digues contiendraient la partie solide des résidus tout en permettant un certain suintement de l'eau dans un compartiment adjacent. Durant le suintement, l'eau serait décantée par filtration à travers le sable et le gravier. Les compartiments A à D seraient remplis de résidus par succession en **commençant** par le compartiment A qui est le plus éloigné en amont. Les résidus ne seraient pas déposés dans le compartiment E qui servirait plutôt de bassin final de décantation avant que l'eau ne soit déversée dans l'environnement en la déversant par pompage dans le lac **Nema**. On a estimé qu'il faudrait jusqu'à 16 ans avant que l'eau turbide n'atteigne le compartiment E, mais cela pourrait survenir dès la treizième année ou pas avant la vingtième année, suivant qu'il existe de l'humidité ou de la sécheresse. Si nécessaire, l'eau provenant du compartiment E serait traitée pour enlever la turbidité excessive avant son déversement.

Les résidus se transformeraient graduellement en pergélisol. Une fois qu'une croûte gelée se serait formée sur un compartiment de résidus, celui-ci serait couvert d'une couche de stériles et recouvert de gravier fin. Ce revêtement serait suffisamment épais et humide pour qu'une nouvelle couche active se formerait sur le pergélisol. Le sol serait remis en végétation dans le but de convertir le secteur en un marais. Après la fermeture de la mine, on ouvrirait une brèche dans le barrage-déversoir et l'eau s'écoulerait naturellement du compartiment E dans le lac **Nema**. À cette étape, l'eau n'aurait plus à être retenue par les trois barrages à noyau gelé.

Puisque l'intégrité de l'installation de gestion des résidus dépend de la performance des barrages à noyau gelé, on a prêté une attention spéciale à ce sujet durant l'examen. BHP a indiqué qu'on avait

opté pour cette conception parce qu'il n'existait aucune source de remblai imperméable pour la construction d'un barrage traditionnel et parce que le climat de la région se prêtait à la conception à noyau gelé. Elle a signalé que le Canada et la Russie possédaient beaucoup d'expérience de la construction et de la conception de barrages à noyau gelé. Au Canada, le barrage de résidus à la mine Lupin (située à 100 km au nord du site du projet) fait appel à une conception à noyau gelé, mais qui est différente parce qu'un revêtement synthétique a été utilisé pour le confinement initial. Le barrage Garrow à la mine Polaris dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'un barrage actuellement en construction au projet de nickel Raglan dans le nord du Québec fait aussi appel à la technologie du noyau gelé.

Le facteur critique dans les barrages à noyau gelé est de s'assurer que le noyau demeure gelé. Le critère de conception utilisé pour ce projet était que la température moyenne à long terme du noyau n'excéderait pas $-2\text{ }^{\circ}\text{C}$ durant l'étape de l'exploitation. La modélisation de sensibilité a démontré que ce critère serait respecté même durant des scénarios de réchauffement de la planète. Puisque la performance du barrage dépend de la température de son noyau, BHP prévoit faire construire une longue suite de moniteurs de température dans les barrages du lac Long. Si une tendance imprévue de réchauffement du noyau est observée, on pourrait compenser par diverses mesures comme le déneigement de la pente en aval, l'installation de thermosiphons supplémentaires, l'élargissement du réservoir du barrage, la création d'une plage de résidus sur la pente en amont ou l'abaissement du niveau du réservoir.

Ressources naturelles Canada a indiqué à la commission qu'il avait confiance dans le concept des barrages à noyau gelé. Il a noté que cette conception avait été utilisée dans d'autres projets; cependant, certains problèmes de suintement ont été décelés, lesquels ont nécessité des mesures correctives. Selon Ressources naturelles Canada, une supervision soigneuse durant la construction et une surveillance durant l'exploitation sont critiques pour assurer le succès de ce type de barrage. Comme mesure de précaution contre le réchauffement imprévu, il a indiqué qu'une plus grande protection pouvait être obtenue en élevant les barrages d'un mètre. Il a aussi signalé le besoin de gérer les niveaux d'eau afin d'empêcher ceux-ci de dépasser le niveau du

noyau gelé des barrages. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a formulé des recommandations semblables, que BHP a acceptées durant les audiences. Ressources naturelles Canada a fourni à la commission une série de recommandations sur la conception, la construction et la surveillance de la performance des barrages à noyau gelé.

Le MAINC a conclu que le plan du réservoir de résidus du lac Long était suffisamment détaillé pour les besoins du présent examen. Il a noté que cette technologie avait été essayée et éprouvée dans des conditions arctiques. Des mesures d'urgence et de contrôle légitimes proposées par BHP empêcheraient, réduiraient ou minimiseraient les effets possibles sur la qualité de l'eau. Le MAINC a indiqué à la commission que la soumission d'un plan complet de gestion de l'aire de confinement des résidus serait requis dans le cadre du régime de permis d'exploitation hydraulique. Le Conseil de gestion des eaux exigerait des dessins techniques finaux approuvés par un ingénieur professionnel enregistré et compterait sur les compétences de l'ingénieur de projet pour s'assurer que tous les aspects de la construction respectent les normes établies pour les Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a conclu que la conception du barrage à noyau gelé est un concept acceptable et a prédit que ce type de barrage aurait une performance satisfaisante à l'emplacement proposé, et il a convenu avec Ressources naturelles Canada que la construction devait être réalisée suivant un contrôle strict. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que toutes les modifications à la conception du barrage à noyau gelé pour satisfaire aux préoccupations qu'il a soulevées seraient mineures et qu'elles pourraient être traitées à l'étape finale de la conception. De plus, il a noté que la surveillance permettrait de déceler tous les problèmes à temps pour qu'ils soient corrigés. Des détails sur le cas le moins favorable concernant la défaillance du barrage se trouvent à la section 4.3 - Quantité et qualité de l'eau.

Selon l'information qui lui a été fournie par le promoteur et les ministères gouvernementaux, la commission a conclu que le réservoir de résidus proposé serait approprié pour contenir les résidus et empêcher la contamination en aval des cours d'eau

naturels. La commission a noté qu'elle a reçu un nombre considérable de recommandations concernant la conception finale, la construction et la surveillance de l'installation. Des sujets précis indiqués incluaient les taux lents de décantation des matières en suspension, la surveillance de la performance des barrages à noyau gelé, ainsi que la supervision et le contrôle de la qualité durant la construction des barrages.

8. La commission recommande que l'information qu'elle a reçue concernant la conception, la construction et la surveillance du réservoir de résidus du lac Long soit prise en considération par le MAINC et le Conseil de gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest aux étapes de la délivrance du permis d'exploitation hydraulique.

3.1.2 Gestion des matières

L'exploitation du projet exigera que soient transportées par camion chaque année de grandes quantités de carburant diesel par le chemin d'hiver d'Echo Bay. Suivant l'étape de l'exploitation, entre 1 380 et 2 095 charges de camion (une charge de camion étant de 38 000 L) de carburant seraient expédiées au site chaque année. La possibilité de déversements de carburants et d'autres matières comme le glycol et les lubrifiants durant l'expédition ou au site a été une question importante soulevée durant le présent examen. Les déversements, surtout le long du chemin d'hiver, ont préoccupé particulièrement les peuples autochtones. On se préoccupait aussi des déversements sur les routes publiques et aux points de transbordement, comme il a été indiqué par la ville de Hay River durant l'établissement de la portée des incidences. Environnement Canada a indiqué à la commission que ce projet représenterait, à la période d'exploitation maximale, le plus important contrat d'approvisionnement en carburant de toutes les mines du Canada. Il a prédit que la possibilité d'un important déversement qui causerait des dommages graves ou irréparables à l'environnement était minime, mais il était possible que des petits à moyens déversements pourraient contaminer réellement et considérablement les sols, l'eau souterraine et l'eau superficielle.

Le plan de gestion des matières de BHP est établi dans l'EIE. L'intervention d'urgence et du plan d'urgence en cas de déversement consiste à

empêcher et à minimiser les effets socio-économiques, les effets environnementaux et les effets sur la santé. Les éléments du plan d'intervention en cas de déversement incluent des inspections, de la formation et des exercices, ainsi que des vérifications sur les éléments essentiels comme le pipeline de résidus, les structures des barrages de résidus, les systèmes de traitement des eaux usées, le transport et le stockage des produits chimiques, l'entrepôt d'explosifs, le transport et le stockage des produits de pétrole et du carburant. Si des déversements avaient lieu sur le chemin d'hiver d'Echo Bay, BHP a indiqué à la commission que du personnel formé et de l'équipement d'intervention en cas de déversement étaient accessibles de plusieurs sources, y compris des opérations de BHP, d'Echo Bay Mines Ltd. et des entrepreneurs de transport de fret.

Le MAINC a indiqué que les méthodes proposées de manutention et d'évacuation des matières dangereuses de BHP étaient acceptables, mais il a formulé deux recommandations précises concernant le parc de citernes de stockage et la conception d'un point permanent de ravitaillement.

Dans sa réponse à la demande de renseignements supplémentaires, BHP a soumis un plan révisé d'intervention en cas de déversement qui tiendrait compte des commentaires formulés par Environnement Canada et d'autres. Selon Environnement Canada, cependant, le plan révisé d'intervention en cas de déversement n'a pas traité de la majorité des commentaires du Ministère. En conséquence, Environnement Canada a recommandé qu'un plan détaillé d'intervention d'urgence en cas de déversement qui couvre le lot des concessions minières et la route de Yellowknife au site du projet (figure 1) soit soumis à Environnement Canada, au MAINC et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour examen et approbation avant le transport de carburant de 1997. Environnement Canada a fourni une liste des normes que devrait respecter un plan d'urgence.

Durant les audiences, BHP a accepté de respecter les normes indiquées par Environnement Canada et de soumettre un plan détaillé d'intervention d'urgence en cas de déversement pour le transport et le stockage du carburant, comme l'a recommandé Environnement Canada. BHP a indiqué qu'il ne pouvait pas terminer un plan d'urgence avant que le

projet ne soit approuvé et que soient connus les détails précis sur les volumes maximaux et les types de composés dangereux. Echo Bay Mines Ltd. a aussi indiqué qu'elle soumet chaque année un plan au MAINC et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, lequel traite des mesures d'intervention en cas de déversement et de la protection environnementale relative au transport des marchandises dangereuses.

Concernant le transport des marchandises dangereuses sur les routes publiques, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué qu'il avait la compétence dans ce domaine en vertu de la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses**. Aux termes de cette loi, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peut exiger que les transporteurs de marchandises dangereuses fournissent des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement.

Selon l'information supplémentaire fournie par BHP, l'entrepreneur qui transporte les produits de pétrole et de carburant en 1996 a soumis un plan d'intervention d'urgence en matière de transport au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. En réponse à une question de la commission, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué qu'il considérait qu'étaient faibles les volumes de circulation prévus concernant le projet et qu'il était doté des capacités de surveillance et d'application de la loi pour donner suite à toutes préoccupations.

La commission note que, bien que l'extraction minière diamantifère n'exige pas d'utiliser des produits chimiques dangereux, le projet exigerait de transporter au site de très grands volumes de carburant par les voies publiques et le chemin d'hiver d'Echo Bay. La commission partage les préoccupations soulevées par les organismes gouvernementaux, les peuples autochtones et les particuliers qui désirent que cette activité soit bien gérée de manière à protéger l'environnement. La commission estime que les procédures établies pour les exploitants sur le chemin d'hiver, l'insistance sur la sécurité par BHP, son examen des antécédents en matière environnementale et en matière de sécurité des entrepreneurs lorsqu'elle adjuge des marchés, la diminution des déversements sur le chemin d'hiver au cours des cinq dernières années, les antécédents sans déversement de BHP jusqu'à maintenant sur le

chemin d'hiver viennent démontrer que peut être géré efficacement l'élément relatif au chemin d'hiver d'Echo Bay du projet.

La commission conclut que le cadre réglementaire existant est approprié pour gérer le transport et le stockage de marchandises dangereuses et note l'engagement de BHP à travailler avec les organismes de réglementation pour établir des plans d'urgence plus détaillés à mesure que seront accessibles des détails précis sur le projet.

9. La commission recommande que BHP soit tenue de soumettre un plan d'urgence détaillé en matière de déversement pour le transport du carburant à Environnement Canada, au MAINC et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour approbation préalable au début du transport de carburant en 1997. Dans le cadre de ce plan, le promoteur, ses fournisseurs et ses entrepreneurs devraient confirmer que chacun d'eux a la capacité, par des assurances ou d'autres moyens, d'assumer l'entière responsabilité possible, s'il devait survenir un déversement sur le chemin d'hiver d'Echo Bay ou sur les routes publiques.

3. 1. 3 Gestion de la circulation

Deux éléments du plan de gestion de la circulation de BHP, c'est-à-dire la gestion des véhicules sur le chemin de transport Misery et le chemin d'hiver d'Echo Bay, ont présenté un intérêt particulier. Les effets environnementaux possibles de la circulation sur le caribou ont été aussi soulevés et sont rapportés à la section 4.6.1.

L'analyse dans l'EIE des effets de la circulation sur les routes publiques et sur le chemin d'hiver a porté principalement sur l'estimation de l'augmentation de la circulation et sur la capacité du système de traiter cette augmentation. La majorité des approvisionnements en vrac et tout le carburant seraient livrés au site au moyen de camions : les camions-citernes viendraient surtout de Hay River, tandis que la plupart des camions de marchandises en vrac viendraient surtout d'Edmonton. Cette circulation existerait seulement durant la période du chemin d'hiver, c'est-à-dire durant la morte-saison pour la plus grande partie de la circulation publique.

D'après une étude du chemin d'hiver effectuée par un consultant, l'EIE conclut que le chemin d'hiver pourrait, avec une planification et un entretien suffisants, répondre aux besoins de la circulation supplémentaire sans danger et de manière rationnelle sur le plan écologique. Le promoteur travaillerait de concert avec Echo Bay Mines Ltd. pour améliorer les arrangements existants pour gérer la circulation, par l'établissement d'un poste de répartition supplémentaire, par l'expansion du campement routier et par une augmentation des services de police. Après examen des plans de BHP, le MAINC a convenu que le chemin d'hiver peut recevoir sans danger les volumes prévus de circulation.

La réponse à la demande de renseignements supplémentaires a fourni plus de détails sur les incidences concernant la sécurité du public et de la faune. On a noté que la circulation du chemin d'hiver augmentait en raison des activités d'exploration qui ont lieu dans la région, où la circulation de camions sur le chemin d'hiver a augmenté de 120 p. 100 depuis 1989, durant les dernières étapes de l'exploitation du projet. Le projet entraînera une autre augmentation de la circulation des camions sur le chemin d'hiver par rapport aux niveaux de 1995 pouvant aller jusqu'à 164 p. 100. Le volume prévu serait de 138 voyages par jour ou d'un véhicule tous les 10 minutes en moyenne. Il y aurait une augmentation considérable de la circulation sur les routes publiques durant la saison du chemin d'hiver qui serait attribuable au projet : durant les activités maximales, la circulation augmenterait de 32 à 47 p. 100 sur les routes en direction de Yellowknife et de 135 p. 100 sur l'autoroute 4, la route Ingraham Trail.

BHP a conclu que ces augmentations n'auraient pas d'incidence considérable pour la sécurité du public sur les routes publiques des Territoires du Nord-Ouest et que le volume de circulation sur la route ne contribue pas à la plupart des accidents. Le ministère des Transports du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a été d'accord avec cette analyse et avec les conclusions tirées. Le Ministère a aussi indiqué que le réseau de routes publiques devait être amélioré sur certains tronçons et qu'il continuait d'être une priorité pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sous réserve de la capacité financière.

Le Comité canadien des ressources arctiques, entre autres, a fait observer que d'autres mines de diamants étaient prévues dans la région et que celles-ci pourraient faire augmenter davantage le volume de circulation sur le chemin d'hiver. Cette question est traitée à la section 6.2 - Effets cumulatifs.

La commission accepte la conclusion des gouvernements et du promoteur selon laquelle le réseau de routes publiques et le chemin d'hiver peuvent accueillir l'augmentation de la circulation de camions relative au présent projet, et que cette circulation accrue n'aura pas une incidence considérable sur la sécurité du public.

3.1.4 Fermeture et remise en état

La commission a entendu à plusieurs reprises des préoccupations concernant les effets néfastes sur l'environnement et la population des projets miniers antérieurs dans le Nord. Les peuples autochtones en particulier ont craint que ce projet puisse occasionner des problèmes semblables.

Pour répondre à ces préoccupations, BHP a précisé ses plans de fermeture et d'une remise en état efficace des sites. Les objectifs de BHP en matière de remise en état seraient de rétablir les formes de relief stables, de permettre l'utilisation productive des terres et de protéger les ressources hydrauliques. Elle a proposé un programme progressif de remise en état qui serait réalisé lorsque les puits de mine seraient épuisés et lorsque les compartiments du réservoir de résidus du lac Long seraient remplis. En appliquant cette méthode, la plus grande partie des sites perturbés serait remise en état avant la fermeture et la désaffectation. De plus, en effectuant la remise en état durant l'exploitation du projet, on pourrait évaluer des méthodes, effectuer de la recherche et toutes mesures supplémentaires qui pourraient être déterminées et prises avant la fermeture de la mine.

Les défis que pose une remise en état réussie incluent le froid, les mauvaises conditions naturelles du sol, les ressources limitées en terre végétale, les faibles taux de croissance, la production limitée de semences, le faible taux d'humidité du sol et les courtes saisons de culture. La commission a noté que BHP a déjà entrepris un programme de

recherche sur la remise en état pour régler ces problèmes.

Avant la fermeture officielle, BHP a indiqué qu'il élaborerait des plans plus détaillés en consultation avec les organismes réglementaires appropriés. Durant l'étape de la désaffectation du projet, l'infrastructure, les installations et l'équipement seraient enlevés. De plus, BHP s'engage à mettre en oeuvre un programme de surveillance postérieur à la fermeture qui inclurait la qualité de l'eau, la biologie des lacs et des ruisseaux, l'hydrologie, la faune sauvage, la remise en végétation et la stabilité des formes de relief.

Selon le MAINC, la remise en état du site minier est normalement traitée dans le permis d'exploitation hydraulique. Les requérants d'un permis d'exploitation hydraulique doivent déposer un plan d'abandon et de restauration auprès du Conseil de la gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest. Le Conseil de la gestion des eaux peut exiger un dépôt en garantie du requérant pour s'assurer que des fonds sont disponibles dans l'éventualité où il y a non-exécution de la part du titulaire de permis. De plus, une garantie peut aussi être requise en vertu de la Loi sur /es terres territoriales pour s'assurer que le titulaire de permis respecte les conditions du bail. On a dit à la commission que le MAINC se penchait actuellement sur le besoin d'établir une politique officielle de remise en état des sites miniers pour les Territoires du Nord-Ouest.

Le MAINC a indiqué qu'il était d'accord avec les objectifs du plan de remise en état, tel qu'il est proposé par BHP, mais il a suggéré qu'une remise en état progressive doit aussi être un objectif précis de ce plan. La commission estime que cette suggestion est conforme aux plans de remise en état de BHP. Le MAINC a précisé que l'établissement d'un plan d'abandon et de remise en état était un processus itératif qui ne devait pas être terminé avant que la mine ne soit en exploitation durant un certain temps. Le permis d'exploitation hydraulique et le bail foncier préciseraient normalement l'exigence de mises à jour périodiques du plan. Pour cette raison, le MAINC a jugé que les plans de conception et les méthodes de remise en état prévus dans l'EIE constituaient **une** bonne base de planification pour la remise en état. Par contre, la Northern Environmental Coalition a conclu **que la stratégie de remise en état prévue dans l'EIE n'était pas bien définie.** La Coalition était

d'accord avec l'approche de la remise en état progressive, mais elle a recommandé que plus de détails soient fournis sur les unités de paysage qui resteraient après la fermeture de la mine. BHP a répondu qu'il était important de faire preuve de souplesse dans l'établissement des plans de remise en état de la mine, parce que cela permet de tenir compte de la recherche continue et de la nouvelle technologie de pointe.

Environnement Canada a appuyé l'approche de la remise en état progressive, et ce ministère a recommandé que soit entreprise le plus tôt possible la remise en état du réservoir de résidus du lac Long de sorte que BHP puisse profiter de l'expérience acquise. Dans son exposé sur l'EIE, Ressources naturelles Canada a fait observer que la remise en état par étapes du site durant l'exploitation constituait un excellent plan, parce qu'il permettrait d'acquérir de l'expérience pendant que le projet serait encore opérationnel et de maximiser l'utilisation des ressources disponibles. Ressources naturelles Canada a formulé plusieurs recommandations sur l'exploitation du réservoir de résidus de manière à ce qu'il puisse être remis en état avec succès.

Aux audiences, des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation d'espèces exotiques dans le cadre du programme de remise en état. La Northern Environmental Coalition, par exemple, a recommandé que seulement des espèces de végétaux locaux soient utilisées pour la remise en végétation. De même, la bande autochtone des **Dénés** Yellowknives a mentionné que la remise en état du site du projet ne devait pas amener des espèces allogènes. En réponse à cette demande, BHP a expliqué qu'elle utiliserait des espèces indigènes cultivées pour la production commerciale; cela signifie qu'on utiliserait des espèces qu'on retrouve dans la toundra, mais que les semences proviendraient de végétaux cultivés ailleurs pour produire plus de semences.

Durant les audiences, les peuples autochtones ont exprimé des préoccupations concernant le danger que posent tant pour les humains que pour la vie sauvage les puits de mine à ciel ouvert qui sont abandonnés. **L'EIE** conclut que le temps nécessaire pour remplir les puits de mine varierait de six ans pour le puits de mine Panda à 212 ans pour le puits Leslie. Dans la demande de renseignements

supplémentaires, la commission a demandé d'autres méthodes d'exploitation qui permettraient d'accélérer le taux de remplissage des puits de mine après qu'ils sont épuisés. BHP a indiqué qu'il était impossible pour plusieurs raisons de remplir les puits de mine épuisés de stériles provenant des terrils de débris adjacents. Premièrement, puisque les terrils seraient compactés et gelés, ils devraient être minés de nouveau. Les coûts supplémentaires associés à cette nouvelle opération minière risqueraient de rendre les dépôts peu rentables. Deuxièmement, les terrils de résidus seraient progressivement remis en état, tandis que la nouvelle opération minière créerait des incidences environnementales supplémentaires. Elle a conclu que la seule option possible et rentable était de détourner une partie de l'eau superficielle dans les puits de mine épuisés. Cependant, elle a signalé que les effets de ces détournements sur le poisson et sur son habitat devaient être évalués.

La commission conclut que le plan de remise en état précisé dans l'EIE représente un cadre acceptable de remise en état. Elle appuie le concept d'une remise en état par étapes. La commission conclut aussi que cette approche donnerait au promoteur et aux organismes de réglementation assez de temps pour régler des problèmes précis avant la fermeture de la mine. De plus, la recherche sur la remise en végétation et sur la remise en état permettrait de mieux comprendre les techniques qui existent pour restaurer les terres dans la région qui ont été perturbées par ce projet et d'autres.

La commission conclut que le régime réglementaire existant est approprié pour gérer cet aspect du projet. Le Conseil de gestion des eaux peut exiger un dépôt en garantie pour s'assurer qu'un site est remis en état en cas de non-exécution par un titulaire de permis. En examinant cette question, la commission suggère que le Conseil de gestion des eaux tienne compte de l'approche progressiste du promoteur en matière de remise en état et qu'il n'entrave pas cette initiative. La commission souligne le besoin pour le gouvernement et le promoteur de consulter le public sur le plan de remise en état et, en particulier sur les plans de fermeture. Il faut aussi tenir compte des aspects socio-économiques dans les plans de fermeture, comme il est précisé à la section 5.7.

La commission note que BHP s'est engagée à effectuer une surveillance postérieure à la fermeture, mais les détails de cette proposition sont

fragmentaires à cette étape-ci. Les résultats de la surveillance durant la vie du projet fourniraient l'information nécessaire pour déterminer la nature d'un programme de surveillance postérieure à la fermeture.

La commission croit qu'il faudrait étudier davantage la question du remplissage des puits à ciel ouvert au moyen des terrils, des résidus ou de l'eau détournée d'autres sources. Si le plan d'extraction minière ou les étapes devaient être modifiés, il pourrait être possible de remplir plus rapidement les puits de mine au moyen de stériles ou de résidus. Parce que le plan de remise en état serait mis à jour périodiquement, la commission propose que le promoteur et les organismes de réglementation envisagent d'autres méthodes de remplissage des puits de mine qui permettraient de réduire la durée des incidences néfastes sur le plan esthétique et le besoin de mesures de sécurité pour protéger les animaux et les humains en raison des puits non remplis.

3.2 RYTHME ET AMPLEUR DE L'EXPLOITATION

Dans l'EIE, BHP a indiqué que le taux de traitement du minerai est l'une des plus importantes décisions à prendre dans le cadre de la planification d'une exploitation minière et exige qu'on tienne compte d'un certain nombre de facteurs techniques, économiques et commerciaux. Le promoteur a élaboré un plan minier qui lui permettrait d'extraire un produit diamantifère assez uniforme durant les 25 années que doit durer l'exploitation minière. La mine a été conçue en fonction d'une capacité initiale de 9 000 tonnes par jour (t/j) lorsque seraient exploitées les cheminées Panda, Misery et Koala, qui renferment la plus forte teneur. La production passerait à 18 000 t/j après la dixième année, lorsque seraient exploitées les cheminées Fox et Leslie où la teneur est moins élevée.

Plusieurs intervenants ont suggéré que la mine devrait être exploitée plus lentement. Par exemple, la Première Nation des Dénés Çutselk'e a proposé que seulement un puits de mine soit exploité; l'approbation pour exploiter un deuxième puits devrait être accordée seulement si BHP pouvait montrer qu'elle avait respecté tous les règlements, les plans élaborés de gestion et de remise en état qui ont été approuvés par les communautés autochtones

touchées, et qu'elle se conforme aux conditions des ententes sur les effets et les avantages. Un membre de la Northern Environmental Coalition a été d'avis que la commission devrait approuver **seulement** un puits de mine, puisque le projet représente une expérience à faire sur le plan de l'aménagement paysager. Dans son exposé final, la Coalition a recommandé que si le projet est approuvé, il devrait être mis en oeuvre par étapes afin de réduire les effets sociaux et environnementaux et de permettre de surveiller les effets sur la base de chaque étape.

La commission a interrogé BHP concernant le rythme et l'ampleur proposés de l'exploitation. BHP a expliqué que le rythme et l'alternance prévus pour l'exploitation étaient fondés sur des facteurs économiques qui sont liés aux teneurs du minerai, comme il est précisé dans l'EIE.

La commission note que le plan minier actuel prévoit que les puits de mine soient exploités par succession durant la période de 25 ans. L'expérience acquise durant les premières étapes de l'exploitation peut s'appliquer aux étapes ultérieures. Puisque BHP propose en fait de mettre en valeur la mine par étapes, la commission conclut que les préoccupations soulevées concernant le rythme et l'ampleur de l'exploitation ont été traitées adéquatement.

3.3 AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE

Selon l'EIE, après examen des options de production électrique qui incluaient d'autres sources d'énergie et l'hydroélectricité, le promoteur a décidé que les besoins en énergie au site seraient assurés par des génératrices au diesel. La principale centrale électrique consisterait en cinq génératrices au diesel à moyenne vitesse en plus d'une autre génératrice installée la dixième année, lorsque la production passera à 18 000 t/j.

La NWT Power Corporation a indiqué à la commission qu'elle étudiait les possibilités d'aménagement **hydroélectrique** dans la région, surtout pour approvisionner la ville de Yellowknife, mais elle a aussi indiqué que les mines de diamants pourraient constituer un catalyseur concernant ce projet. On a demandé à BHP si elle estimait que l'hydroélectricité pourrait être une solution de rechange à la production au diesel. BHP a indiqué qu'il n'y avait pour l'instant aucune option

d'hydroélectricité, mais que si cette dernière était produite à un prix concurrentiel, cette option pourrait être envisagée la dixième année, lorsqu'il faudra davantage d'énergie.

Plusieurs intervenants ont recommandé que BHP doive acquérir continuellement et utiliser une technologie qui économise l'énergie. On a fait observer que toute réduction de la consommation de carburant permettrait aussi de réduire l'émission de gaz à effet de serre durant le projet.

La commission croit que c'est un incitatif intrinsèque pour BHP d'utiliser efficacement le carburant parce que cette utilisation représente un important coût d'exploitation pour le projet. Dans l'esprit de l'approche de gestion adaptable proposée par BHP, la commission encourage cette dernière à continuer de rechercher et d'utiliser les technologies les plus efficaces sur le plan énergétique qui soient disponibles. La commission note aussi que d'autres formes d'énergie offrent aussi des compensations sur le plan environnemental et opérationnel.

3.4 SÉCURITÉ AU SITE DE LA MINE

Durant l'examen, la commission a reçu un exemplaire d'un rapport sur les questions relatives au service de police qui a été rédigé par le commissaire adjoint de la GRC **après** qu'il a visité plusieurs mines de diamants à l'étranger. Dans un exposé de la GRC qui a été présenté aux audiences, la commission a été avisée des mesures prises par suite des recommandations contenues dans ce rapport. La GRC a indiqué à la commission qu'elle avait examiné les systèmes de sécurité en place durant le programme d'exploration, et ceux proposés pour les activités de BHP. La GRC a conclu que la possibilité de vol de diamants à la mine proposée était fort moins probable qu'à certaines exploitations visitées par le commissaire adjoint.

La commission a été informée par la GRC et le MAINC qu'un comité interministériel, incluant le ministère de la Justice, avait été mis sur pied pour examiner le Code criminel et d'autres lois afin de vérifier si des modifications étaient nécessaires pour assurer la sécurité dans l'industrie de l'extraction minière diamantifère. En particulier, il faut modifier l'article 322 du Code criminel concernant l'évaluation des diamants volés qui ne sont pas polis ou coupés. Deuxièmement, il faut apporter une

modification à l'article 394 pour inclure les diamants dans cet article. La GRC a indiqué qu'avec ces modifications, le Code fournirait des outils efficaces pour s'occuper des enquêtes sur le vol de diamants. De plus, la GRC cherche à obtenir une formation internationale pour préparer ses membres à mener des enquêtes sur le vol de diamants.

- 10. La commission recommande que le gouvernement du Canada apporte les modifications nécessaires au Code criminel pour assurer la sécurité dans l'industrie de l'extraction minière diamantifère avant que ne commence la pleine production.**

4. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

4.1 PAYSAGE ET TERRAIN

Deux caractéristiques du terrain, le pergélisol et les eskers, ont été indiqués dans l'EIE comme composantes valorisées de l'écosystème (CVE). Le pergélisol a été indiqué comme CVE en raison de la possibilité de perturbation à la couche active et des effets écologiques connexes. Durant les audiences publiques, la discussion du pergélisol concernait principalement la construction du projet et, en particulier, la construction des barrages avec noyau gelé pour le réservoir de résidus du lac Long. Ces questions ont été traitées antérieurement à la section 3.1.1 - Gestion des résidus.

L'importance des eskers a été notée à toutes les étapes de l'examen. Dans le cadre de l'établissement de la portée des incidences, la valeur des eskers pour la faune a été mentionnée à maintes reprises. Même si l'EIE a traité les eskers à plusieurs endroits, la commission a jugé qu'il était difficile de comprendre parfaitement comment le projet proposé aurait une incidence sur cette CVE et, par conséquent, elle a demandé des renseignements supplémentaires.

BHP a indiqué que la principale incidence du projet sur les eskers résulterait de l'extraction en carrière de la matière granulée. L'esker Airstrip, voisin du secteur d'exploitation, a fait l'objet d'une extraction en carrière aux termes d'un permis depuis 1993. Environ 550 000 m³ de matières ont été extraits. Durant la réalisation du projet, un autre 800 000 m³ de matières seraient retirés de cet esker. D'autres matières granulées (150 000 m³) seraient obtenues de l'extrémité sud de l'esker du lac du Sauvage d'une longueur de 30 km, voisin du complexe minier du lac Misery. Cette carrière couvrirait environ 15 hectares.

Le MAINC a indiqué que d'autres travaux étaient nécessaires pour établir un plan de gestion de la carrière pour le site de la carrière Misery avant qu'un permis ne soit délivré. Le MAINC a aussi souligné l'importance d'utiliser les connaissances traditionnelles durant l'évaluation des eskers en ce qui concerne aussi bien l'utilisation de la faune que les cimetières.

Les eskers sont importants pour la faune parce qu'ils fournissent des voies de migration au caribou, offrent des habitats aux petits mammifères et sont utilisés par les carnivores, y compris les grizzlis, les renards et les loups pour voyager, construire des tanières et se nourrir. La commission a reçu des renseignements supplémentaires sur ce sujet dans le document intitulé «1995 Baseline Study Update - Es kers, Carnivores and Dens».

Les eskers sont aussi importants du point de vue archéologique. Des études menées pour le compte du promoteur ont indiqué que les eskers et les restes d'esker sont les formes de relief qui présentent les plus grandes possibilités sur le plan archéologique. L'utilisation des eskers pour enterrer les humains revêt une importance particulière, parce que les matières des eskers sont plus faciles à creuser que le terrain environnant. À cet égard, la Première Nation des Dénés Yellowknives a recommandé à la commission qu'aucun autre esker ou qu'aucune partie d'autre esker, surtout ceux utilisés pour le caribou en migration ou comme cimetières pour leurs ancêtres, ne soit détruit sans le plein consentement des communautés autochtones concernées.

L'approche de BHP pour gérer les effets sur les eskers a compris l'identification et l'évitement des habitats sensibles de la faune, particulièrement les tanières. De plus, BHP s'est proposé de surveiller les effets de la perturbation des eskers sur la faune. Des prospections archéologiques des eskers seraient effectuées et tout site identifié serait évité ou il ferait l'objet de mesures d'atténuation. Après la perturbation, les sites de carrière seraient remis en végétation. En réponse à des préoccupations formulées dans le cadre du processus du CREE, BHP a modifié le parcours proposé de la route de transport Misery pour éviter de trop utiliser les eskers comme voies d'accès.

La commission conclut que les effets du projet sur les eskers peuvent être atténués. Elle note que l'ampleur de la perturbation pour les eskers est relativement mineure et que BHP a consenti des efforts pour réduire au minimum cette perturbation en déplaçant la route de transport proposée du lac Misery.

La commission estime que l'établissement d'un plan de gestion pour la carrière proposée de Misery, tel que l'a recommandé le MAINC, serait un moyen

approprié de traiter les préoccupations spécifiques concernant l'exploitation de ce puits de mine. Des consultations et une collaboration avec les peuples autochtones concernant les connaissances traditionnelles, les cimetières et l'utilisation de la faune de ce site devraient être un aspect important de l'établissement de ce plan.

La Commission note que, même si on utilise assez peu d'eskers pour ce projet par rapport à l'ensemble de cette forme de relief, les effets cumulatifs de l'exploitation dans la région sur les eskers pourraient devenir importants. Par conséquent, la commission propose que la West Kitikmeot Slave Study fasse en priorité la collecte de l'information régionale de base sur les eskers et sur d'autres dépôts fluviaux glaciaires, afin de fournir une base pour l'établissement de directives et l'évaluation des effets cumulatifs par le gouvernement.

4.2 QUALITÉ DE L'AIR

Les principales activités du projet qui ont une incidence sur la qualité de l'air sont exécutées durant l'étape de l'exploitation et concernent les émissions gazeuses (anhydride sulfureux [SO₂], les oxydes d'azote [NO_x] et le monoxyde de carbone [CO]) qui proviennent de la consommation du combustible. Un autre problème concernant la qualité de l'air est celui de la poussière en suspension dans l'air, mesurée comme quantité totale de particules en suspension, qui provient surtout des routes durant l'été, mais aussi des activités de dynamitage et de concassage et de l'érosion éolienne des terrils de stériles. Selon l'EIE, les effets résiduels du projet sur la qualité de l'air sont jugés négligeables.

L'EIE a présenté les résultats de la modélisation de la qualité de l'air du SO₂, du NO_x, du CO et de la quantité totale de particules en suspension. Cette analyse a utilisé la limite du lot de concessions minières comme point de référence pour vérifier si étaient atteints les Objectifs canadiens de qualité d'air ambiant. Les Objectifs canadiens de qualité d'air ambiant étaient un système à trois niveaux fondé sur des niveaux de qualité d'air tolérables, acceptables et souhaitables. En se fondant sur son propre examen et sur les commentaires reçus surtout d'Environnement Canada, la commission a demandé à BHP de refaire le modèle sur la qualité de l'air en utilisant une grille réceptrice qui incluait des

points de données aussi bien du lot de concessions minières que des emplacements en aval de la mine et de l'usine de traitement. Les résultats de cette modélisation révisée ont été présentés dans la réponse à la demande de renseignements supplémentaires et ont indiqué que les niveaux acceptables et tolérables fixés par les Objectifs canadiens de qualité d'air ambiant n'ont pas été dépassés durant les scénarios les plus défavorables. Environnement Canada a conclu que la modélisation révisée a fourni suffisamment d'information sur les tendances pour permettre de formuler des recommandations à la commission.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a noté que les discussions tenues entre Environnement Canada et BHP avaient surtout porté sur les niveaux acceptables et tolérables. Lorsque le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a établi des normes de SO₂ et de quantité totale de particules en suspension en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest*, il a adopté les niveaux désirables. Il a aussi noté que les lichens sont connus pour être très sensibles à la pollution atmosphérique et qu'un programme de surveillance de la diversité et de la vigueur des espèces végétales fournirait une méthode rentable pour mesurer les effets des polluants atmosphériques.

La réponse à la demande de renseignements supplémentaires indique que les lichens sont des espèces qui pourraient servir d'indicateur utile en raison de la nature corrosive du SO₂ et du NO₂ sur cette végétation. Lorsqu'elle a été interrogée durant les audiences publiques, BHP a indiqué qu'elle n'avait pas encore décidé de surveiller ou non les lichens pour déceler les effets de la qualité de l'air. BHP a conclu qu'il serait difficile d'atténuer les effets des émissions de SO₂ et de NO₂. La modification des paramètres de fonctionnement des moteurs diesel et l'utilisation de combustible à faible teneur en soufre ont été proposées par BHP comme deux mesures possibles d'atténuation.

Une autre question liée à la qualité de l'air touchait la possibilité que des inversions thermiques emprisonnent les gaz d'échappement des véhicules dans les puits de mine à ciel ouvert. Ces émissions gazeuses pourraient affecter la sécurité des travailleurs, si elles devaient excéder les normes d'hygiène industrielle ou nuire à la visibilité en raison

de la formation de brouillard de glace. La modélisation présentée dans l'EIE a indiqué que ces inversions surviendraient «quelques fois par année». BHP a proposé de tester l'environnement si une couche de gaz se formait. Si la qualité de l'air ne respectait pas les niveaux d'hygiène industrielle, le travail dans le puits de mine pourrait être suspendu ou de l'équipement minier électrique, si disponible, serait utilisé plutôt que les appareils au diesel. Environnement Canada a recommandé qu'une surveillance courante du CO, du SO₂ et du NO₂ dans les puits de mine à ciel ouvert devrait être effectuée durant les mois d'hiver la première année d'exploitation et, selon les résultats obtenus, réduite durant les années subséquentes.

La qualité de l'air dans les Territoires du Nord-Ouest semble être la responsabilité autant du gouvernement fédéral que du gouvernement territorial. Environnement Canada a indiqué à la commission qu'elle avait la compétence concernant l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel (y compris l'air), lorsque cette compétence n'a pas été attribuée par une législation à un autre organisme du gouvernement du Canada. Il remplit ce mandat, en partie, en établissant des normes et des directives, dont les Objectifs canadiens de qualité d'air ambiant. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a informé la commission qu'il avait établi les *Guidelines Respecting Ambient Air Standards for Sulphur and Total Suspended Particulate in the NWT* en vertu de la *Loi sur la protection environnementale des Territoires du Nord-Ouest*. La commission comprend que ni les directives fédérales ni les directives territoriales sur la qualité de l'air ne sont applicables. De plus, elle comprend que le gouvernement fédéral a le pouvoir en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de prendre des règlements pour protéger l'environnement sur les terres fédérales.

La commission accepte l'évaluation d'Environnement Canada voulant que le projet puisse être réalisé et exploité de manière écologiquement durable, pourvu que soit mis en application un programme de surveillance de la qualité de l'air. De plus, la commission croit que les effets de la qualité de l'air sur la santé et la sécurité des travailleurs peuvent être éliminés par des mesures de gestion et de surveillance. La commission note que BHP et Environnement Canada ont travaillé de concert à la modélisation de la qualité de l'air et suggère que

cette collaboration soit maintenue durant l'établissement d'un plan de surveillance de la qualité de l'air.

11 La commission recommande que soit établi un programme de surveillance de la qualité de l'air conjointement par BHP, Environnement Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le MAINC.

La commission croit que la surveillance des lichens devrait être un élément d'un programme de surveillance de la qualité de l'air, compte tenu de leur sensibilité au SO₂ et au NO₂ et parce qu'ils constituent une denrée importante dans le régime du caribou.

4.3 QUANTITÉ ET QUALITÉ DE L'EAU

Données de base

La collecte de données de base sur l'hydrologie a été effectuée par BHP à l'automne 1992. Des données sur la bathymétrie des lacs, les niveaux d'eau des lacs et l'hydrologie superficielle de la région du projet ont été complétées par des données provenant des stations hydrométriques régionales qui sont exploitées par le gouvernement du Canada. Des études préliminaires de la qualité de l'eau ont été menées sur huit lacs en 1993. Ce programme a été élargi en 1994 pour inclure 28 emplacements dans 25 lacs. En 1995, on a prélevé des échantillons dans quatre lacs et sept ruisseaux. Une grande variété de paramètres de qualité d'eau a été analysée sur le terrain et sur des échantillons d'eau prélevés et envoyés à un laboratoire indépendant. Le MAINC a conclu que les données sur la qualité et la quantité d'eau soumises par BHP étaient suffisantes pour l'examen de la commission et ont fourni une base appropriée pour les besoins de la réglementation. Environnement Canada a recommandé qu'un échantillonnage de base supplémentaire de la qualité de l'eau devrait être fait durant toute l'année, en partie pour connaître les caractéristiques des faibles conditions d'écoulement à la fin de l'hiver.

Quantité d'eau

L'eau de la région du projet est drainée vers le nord, laquelle atteint finalement le golfe Coronation, via la rivière Coppermine qui est d'une longueur de 520 km. Le drainage de la principale région du projet

dans le bassin hydrographique Koala serait dirigé vers le réservoir de résidus du lac Long et déversé dans le lac **Nema**. À partir du lac **Nema**, l'eau coulerait à travers une série de lacs dans le lac Slipper qui se déverse dans le lac de Gras. Le déversement du secteur d'exploitation **Misery** coulerait dans le lac de Gras par l'intermédiaire d'un petit lac sans nom. (Une série de plaques de couleur dans la réponse à la demande de renseignements supplémentaires - Partie C a tracé un tableau utile des **façons** dont le projet aurait une incidence sur les écoulements.)

Les changements dans les écoulements d'eau seraient causés par le drainage des lacs avant l'exploitation minière des puits de mine à ciel ouvert, par le détournement des écoulements autour des puits de mine et par le remplissage du lac Long au moyen des résidus. Le complexe proposé aurait des incidences sur un total de 15 lacs. Les lacs Panda, Koala, Leslie, Fox et **Misery** seraient drainés avant l'exploitation minière du puits de mine à ciel ouvert. Le lac Airstrip serait drainé pour augmenter la quantité de granulats disponibles pour la construction. Le lac Long et trois petits lacs voisins seraient utilisés pour l'évacuation des résidus. Cinq petits lacs seraient recouverts par des terrils de stériles.

Le drainage des lacs effectué avant l'extraction minière serait contrôlé de sorte que les écoulements ne dépasseraient pas 50 p. 100 de la crue annuelle moyenne dans toute voie d'eau en aval qui contient du poisson. Le principal effet du drainage des lacs serait de prolonger la période des débits de pointe du printemps. Parce que les chenaux reliés aux lacs sont larges et entrecroisés, on prédit que les effets de ce débit accru seront négligeables. Selon BHP, les effets hydrologiques globaux du drainage des lacs sur le lac Slipper seraient minimes et il n'y aurait aucune incidence sur les écoulements dans la rivière Coppermine. Le MAINC a informé la commission qu'il avait évalué l'information fournie par BHP et a conclu que les effets du projet sur le lac de Gras et la rivière Coppermine seraient négligeables. Même dans un scénario le plus défavorable, dans lequel l'eau de tous les lacs serait pompée instantanément (un plan qui n'est pas proposé par BHP), le MAINC a évalué que les niveaux d'eau dans le lac de Gras augmenteraient de seulement 3 cm.

Qualité de l'eau

Les effets du projet sur la qualité de l'eau ont fait l'objet d'une attention particulière durant les audiences. Une préoccupation principale était que tous les **contaminants** rejetés par le projet pourraient avoir une incidence sur les consommateurs de poisson et de l'eau potable en aval dans le bassin hydrographique de la rivière Coppermine. La principale question était la capacité du réservoir de résidus du lac Long de produire de l'eau d'une qualité appropriée pour être déversée dans l'environnement récepteur. Le sujet de la gestion des résidus a été traité en détail à la section 3.1 .1 ci-dessus.

Selon l'EIE, trois paramètres de qualité d'eau (la quantité totale des solides en suspension, la quantité totale de nickel [Ni] et la quantité totale d'aluminium [Al]) seraient les paramètres limites possibles pour le déversement de l'eau du réservoir de résidus. Durant la plus grande partie des activités, l'eau serait gardée dans le compartiment E et déversée seulement lorsque seraient respectées les normes réglementaires sur la qualité de l'eau. La modélisation présentée dans l'EIE a permis de conclure que la qualité de l'eau dans l'environnement récepteur n'excéderait pas les critères sur l'eau réceptrice du Conseil canadien des ministres de **l'Environnement** pour la quantité totale des solides en suspension, la quantité totale de Ni et la quantité totale d'Al, et que tous les autres paramètres dans l'eau du bassin de résidus seraient inférieurs aux limites établies par le Conseil canadien des ministres de **l'Environnement**.

Le MAINC a examiné les données sur la qualité de l'eau soumises par BHP et a effectué sa propre analyse. Le ministère a convenu qu'il n'y aurait aucun effet mesurable sur les concentrations des solides en suspension ou des métaux en traces en aval du projet dans le lac de Gras ou la rivière Coppermine. De plus, il a conclu qu'on ne devrait pas déceler d'effets mesurables dans le lac **Nema**, la première nappe d'eau à recevoir le déversement du réservoir de résidus. Il a fait observer que le détournement des débits d'entrée des lacs Nero et Moose pourrait avoir des effets sur la qualité de l'eau, mais qu'il n'y avait pas suffisamment de données pour quantifier ces effets.

Dans la demande de renseignements supplémentaires, la commission a demandé à BHP de préciser si un scénario le plus défavorable pouvait entraîner un rejet non contrôlé de résidus dans l'environnement et, le cas échéant, de commenter les effets d'un tel rejet. Le scénario hypothétique le plus défavorable qui a été établi par BHP était une rupture du barrage de confinement des résidus et un rejet de 4,5 millions de mètres³ d'eau durant une période de sept jours dans le lac **Nema** et en aval. Dans ce scénario, les normes d'eau potable ne seraient pas dépassées dans le lac de Gras et les directives sur l'eau réceptrice pour protéger l'environnement aquatique seraient aussi respectées dans la rivière Coppermine. Ressources naturelles Canada a indiqué qu'il avait examiné les scénarios fournis par BHP et qu'il les a jugés crédibles. Selon Ressources naturelles Canada, les pires effets prévisibles d'une rupture de barrage entraîneraient le rejet de solides en suspension en aval avec peu de **contaminants** ou aucun contaminant métallique dissous. Compte tenu de la conception du projet, le MAINC a indiqué qu'il ne considérerait pas la rupture totale d'un barrage comme étant un scénario le plus défavorable réaliste. De plus, il a indiqué que la question des scénarios les plus défavorables serait étudiée de nouveau dans le cadre de la délivrance d'un permis d'exploitation hydraulique.

Plusieurs autres questions ont été soulevées concernant la qualité de l'eau, y compris la toxicité des kimberlites, la production d'acide par les stériles, l'azote provenant des résidus de dynamitage et les niveaux de radium 226 et de thorium 228. Concernant la toxicité des kimberlites, plusieurs présentateurs ont commenté le travail effectué par le ministère des Pêches et Océans concernant «A Preliminary Evaluation of the Lethal and Sub-lethal Toxicities to Fish from Effluents in the Lac de Gras Area». En réponse à une question posée aux audiences, Environnement Canada a indiqué que le plan de gestion des résidus, la surveillance continue et la gestion adaptable seraient des moyens appropriés pour régler cette question de toxicité. D'autres travaux sur la toxicité des kimberlites sont prévus et BHP s'est engagée à collaborer avec Environnement Canada pour mener ces études.

La possibilité de production d'acide par les stériles, comme l'ont signalé l'Association minière du Canada et Ressources naturelles Canada, est souvent le plus grave problème lié à la qualité de l'eau et fait l'objet

de projets de recherche en collaboration sur des mesures d'atténuation. BHP a signalé les résultats d'études géochimiques additionnelles dans le document intitulé «**Waste Rock Leaching - 1995 Baseline Study Update**». Ce document a indiqué que la plus grande partie des stériles seraient classifiés comme étant «très faibles à faibles» pour ce qui est de la production possible de sulfate. Deux types de roches, le schiste à biotite qui représente 27 p. 100 des stériles du puits **Misery** et la **diabase** qui représente 6 p. 100 des stériles du puits Fox, présentent des possibilités acidogènes modérées. La matière acidogène du puits **Misery** serait isolée et scellée pour réduire au minimum l'infiltration et préserver les conditions du pergélisol.

Le MAINC a conclu que les résultats des tests géochimiques étaient appropriés pour les besoins du présent examen, mais il a recommandé que des essais statiques et géochimiques des composantes des stériles se poursuivent durant le projet afin d'être avertis des problèmes possibles. Durant les audiences, BHP a été d'accord avec cette recommandation. De plus, elle a indiqué que la qualité de l'eau des terrils de stériles serait surveillée et si les critères sur le déversement ne sont pas respectés comme il est précisé dans le permis d'exploitation hydraulique, cette eau serait recueillie et traitée avant d'être rejetée. Ressources naturelles Canada a fait l'observation que le traitement proposé de BHP des stériles acidogènes possibles semblait acceptable. Le MAINC a convenu que si les écoulements provenant des terrils de stériles étaient surveillés et traités par l'intermédiaire des systèmes de bassin de résidus, tous les problèmes pouvaient être décelés et atténués.

Un autre problème lié à la qualité de l'eau, qui a été surtout soulevé par la Northern Environmental Coalition, a été la possibilité de contamination du drainage des terrils par l'azote résiduel sous forme de nitrate ou de nitrite provenant des explosifs à base d'ammonium de nitrate. BHP a indiqué qu'une manutention responsable des explosifs, y compris la prévention des fuites et le nettoyage, permettrait de réduire au minimum la quantité de composés d'azote résiduel dans les stériles. Le MAINC a conclu qu'un tel effet pouvait être atténué et que cette question pouvait être réglée à l'étape réglementaire.

Durant l'examen de l'EIE, Santé Canada a informé la commission que les niveaux de radium 226 et de

thorium 228 dans l'eau étaient jugés assez élevés et supérieurs au niveau fédéral de radium 226 dans l'eau potable (1 Becquerel par litre). Santé Canada a recommandé que BHP fournisse des données radiologiques pour le minerai et l'environnement naturel afin d'établir les conditions de base sur lesquelles évaluer les effets. Cette question a été soulevée par plusieurs présentateurs à l'audience. En réponse, BHP a informé la commission que les unités pour les données indiquées dans l'EIE devraient être des Becquerels par litre plutôt que des Becquerels par gramme, comme il est indiqué dans ce document. Avec cette correction, les niveaux de radium 226 sont de beaucoup inférieurs à la norme fédérale concernant l'eau potable. BHP a aussi indiqué à la commission que ces échantillons avaient été analysés par un laboratoire environnemental certifié et indépendant. Pour plus de certitude, la commission est d'accord que BHP doit soumettre ces données radiologiques révisées à Santé Canada pour que celui-ci puisse déterminer toutes les mesures de surveillance et d'atténuation requises en matière de santé et de sécurité publiques et professionnelles.

Les effets sur l'eau souterraine ont aussi été discutés aux audiences. Environnement Canada a recommandé que de l'information de base soit recueillie sur l'eau souterraine et que des points de surveillance à long terme soient établis afin de déterminer les effets possibles du projet sur l'hydrogéologie de la région. Le MAINC a conclu que les données sur l'eau souterraine étaient acceptables pour les besoins de l'étape de l'examen par la commission, mais il a recommandé que d'autres données soient recueillies durant tout le projet. BHP a indiqué qu'il serait très difficile à cette étape-ci de recueillir des données supplémentaires sur l'eau souterraine, mais que si le projet était approuvé, elle s'engagerait à mettre en oeuvre un programme à long terme de collecte de données sur l'eau souterraine.

Une autre question liée à l'eau souterraine est tant la qualité que la quantité d'eau qui s'écoulerait dans les puits à ciel ouvert durant l'extraction minière. Ressources naturelles Canada a noté une incertitude concernant le volume et la chimie de l'eau qui pénétrerait dans les puits de mine. En particulier, il a fait observer que lorsque l'eau souterraine gèle, des sels dissous peuvent être poussés en avant du pergélisol et se concentrer dans les taliks.

Ressources naturelles Canada a proposé que des techniques d'observation géophysique en surface puissent être utilisées pour dresser une carte de la distribution du pergélisol et déterminer les secteurs où se trouve l'eau souterraine. BHP a indiqué qu'elle avait déjà recueilli beaucoup de données géophysiques sur la région du projet et que l'eau des puits de mine serait pompée dans des bassins de sédimentation où la qualité de l'eau serait surveillée. Suivant la qualité, l'eau souterraine pourrait être rejetée dans l'environnement, traitée et rejetée, ou pompée dans l'usine de traitement. Dans l'ensemble, Ressources naturelles Canada a indiqué que les questions qu'il avait soulevées pouvaient être réglées lorsque le projet sera mis en oeuvre, conformément à l'approche de gestion adaptable du promoteur.

Les effets possibles en aval sur le Nunavut

Un exposé de l'équipe de transition de l'Office des eaux du Nunavut a souligné les droits des Inuit en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La commission comprend que parce que le projet est situé à l'extérieur du Nunavut, la Commission de gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest serait chargée de délivrer le permis d'exploitation hydraulique et que la réglementation de ce projet continuerait d'incomber soit à ce conseil de gestion ou à ses successeurs établis dans la Vallée du Mackenzie. **La commission appuie la recommandation de l'équipe de transition voulant qu'un employé ou un membre de l'Office des eaux de Nunavut siège au Comité consultatif technique auprès du Conseil de gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest durant l'étude de la demande de permis d'exploitation hydraulique de BHP.**

L'équipe de transition de l'Office des eaux de Nunavut a fait référence à l'article 13.10.1 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut qui dispose que lorsqu'un bassin de drainage est partagé avec une autre juridiction, le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, assistés par l'Office des eaux de Nunavut, devraient négocier les ententes avec d'autres juridictions concernant l'utilisation et la gestion de ces bassins de drainage. **Parce que la rivière Coppetmine est un bassin de drainage de compétence mixte, la commission accepte que le Conseil de gestion des eaux des Territoires du**

Nord-Ouest et ses successeurs travaillent en collaboration avec l'Office des eaux du Nunavut concernant la réglementation de ce projet et, plus généralement, la gestion du bassin de la rivière Coppermine.

Tant le Kitikmeot Inuit Association que l'équipe de transition de l'office des eaux du Nunavut ont fait référence à l'article 20 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut qui porte sur la compensation pour tout changement dans la qualité et la quantité de l'eau. Durant les audiences tenues à Kugluktuk, BHP et la Kitikmeot Inuit Association ont convenu que des discussions avaient été tenues entre les deux parties sur cette question et BHP s'est engagée à poursuivre ces discussions. La commission comprend qu'il s'agit de déterminer l'emplacement d'une station de surveillance visant à déterminer les effets sur la qualité et la quantité du débit d'eau du Nunavut et la partie chargée d'effectuer cette surveillance. Elle note que le MAINC a indiqué qu'il existait sur la rivière Coppermine quatre stations pour la qualité de l'eau et quatre autres pour la quantité d'eau, et que les échantillons de qualité d'eau à Kugluktuk sont prélevés par un résident de l'endroit.

Conclusions et recommandations

La commission conclut que les effets du projet sur la quantité et la qualité de l'eau sont prévisibles et atténuables. Les effets soit sur la quantité, soit sur la qualité de l'eau ne devraient pas être décelables en aval du lac Slipper. BHP a proposé des plans de surveillance et de gestion adaptables afin de déceler les effets imprévus et d'y remédier.

La surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau devrait être un élément important du plan de gestion de l'eau de BHP. Les exigences détaillées sur la surveillance par un promoteur sont normalement contenues dans le permis d'exploitation hydraulique. De plus, on a dit à la commission que le MAINC et Environnement Canada maintenaient des stations hydrologiques et des stations de qualité de l'eau dans le bassin de la rivière Coppermine. Pour fournir des données de base, le MAINC s'est engagé à recueillir des données de base sur les sédiments du lac Slipper au printemps 1996. Il a aussi recommandé que soit mise sur pied une station de surveillance de la qualité de l'eau au lac Slipper. Selon l'EIE, BHP prévoit créer un site de surveillance

de la qualité de l'eau et de la biologie au lac Slipper et un site de surveillance de la qualité de l'eau et de la biologie des ruisseaux à la décharge du lac Slipper .

La protection, la conservation et l'utilisation de l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest sont réglementées par le Conseil de gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest qui est établi en vertu de la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*. S'il est approuvé, ce projet exigerait d'obtenir auprès du Conseil de gestion des eaux un permis d'exploitation hydraulique de catégorie A. Le processus de délivrance d'un tel permis exige un examen détaillé du projet par tous les organismes de réglementation des Territoires du Nord-Ouest dont le mandat est rattaché à l'eau, ainsi que par toutes les principales parties intéressées qui se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest.

12. La commission recommande que le processus de délivrance du permis d'exploitation hydraulique tienne compte des questions liées à la qualité de l'eau qui ont été soulevées durant le présent examen, y compris notamment l'intégrité des barrages à noyau gelé, la décantation lente des particules en suspension, la production d'acide provenant des stériles, la toxicité des kimberlites, la contamination d'azote provenant des stériles et l'emplacement des stations de surveillance.

4.4 LE POISSON

Ce projet aurait des incidences sur quinze lacs, en raison du drainage préalable à l'extraction minière des puits à ciel ouvert, du remplissage au moyen des résidus ou du recouvrement au moyen des stériles. Les études de BHP ont révélé que 12 de ces 15 lacs contiennent du poisson. Les cours d'eau interreliés, exutoires et affluents, 43 au total, seraient aussi touchés par l'exploitation minière.

BHP a mené une série d'études à partir de 1993 pour quantifier la perte potentielle de poisson et d'habitat de celui-ci qui résulterait du projet. Les espèces prédominantes dans les 12 lacs sont la truite grise, suivie du menomini rond, de l'ombre arctique et de la lotte. Les espèces présentes dans les cours d'eau touchés sont l'ombre arctique, le chabot visqueux, la truite grise et la lotte. Une «Estimation of Fish Habitat in Koala District Lakes

and **Streams**» (d'octobre 1995) révèle que les plus importantes pertes de frayères possibles surviendraient dans les lacs Long, Leslie, Fox 1, Panda et Airstrip.

La politique du ministère des Pêches et Océans sur la gestion de l'habitat du poisson (1986) a établi le principe «d'aucune perte nette» de la capacité productrice des habitats du poisson. Conformément à cette politique, le ministère s'efforce d'équilibrer les pertes d'habitat inévitables par le remplacement de cet habitat. Cette politique établit une «hiérarchie de préférences» qui s'applique lorsqu'une proposition aurait une incidence sur l'habitat du poisson. L'approche privilégiée consiste à éviter toute modification nuisible à l'habitat du poisson, mais lorsque cela sera impossible, une compensation sera envisagée pour remplacer l'habitat perdu.

BHP se propose de compenser la perte de l'habitat du poisson des cours d'eau, surtout les frayères de l'ombre arctique, en concevant un chenal de dérivation entre le lac Panda et le lac Kodiak afin qu'il devienne une frayère acceptable. Des mesures d'amélioration de l'habitat du poisson viendront ajouter, selon les estimations de BHP, 1,5 million de dollars au coût de ce chenal. Puisque ce chenal de dérivation serait de 2,25 fois plus long que les cours d'eau naturels interreliés qui contiennent du poisson, BHP a conclu que cela compenserait la perte des habitats des cours d'eau. Dans son mémoire à la commission, le ministère des Pêches et Océans a indiqué qu'il estimait que cette approche était acceptable pour compenser la perte des cours d'eau, mais qu'il fallait de l'information supplémentaire sur l'habitat du poisson des cours d'eau qui se jettent dans les lacs concernés. La Northern Environmental Coalition a indiqué que, sauf si la population d'ombres dans le lac Kodiak est limité par la disponibilité de l'habitat de fraie et de croissance, l'argent consacré pour **créer des caractéristiques d'habitat peut** être une perte considérable.

La commission comprend que le ministère des Pêches et Océans exige une entente de compensation avant de délivrer les autorisations en vertu de **la foi sur les pêches pour pouvoir détruire l'habitat du poisson**. Dans la réponse à la demande de renseignements supplémentaires, BHP a indiqué que des discussions sur la compensation de l'habitat du poisson avaient été entamées au printemps 1995 avec **Pêches et Océans et qu'elle avait produit deux**

rapports qui tentaient de quantifier la perte de l'habitat du poisson. Parce qu'on ne pouvait pas trouver de possibilités de remplacement de l'habitat du lac dans le bassin hydrographique touché et parce que le temps requis pour remplir les puits de mine épuisés ainsi que leur bathymétrie empêche de recréer l'habitat du poisson, le ministère des Pêches et Océans et BHP ont convenu qu'une indemnisation financière serait appropriée dans ce cas.

Le ministère des Pêches et Océans a indiqué que le montant de l'indemnisation serait probablement fondé sur une estimation du coût du «remplacement total du lac». Le ministère des Pêches et Océans a proposé d'utiliser l'indemnisation en espèces pour créer un Fonds de gestion de l'habitat des Territoires du Nord-Ouest qui finance des projets d'amélioration et de restauration de l'habitat le plus près possible de la région touchée. Ces projets seraient déterminés ou recommandés par les collectivités les plus directement touchées. Le ministère des Pêches et Océans a aussi noté que le fonds était un concept **que le ministère étudiait depuis** un certain temps et auquel pourraient éventuellement participer d'autres initiateurs de projets.

Le précédent qui serait créé tant par l'acceptation d'une indemnisation en espèces pour la perte de l'habitat du poisson que par les méthodes utilisées pour calculer la valeur de l'habitat perdu a été noté par plusieurs participants. En réponse à une question de la commission, le ministère des Pêches et Océans a indiqué qu'aucune indemnisation n'avait été requise pour la perte d'un lac drainé pour la mine **Colomac**, une mine située dans la même région. Certaines préoccupations ont été exprimées parce que le montant de l'indemnisation en espèces n'avait pas encore été fixé et que BHP était utilisée comme «cobaye» pour établir ce concept. La Northern Environmental Coalition a fait observer que le ministère des Pêches et Océans ne pourrait pas donner l'assurance que l'habitat du poisson pouvait être créé, quelle que soit l'importance du fonds. De plus, elle a indiqué préférer que le promoteur améliore l'habitat existant ou crée un nouvel habitat **plutôt** que de verser un montant dans **un fonds administré par le ministère des Pêches et Océans**. **La Coalition a indiqué qu'on devrait donner** du crédit au promoteur **s'il appuyait la communauté scientifique pour des études sur l'habitat nouvellement créé**.

Avant de drainer ou de remplir les lacs, BHP projette de récupérer le poisson qui s'y trouve. BHP a proposé de prendre des arrangements avec les populations autochtones pour pêcher le poisson des lacs avant qu'ils ne soient détruits. BHP pourrait aussi procéder elle-même à la pêche et remettre les prises aux collectivités avoisinantes. Le récupération des poissons qui peuplent ces lacs a fait l'objet de discussions intenses durant les séances communautaires. La commission ne croit pas que les parties soient parvenues à un consensus sur cette question et elle encourage BHP et Pêches et Océans à procéder à d'autres consultations avec les populations autochtones.

La commission conclut que les principaux effets du projet sur le poisson seraient la perte des populations de poissons existantes et de l'habitat piscicole dans 12 lacs et dans leurs affluents. La commission est d'avis que de tels effets seraient localisés et n'auraient pas d'incidence globale sur les populations piscicoles dans le lac de Gras ou dans la rivière Coppermine. Les incidences du projet sur l'habitat des cours d'eau seraient compensés par la création de mécanismes visant à améliorer l'habitat piscicole dans le chenal de dérivation entre les lacs Kodiak et Panda.

On a proposé que la perte de l'habitat lacustre pourrait être compensée par le financement par BHP d'un Fonds de gestion de l'habitat des Territoires du Nord-Ouest. La commission croit que cette approche présente un certain mérite mais elle fait remarquer que l'établissement de ce fonds et de la méthode utilisée pour calculer la valeur monétaire rattachée à la perte de l'habitat pourrait créer un précédent pour d'autres projets. En outre, la commission a eu l'impression que Pêches et Océans n'avait pas défini une approche systématique et généralement applicable qui pourrait être utilisée pour calculer la valeur de la perte de l'habitat piscicole.

13. La commission recommande :

- a) que Pêches et Océans envisage une indemnisation financière pour la perte de l'habitat piscicole seulement lorsqu'il n'y a pas d'autres options viables pour éviter la perte de l'habitat ou pour recréer l'habitat perdu;

- b) que Pêches et Océans élabore une approche juste, réaliste et transparente pour calculer l'indemnisation financière devant être versée pour la perte de l'habitat piscicole;
- c) que Pêches et Océans mette en place une indemnisation financière avec BHP aussitôt que possible selon les principes énoncés en b);
- d) que Pêches et Océans mette en place le plus rapidement possible un programme de consultations publiques efficace qui prévoit la participation des populations autochtones afin d'identifier les projets qui seraient appropriés si on décidait d'accepter la proposition du fond de gestion de l'habitat;
- e) que les résultats des projets financés par ce fonds soient soigneusement étudiés pour s'assurer que l'objectif d'amélioration de l'habitat est respecté.

4.5 VÉGÉTATION

À l'été de 1994, BHP a commencé un projet d'inventaire et de cartographie de la végétation sur une superficie de 190 000 hectares (ha) aux abords du projet. À l'aide de photos aériennes en couleurs prises à une échelle de 1:20 000, on a cartographié des sections de l'écosystème à une échelle de 1: 10 000. Selon BHP, aucun classement écologique standard n'est utilisé dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, on a utilisé un système de classement bio-géoclimatique de l'écosystème semblable à celui qui est utilisé par le Service forestier de la Colombie-Britannique. La vérification au sol de la région cartographiée a été effectuée en 1995 et une série de 30 cartes de base ont été produites avant la tenue des audiences. Ces cartes évalueraient la quantité et la qualité de l'habitat faunique. En outre, on a mis au point un système d'information géographique pour évaluer les incidences environnementales potentielles et pour élaborer des mesures d'atténuation appropriées. Par exemple, les régions sensibles au trafic hors-route pourraient être identifiées.

L'EIE a permis d'estimer qu'environ 200 ha de végétation seraient perdus dans les régions où seraient exploités les puits à ciel ouvert. Une autre région de 546 ha serait couverte par des amoncellements de stériles ou serait inondée dans

les régions basses autour du lac Long. Une superficie non spécifiée de végétation serait aussi perdue par suite de la construction des chemins de service et d'accès. Ces pertes seraient partiellement compensées par la remise en état du lac Long et par sa transformation en marais, et par la remise en état des amas de stériles ainsi que par d'autres éléments du projet.

L'étude «**Ecological Mapping - 1995 Baseline Study Update**» a indiqué que 116 espèces de plantes vasculaires, 60 espèces de mousses et 26 espèces de lichens ont été recueillies et identifiées dans la région étudiée. Aucune des espèces recueillies n'est classée parmi les espèces rares par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada.

La commission conclut que les effets du projet sur la végétation seront largement atténués par le programme de remise en état des sols. Elle note que le projet n'affectera aucune espèce végétale rare. La commission constate que BHP a mis au point un système d'information géographique qui serait utile pour l'évaluation future des incidences environnementales et pour la planification des programmes d'atténuation qui seraient mis en oeuvre pour ce projet. Cette base de données permettrait également de mieux comprendre l'écosystème global de cette région.

4.6 FAUNE

4.6.1 Caribous

Parmi les incidences environnementales du projet, l'effet potentiel du projet sur la santé, le nombre et les courants migratoires de la harde de caribous de Bathurst constituait sans doute la plus importante préoccupation soulevée par le public lors des audiences. Des inquiétudes à propos des populations de caribous ont été soulevées à maintes reprises durant les réunions communautaires et d'établissement de la portée des incidences et elles ont été au coeur des discussions de la séance technique sur la faune. Cette préoccupation reflète le rôle central des caribous pour la survie physique et culturelle des peuples autochtones de cette région. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré à la commission que la valeur culturelle d'une harde de caribous ne pouvait être estimée mais que la valeur monétaire des bêtes abattues,

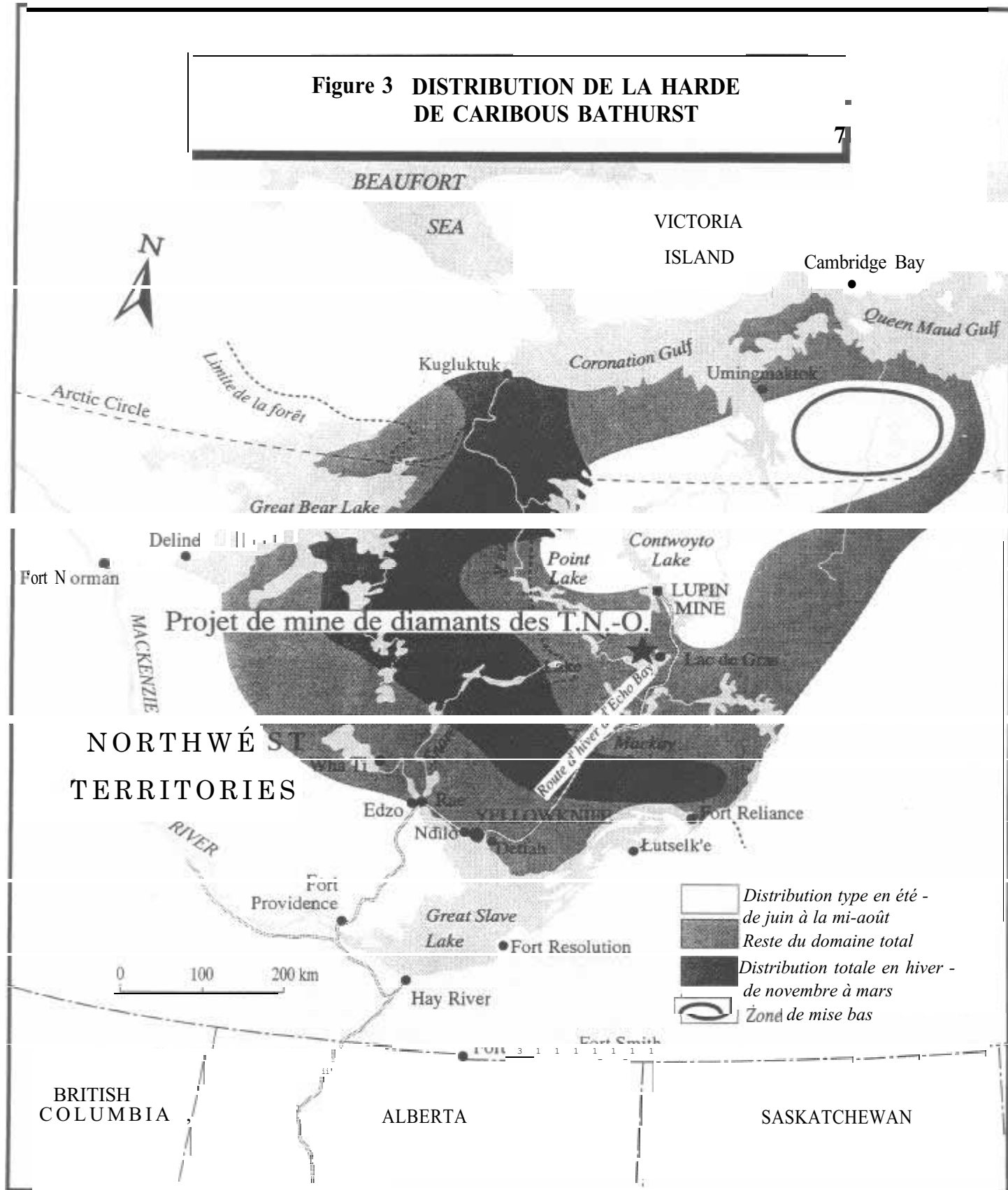
basée sur le coût de remplacement de la viande, s'élevait à 11,2 millions de dollars par année. L'importance du caribou pour cette économie axée sur les ressources de la terre est discutée plus à fond à la section 5.8 - Rapports entre les économies axées sur les ressources naturelles et sur les salaires.

La harde de caribous de Bathurst est la plus importante des Territoires du Nord-Ouest. Selon les estimations les plus récentes, réalisées par le ministère des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, ce troupeau se chiffrait en 1990 à 350 000 individus. La harde occupe une aire de pâturage d'environ 250 000 km² qui englobe des aires d'hivernage au-delà de la limite des arbres, et des aires de mise bas à l'est de Bathurst Inlet (figure 3). La migration estivale vers les aires de mise bas plus au nord débute après la mi-février et le retour vers la limite des arbres s'amorce en juillet ou au début d'août. Les caribous traversent la région du lac de Gras durant ces deux migrations, au printemps et à l'automne.

BHP a utilisé une zone de 1 900 km² pour l'étude faunique. Cette zone comprenait les 73 km² qui seraient affectés par le projet et elle est représentative de la région couverte par les quelque 3 400 km² du lot de concessions minières. Des données de base sur les caribous ont été recueillies en 1994 et en 1995 pour déterminer le nombre relatif des populations de caribous qui traversent cette région durant leur migration, identifier l'emplacement des corridors de migration, établir la distribution estivale des caribous et documenter l'utilisation de leur habitat. Durant la migration printanière, deux principaux corridors ont été identifiés dans la zone de l'étude, et tous deux contournent la région du projet. En 1995, on a dénombré un total de 20 000 caribous dans la zone de l'étude faunique au printemps, à l'été et à l'automne.

Les incidences potentielles du projet sur les caribous qui ont été identifiées par BHP comprennent la modification des déplacements et des corridors de migration des caribous, les décès entraînés par des collisions avec des véhicules, les perturbations pendant que les bêtes se nourrissent ou se reposent, les effets de la modification de la qualité de l'eau et la possibilité que les caribous puissent s'enliser dans les résidus.

Figure 3 DISTRIBUTION DE LA HARDE DE CARIBOUS BATHURST



(D'APRÈS : ÉTUDE D'IMPACTI ENVIRONNEMENTAL)

Parmi ces effets, la possibilité que des changements surviennent dans la migration des caribous et les effets que de tels changements pourraient avoir sur l'accès à ces animaux pour la chasse préoccupaient particulièrement les peuples autochtones, comme on a pu le constater durant les audiences.

Dans son étude, BHP a constaté qu'il y avait des différences dans les comportements migratoires entre 1994 et 1995. Cela est conforme avec les observations d'autres études voulant qu'il existe une grande variabilité naturelle dans la migration et l'utilisation de l'habitat par les caribous. Par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a été d'accord sur le fait qu'on pouvait difficilement prédire, sur une base annuelle, la période et le nombre de caribous dans le voisinage de la mine proposée. Un représentant de la NWT Caribou Outfitters Association a indiqué qu'au cours de ses 18 années d'expérience, la voie de migration des caribous avait varié d'une année à l'autre. Durant les audiences, on a soulevé la possibilité que la mine puisse faire obstacle à la migration des caribous. BHP a indiqué à la commission qu'il était faux de croire qu'il existait un corridor de migration précis et que les caribous ne suivaient pas la même route d'une année à l'autre. BHP a noté qu'au printemps, il n'y avait essentiellement aucun obstacle à la migration puisque les lacs étaient gelés, mais qu'à l'automne la condition des grands lacs influait sur les courants de migration des troupeaux.

L'effet potentiel du contournement du site de la mine projetée par les caribous sur leurs ressources énergétiques et, par conséquent, sur la qualité de la viande, a aussi été soulevé. BHP a indiqué à la commission que les caribous utilisaient seulement 20 p. 100 de leur énergie pour se déplacer. BHP était d'avis que, puisque l'exposition à l'infrastructure du site durant la migration serait minimale, tout contournement causé par le projet n'affecterait pas le bilan énergétique global de ces animaux et n'aurait par conséquent aucun effet sur leur santé. BHP a proposé de surveiller le comportement des caribous au moment où ils s'approchent de la mine pour déterminer de quelle façon ils réagissent. Selon les résultats de cette étude, et en consultation avec les peuples autochtones, on pourrait recourir à des méthodes traditionnelles pour détourner les caribous du site de la mine.

On a évoqué aussi l'effet potentiel des routes sur les caribous et, en particulier, les collisions possibles entre des animaux et des véhicules et l'obstacle à la migration que pourraient présenter ces routes. BHP a observé, durant la phase d'exploration, que les routes et les pistes d'atterrissage existantes n'étaient pas des barrières à la migration; en effet, les caribous utilisaient les habitats adjacents. BHP a aussi fait remarquer que les dimensions du chemin de service n'étaient pas de nature à créer un obstacle visuel pour les caribous. Dans l'EIE, BHP a cité des études sur d'autres hardes de caribous qui indiquent que les routes, les voies ferrées ou les pipelines ne constituent pas des obstacles à la migration. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans son mémoire, a signalé des situations particulières en Norvège et en Russie où une combinaison de structures linéaires avait modifié les voies de migration. La Northern Environmental Coalition a mentionné que, dans les champs de pétrole de Prudhoe Bay, le passage de 10 à 15 véhicules par heure empêchait les caribous de traverser les routes. Les réactions des caribous dans les cas où le débit routier était de moins de 10 véhicules par heure étaient variables. Les études suggèrent que la fréquence moyenne d'utilisation du chemin de service du puits **Misery** serait de 3 véhicules par heure, ce qui est très inférieur au débit réputé causer **une modification du** comportement des caribous. La commission a été informée que **Cominco** s'était dotée d'un plan de surveillance des caribous et de contrôle de la circulation à sa mine de Red Dog pour remédier à une situation analogue à celle du projet proposé. On a recommandé que BHP définisse un plan similaire qui prescrirait une série de mesures de contrôle de la circulation qui pourraient être resserrées lorsque l'activité des caribous dans le voisinage de la mine augmenterait.

La commission a reçu une soumission d'Echo Bay Mines Ltd. sur les effets environnementaux de la mine **Lupin**, la mine la plus proche du projet proposé. Cette soumission indique que, depuis l'existence de la mine **Lupin**, il y a eu très peu de collisions entre des véhicules et des caribous. La formation des employés et les limites de vitesse durant la période de migration des caribous ont été citées comme des facteurs clés permettant de réduire ce genre d'incidents. On a indiqué que les caribous de **Lupin** utilisaient régulièrement les routes pour leur déplacement parce que celles-ci leur offraient un

répit contre les insectes et qu'elles rendaient leur marche plus facile.

Concernant l'augmentation de la circulation sur le chemin d'hiver d'Echo Bay, BHP a indiqué, dans sa réponse à la demande de renseignements supplémentaires, qu'aucun rapport n'avait été publié sur les effets du chemin d'hiver sur la harde de caribous de Bathurst. Elle a fait remarquer qu'elle avait entrepris, en collaboration avec les Dénés Yellowknives assujettis au Traité 8, le MAINC, Echo Bay Mines Ltd. et Kennecott, un programme pilote de surveillance environnementale sur le chemin d'hiver. La bande des Dénés Yellowknives a conçu ce programme et est responsable de son administration. La commission appuie cet effort et croit qu'il pourrait fournir des données utiles. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reconnu qu'une surveillance était nécessaire pour déterminer quand les caribous étaient présents le long du chemin d'hiver et il a cité le programme de la mine de Red Dog en exemple.

En traitant de la possibilité que les caribous puissent être affectés par la dégradation de la qualité de l'eau potable provenant du bassin de résidus, BHP a indiqué que ses modèles prévisionnels indiquaient que la qualité de l'eau dans les bassins de résidus respecterait les limites fixées dans les directives du Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour la protection du bétail. En outre, BHP a proposé que, durant la période de cinq ans où le substrat de résidus pourrait être instable, des techniques faisant appel aux connaissances traditionnelles soient utilisées pour détourner les caribous du réservoir et empêcher qu'ils s'enlisent dans les résidus frais. Pour appuyer cette proposition, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a suggéré d'envisager à la fois des techniques traditionnelles et scientifiques pour détourner les caribous du site.

L'effet potentiel de la construction du projet sur la perte de l'habitat des caribous a aussi été soulevé. BHP a fait remarquer que la région touchée par le projet représentait moins de 0,01 p. 100 de l'aire de pâturage de la harde de caribous. En outre, cet habitat n'est pas utilisé de façon extensive puisqu'il ne représente pas un habitat majeur durant l'hiver ou l'été, et que la mise bas n'a pas lieu dans cette région. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a été d'accord **sur le fait que la perte d'habitat serait faible et a noté que les effets cumulatifs de**

perdes de plus en plus nombreuses de l'habitat pourraient éventuellement affecter la population de caribous. Il a aussi déclaré qu'il serait alors difficile d'attribuer la réduction de la taille des troupeaux à un facteur particulier.

La commission conclut, sur la base de l'information fournie par le promoteur, le gouvernement et d'autres participants, que la probabilité que ce projet puisse avoir des incidences majeures sur le nombre, la santé ou les courants migratoires globaux de la harde de caribous de Bathurst est faible. Toutefois, elle reconnaît qu'il existe un degré élevé d'inquiétude quant aux effets potentiels du projet sur les troupeaux de caribous et que la dynamique de ces populations et les effets d'une accumulation de facteurs sur les troupeaux n'étaient pas bien compris. Il est par conséquent essentiel que BHP continue à surveiller les populations de caribous pour déterminer la variabilité dans l'utilisation de l'habitat dans la zone de l'étude selon les saisons, pour documenter toute incidence du projet sur les caribous et pour identifier des mesures correctrices appropriées, et pour mieux comprendre, de façon générale, les incidences des activités d'exploitation minière sur les caribous. Les programmes de surveillance devraient englober à la fois des connaissances traditionnelles et scientifiques.

La commission observe que BHP s'est engagée à surveiller les caribous sur une base annuelle pendant la période d'exploitation initiale de cinq ans ou jusqu'à ce qu'une quantité suffisante de données ait été recueillie. De plus, l'EIE définit des plans de gestion préliminaires pour les populations de caribous qui inclut la protection des habitats majeurs, le détournement des caribous du bassin de résidus, la surveillance de la qualité de l'eau et l'atténuation des facteurs de perturbation durant la migration printanière.

14. La commission recommande que BHP soit tenue de soumettre un plan détaillé pour la surveillance et la gestion des caribous aux fins d'examen et d'approbation par le MAINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avant que ne débute l'exploitation minière.

La commission croit que les résultats des programmes de surveillance des caribous devraient constituer une composante majeure du rapport

annuel sur la surveillance environnementale recommandé précédemment.

La responsabilité de la gestion de la harde de caribous de Bathurst est du ressort du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et son ministère des Ressources renouvelables a élaboré un plan de gestion provisoire pour la harde de Bathurst. Le but de ce plan est de veiller à ce que les activités d'exploration ou d'exploitation dans la région de Bathurst, ou près de celle-ci, ne menacent pas la distribution, la qualité ou la reproduction de la harde ni son habitat.

La Première Nation des **Dénés** Cutselk'e a recommandé la création d'un comité de gestion des caribous de Bathurst qui comprendrait des représentants des peuples autochtones et du gouvernement. L'objectif de ce comité serait de surveiller la harde et d'établir des lignes directrices pour assurer sa gestion. Des conseils de gestion semblables ont été établis pour d'autres hardes de caribous dans les Territoires du Nord-Ouest, incluant les hardes de Beverly et de la Porcupine, et ils se sont avérés utiles lorsque les déplacements des troupeaux couvrent plus d'une juridiction. Durant les audiences, on a demandé au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest si un tel conseil de gestion était nécessaire pour la harde de Bathurst. Celui-ci a répondu qu'il n'était pas certain si un conseil de gestion était nécessaire mais qu'un mécanisme quelconque devrait être mis en place pour s'assurer que toutes les parties intéressées pourraient participer à la gestion de la harde.

La commission observe que, compte tenu de la vaste étendue couverte par l'habitat utilisé par la harde de caribous de Bathurst, il est important de déterminer la santé générale de cette harde à l'échelle régionale. La commission croit par conséquent que l'on devrait mettre davantage l'accent sur les programmes de surveillance et de gestion de la harde de caribous de Bathurst, compte tenu du potentiel de développement de cette région.

15. La commission recommande que le gouvernement considère l'établissement d'un conseil de gestion des caribous de Bathurst. Un tel conseil pourrait servir à focaliser les contributions des multiples parties intéressées à la surveillance et à la gestion de la harde.

La commission croit que la nécessité d'un conseil de gestion deviendra encore plus évidente dans le contexte de la création imminente d'une structure de nature intergouvernementale dans la région où se trouve la harde de Bathurst. La commission fait remarquer que l'étude West Kitikmeot Slave Study pourrait fournir un forum utile pour coordonner la collecte des données de base sur les populations de caribous. À la fin des audiences, BHP a accepté de donner son appui et de participer à une étude régionale sur la harde de caribous de Bathurst dans le cadre de l'étude West Kitikmeot Slave Study.

4.6.2 Grizzlis

Les incidences du projet sur les ours grizzlis ont reçu beaucoup d'attention durant la séance technique sur la faune. BHP a déclaré que les grizzlis étaient sans doute l'espèce la plus sensible au développement de la région. Les grizzlis sont identifiés comme une espèce vulnérable par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada en raison de leur petit nombre et de leur faible taux de reproduction.

BHP a entrepris des études sur les grizzlis dans la région du projet ainsi que des études régionales en 1995. Les objectifs des études dans la zone du projet, qui couvre les 1 900 km² définis pour la zone de l'étude faunique, étaient de décrire les mouvements des grizzlis, l'utilisation de leurs habitats, leurs habitudes alimentaires, l'emplacement de leurs tanières et leurs caractéristiques principales.

Une étude régionale, entreprise en association avec le ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Université de la Saskatchewan, prévoit la capture de grizzlis et la pose de colliers émetteurs pour étudier la distribution et l'habitat des grizzlis sur une plus vaste étendue.

Des 21 grizzlis auxquels on a posé un collier émetteur en 1995, quatre ont utilisé la zone de l'étude faunique pendant une partie de l'été. Des résultats préliminaires ont indiqué que les mouvements des grizzlis dans la région couverte par l'étude régionale sont extensifs, le domaine vital d'une femelle étant estimé à 1 000 km². Un total de 35 tanières sont situées dans la zone de l'étude faunique, et 15 de celles-ci sont associées à des eskers.

En étudiant la perte d'habitat des grizzlis, BHP a conclu que l'habitat des grizzlis qui pourrait être perdu en raison de l'infrastructure de la mine est faible. Pour éviter de détruire des grizzlis parce qu'ils pourraient fréquenter le projet et se nourrir des déchets, BHP entend poursuivre sa pratique courante d'incinérer tous les déchets domestiques. La perturbation des habitudes des grizzlis serait réduite **par** l'identification des habitats particulièrement sensibles et leur évitement pendant les périodes où des grizzlis sont présents. Le déplacement des grizzlis habitant dans la région projetée, est, selon BHP, plus difficile à prédire et l'étude régionale sera utilisée pour en évaluer les effets.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué à la commission que la taille relative du projet par rapport à l'étendue du domaine vital des grizzlis suggérait que la perte d'habitat serait peu importante. Il a fait remarquer que la perte indirecte d'habitat causée par le déplacement des animaux serait plus importante. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a recommandé d'adopter une approche globale pour étudier les effets cumulatifs du projet de développement sur les grizzlis de la région. Enfin, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a souligné la nécessité d'un programme de gestion pour éviter les interactions entre les grizzlis et les humains et il a noté que BHP avait collaboré avec le ministère des Ressources renouvelables à ce niveau.

Les effets de l'exploitation minière comme facteur général de mortalité pour les populations de grizzlis ont aussi été discutés durant les audiences. BHP a fait observer que, depuis que les travaux d'exploration ont débuté en 1991, aucun grizzli n'avait été tué en raison de ses activités. La Chambre des mines a fourni des données indiquant que depuis que la «ruée vers les diamants» a commencé à la fin de 1991, sur les 58 grizzlis qui ont été tués dans la région de Coppermine/des Esclaves, seulement six décès pouvaient être imputés à l'industrie.

La Northern Environmental Coalition a fait un exposé à la commission sur les grizzlis et a recommandé : que le ministère des Ressources renouvelables établisse un quota de mortalité pour la gestion durable des grizzlis; que BHP et le ministère des Ressources renouvelables travaillent ensemble pour

élaborer un modèle des effets cumulatifs du développement industriel sur les grizzlis; que BHP établisse clairement comment les résultats de ses recherches se traduiront en mesures concrètes de gestion; et que les eskers et les structures semblables, et l'accès de la faune à ceux-ci, soient protégés parce qu'ils fournissent un habitat essentiel. **A** la fin de son exposé, BHP a déclaré qu'elle appuyait toutes ces recommandations. Elle a fait observer qu'une étude régionale sur les grizzlis, qui fournira des données sur les effets cumulatifs du développement de la région, avait déjà été amorcée.

La commission conclut que les effets du projet sur les grizzlis seront probablement négligeables, à condition que BHP mette en oeuvre un programme de gestion efficace. La commission note également que la perte d'habitat est faible et qu'un certain déplacement des bêtes pourrait se produire mais que, compte tenu de la vaste étendue couverte par le domaine vital de cette espèce et de la disponibilité d'autres habitats, des effets négatifs majeurs sont improbables. En ce qui concerne la gestion, la commission constate que BHP collabore déjà avec le ministère des Ressources renouvelables à un programme visant à éviter les interactions entre les grizzlis et les humains et elle appuie la continuation de cette activité.

La commission note toutefois que les grizzlis sont classés comme une espèce vulnérable, qu'ils sont sensibles aux perturbations de leur habitat et qu'il existe des lacunes dans les connaissances sur les effets globaux du développement sur cette espèce. La commission félicite BHP d'avoir pris l'initiative de participer à une étude régionale. La commission croit qu'une telle étude apportera des résultats importants non seulement pour la gestion de ce projet mais aussi pour la gestion globale du développement dans cette région. La commission propose que les responsables de l'étude West Kitikmeot Slave Study acceptent que cette étude régionale fasse partie intégrante de leur programme.

4.6.3 Autres espèces

Des études sur les animaux à fourrure, les loups, les renards et les carcajous ont été réalisées par BHP en 1994 et 1995. Dix-sept tanières de loups ont été recensées dans la zone de l'étude faunique en 1995, dont quatre étaient utilisées par trois familles. Dix-sept tanières de renards ont aussi été identifiées, et

la majorité de celles-ci étaient occupées. On a aussi repéré cinq tanières de carcajous. Les tanières de renards et de loups étaient surtout situées dans des eskers, tandis que les tanières de carcajous étaient creusées dans la neige, ce qui rend la surveillance des tanières de carcajous plus difficile. Les carcajous sont identifiés comme une **espèce** vulnérable par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada en raison de leur petit nombre et de leur faible taux de reproduction. Les plans de gestion de BHP pour toutes ces espèces comprennent la surveillance de l'utilisation des tanières, en recourant, lorsque c'est possible, aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones, et la remise en état des habitats fauniques.

Les petits animaux, comme les campagnols et les lemmings, sont d'importantes sources de nourriture pour les carnivores et ont fait l'objet d'une étude en 1995. On a entrepris des relevés des oiseaux en 1995 pour identifier les corridors de migration au printemps et à l'automne ainsi que les points d'escale, les aires de nidification utilisées par les rapaces et les habitats utilisés par les oiseaux qui font leur nid dans la région étudiée. Soixante espèces d'oiseaux différentes ont été identifiées; de celles-ci, on a établi que 37 se reproduisaient dans la zone de l'étude et on suspecte que 7 autres le font aussi. Plus de 10 000 oies ont été dénombrées durant la migration printanière et on a constaté que des oies à front blanc faisaient leur nid dans la zone de l'étude. Dix-neuf territoires occupés par des rapaces ont été identifiés, même si aucun de ceux-ci ne sera affecté par le projet.

Les incidences potentielles sur les oiseaux identifiées par BHP comprenaient la perte de points d'escale ou d'aires de nidification, la perturbation des corridors de migration, et les perturbations causées par l'activité humaine au sol et dans les airs (avions). BHP a conclu qu'il était inévitable que certains habitats d'oiseaux soient perdus et que certains oiseaux soient déplacés; elle a ajouté que des cartes écologiques seraient utilisées pour identifier l'emplacement de ces points d'escale et de ces aires de nidification afin de les éviter dans la mesure du possible. On a convenu que l'évaluation des incidences du projet sur les oiseaux n'était pas terminée puisque les données provenant des relevés sur les oiseaux n'avaient pas encore été intégrées

aux cartes écologiques les plus récentes. BHP a affirmé qu'elle s'engageait à terminer ces travaux.

Les discussions sur les oiseaux durant les audiences portaient sur deux éléments : l'adéquation des données recueillies pour une seule année, et l'effet global de la perte d'habitat ou du déplacement sur les populations d'oiseaux. Le Service canadien de la faune a recommandé que les études de base sur les oiseaux se poursuivent en 1996, en utilisant la même méthodologie qu'en 1995. En outre, il a recommandé que BHP établisse un programme de surveillance à long terme pour les oiseaux. En réponse à cette demande, BHP a indiqué qu'elle était prête à ajouter les oiseaux à son programme de surveillance. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a aussi indiqué que la collecte de données sur une seule année n'était pas suffisante pour obtenir un portrait de l'utilisation annuelle de cette région par les oiseaux migrateurs. Il a conclu qu'il était nécessaire de recueillir des données supplémentaires sur plusieurs années pour évaluer pleinement les incidences du projet sur les oiseaux migrateurs. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a suggéré que la perte d'habitat se traduirait directement par une diminution du nombre d'oiseaux. Cette hypothèse a été mise en doute par le biologiste du promoteur, qui a affirmé que de nombreux oiseaux avaient été déplacés dans d'autres régions. BHP a indiqué que, pour les oiseaux migrateurs, le facteur limitant pourrait être la disponibilité d'un autre habitat durant l'hiver, et elle a soutenu que la perte d'un habitat durant l'été pourrait ne pas entraîner d'effets néfastes sur la population.

La commission conclut que les incidences du projet sur les animaux à fourrure, les petits animaux et les oiseaux ne seront probablement pas importants mais elle note toutefois que les incidences du projet sur les oiseaux continuent de soulever des questions.

16. La commission recommande que BHP poursuive ses relevés des oiseaux jusqu'à ce qu'elle ait recueillie suffisamment de données pour raffiner ses prévisions des incidences possibles du projet. Les exigences en matière de collecte des données de base et de surveillance devraient être définies en consultation avec les organismes gouvernementaux.

4.7 RÉGIONS SAUVAGES ET PROTÉGÉES

La commission a été touchée par les déclarations intenses et éloquents faites durant les audiences sur la valeur des régions sauvages. Les populations tant autochtones que non autochtones perçoivent ces régions comme un précieux héritage que nous devons respecter et ils se sentent responsables de sa bonne gestion. La valeur de ces régions comme ressource à la fois naturelle et spirituelle a été évoquée par plusieurs personnes : des populations autochtones qui vivent et dépendent de la terre depuis des siècles, qui comprennent la terre et ont accumulé des connaissances traditionnelles à son endroit; des naturalistes et des géologues qui étudient la terre par des moyens scientifiques; des personnes qui tirent leur subsistance ou leur **gagne-pain** de la terre par le biais du tourisme, de la pourvoirie, de la récolte des ressources naturelles ou de la prospection minérale; des personnes qui profitent de la nature à des fins récréatives; et d'autres qui ne s'y aventurent que rarement.

Même s'il semble exister un large consensus sur la grande valeur qu'attachent les Canadiens à la nature, on ne s'entend pas sur les moyens appropriés pour la protéger. Certains ont recommandé l'interdiction totale de tout projet de développement dans la région. D'autres ont suggéré d'approuver le projet uniquement à la suite, ou parallèlement, à la création de réserves naturelles. D'autres ont souligné que le développement pourrait se poursuivre sans qu'il ne mette en péril la nature.

L'EIE a identifié la nature sauvage comme une composante valorisée de l'écosystème et conclut que, durant l'exploration, la construction, l'exploitation et la désaffectation du projet, il existe une forte probabilité de «perte de l'expérience de la nature». L'importance d'une telle perte est toutefois **perçue** comme mineure. Les effets résiduels à long terme sur la nature pourraient être négligeables, si la remise en état était réussie.

La commission a **reçu** plusieurs recommandations sur l'établissement d'aires protégées dans la région. Le Fonds mondial pour la nature a recommandé de débiter immédiatement la planification de ces aires protégées et de suspendre l'approbation du projet jusqu'à ce que celle-ci soit terminée. La Fédération canadienne de la nature a demandé que la commission demande instamment au gouvernement

d'accélérer ses efforts pour établir un réseau d'aires protégées. Elle a aussi enjoint la commission d'étudier l'Accord du Conseil de direction de l'Initiative minière de Whitehorse, qui a adopté le principe suivant : «Les réseaux d'aires protégées apportent une contribution essentielle à la santé, à la diversité biologique de l'environnement et aux processus écologiques, et ils sont un élément fondamental d'un équilibre durable entre la société, l'économie et l'environnement». [trad.] La Northern Environmental Coalition, qui regroupe également le Fonds mondial pour la nature et la Fédération canadienne de la nature, a soutenu qu'il fallait élaborer une stratégie sur les aires protégées pour la région de West **Kitikmeot/des Esclaves** afin d'assurer la protection des régions ayant une valeur écologique et culturelle élevée avant toute nouvelle exploitation minière dans la région.

La commission observe qu'il existe déjà des initiatives gouvernementales pour la création d'aires protégées. Par exemple, en 1992, le Conseil canadien des ministres de l'**Environnement** s'est fixé l'objectif d'établir un réseau complet d'aires nationales protégées d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré qu'il avait mis en place un processus interministériel pour la conservation de la faune et de l'habitat **faunique** dans les parcs territoriaux. Le ministère du Patrimoine canadien a indiqué que le parc national du Bras-Est du Grand-Lac-des-Esclaves était le seul projet de parc national projeté dans la région. Des terres pour l'établissement de ce parc national ont été réservées en vertu de la Loi sur **les terres territoriales** il y a presque 25 ans mais l'établissement du parc ne pourra aller de l'avant tant que les populations autochtones de **Lutselk'e** et de Fort **Reliance** n'auront pas accepté de participer au processus d'établissement. La commission note que l'établissement de tels parcs peut faire partie du règlement de certaines revendications territoriales.

En réponse à une question demandant s'il existait déjà des aires de conservation qui contenaient des habitats similaires à ceux qui se trouvent dans le lot des concessions minières visées par le projet, le MAINC a déclaré que le lot de concessions minières en question était typique de l'habitat du moyen et du bas Arctique. Il a informé la commission que les parcs nationaux projetés dans la région du lac Bluenose et de la baie Wager de même que le refuge **faunique** Thelon contenaient probablement tous des

habitats représentatifs. Le MAINC a suggéré d'utiliser l'étude West Kitikmeot Slave Study pour identifier quelles sont les régions représentatives de l'habitat arctique.

En ce qui concerne le projet proposé, la commission conclut que l'approbation du projet ne devrait pas compromettre l'établissement d'aires protégées dans la région. Le projet est déjà à un stade d'exploration avancée et il est situé près d'un chemin d'hiver existant. Le projet n'accroîtra pas l'accès à la région puisque la construction d'aucun chemin praticable à l'année n'est prévue dans la proposition. Le projet n'est pas non plus situé dans une région qui a été désignée comme aire protégée et aucune caractéristique rare ou unique n'a été identifiée dans la région visée par le projet.

La commission est d'accord avec les nombreux intervenants qui ont identifié le besoin d'élaborer une stratégie sur les aires protégées dans la région. Elle note également qu'il existe une variété de processus et de cadres législatifs pour identifier et protéger des écosystèmes uniques et représentatifs. En outre, la commission reconnaît que le processus d'identification de ces régions n'est ni simple ni rapide, vu la nécessité de procéder à de vastes consultations auprès des intéressés, y compris l'industrie minière et les autochtones. La commission propose que les responsables de l'étude West Kitikmeot Slave Study entreprennent, en priorité, de recueillir des données de bases sur la région afin d'identifier les aires devant faire l'objet d'une protection.

5. QUESTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

5.1 INTRODUCTION

5.1.1 Introduction à l'évaluation socio-économique

Le mandat de la commission d'évaluation environnementale prévoit une évaluation des effets socio-économiques à court et à long terme du projet dans les Territoires du Nord-Ouest. Pour obtenir les données sur lesquelles il a basé cette évaluation, le promoteur a eu recours aux données statistiques disponibles, à la documentation récente, à des études effectuées à Kugluktuk, aux entrevues et aux travaux de recherche effectués dans le cadre de la phase 1 de l'étude sur les connaissances traditionnelles. Ces sources ont été utilisées pour décrire les économies régionales et locales, pour situer le contexte socio-économique, le rôle de l'économie fondée sur les ressources naturelles de la région et la nature «mixte» de l'économie du Nord. L'évaluation a fait appel à des approches distinctes, selon la disponibilité de l'information et les modèles utilisés. Une analyse des effets économiques utilisant le modèle de «l'effet multiplicateur» a été effectuée pour évaluer des incidences des activités d'emploi et d'achat résultant du projet sur l'économie fondée sur les salaires. Les résultats propres aux économies locales ont été calculés au moyen d'une technique de réciprocité appliquée à l'offre et à la demande dans le secteur de la main-d'oeuvre et des services. La commission a fait observer que cette méthode n'était réellement applicable que pour de petites économies comportant un petit nombre de secteurs, comme c'est le cas dans les Territoires du Nord-Ouest. Des entrevues effectuées durant les réunions d'établissement de la portée des incidences et des modèles suggérés dans la documentation récente ont servi à décrire les effets sur les conditions sociales et sur l'économie fondée sur les ressources naturelles de la région en termes de qualité et de conditions.

5.1.2 Contexte socio-économique de l'évaluation

Dans le cadre de la collecte des données de base pour cette évaluation, les directives exigeaient que le promoteur décrive le contexte socio-économique

dans lequel le projet serait réalisé. On a dégagé certaines caractéristiques du contexte socio-économique du projet. La plus importante de ces caractéristiques réside dans le rôle de l'économie fondée sur les ressources naturelles dans la subsistance, la culture et la vie sociale des peuples autochtones de la région. Le rôle de l'économie fondée sur les ressources naturelles était plus difficile à quantifier que le rôle de l'économie fondée sur les salaires, en raison des limites des données et de la méthodologie dont nous disposons, mais il est clair que ces deux types d'économies jouent tous deux un rôle important au sein de l'ensemble des collectivités de cette région.

Sur le plan démographique, la population de la région est modeste et regroupée dans des villes et des localités de petite taille, selon les normes des villes canadiennes du Sud. La population est jeune, a des attentes élevées et s'accroît rapidement, plus rapidement que les taux de croissance de l'économie fondée sur les salaires et de création d'emplois dans cette région.

L'économie fondée sur les salaires de la région dépend majoritairement du gouvernement et de l'industrie minière. Les efforts mis en oeuvre pour promouvoir le développement du secteur des ressources renouvelables n'ont pas vraiment réussi à créer de l'emploi. L'économie fondée sur les salaires subit une forte pression en raison des coupures effectuées dans les dépenses gouvernementales et de la baisse des investissements du gouvernement, de la fermeture annoncée de mines en raison de l'épuisement des réserves au cours de la prochaine décennie, et de l'incertitude causée par la partition des Territoires du Nord-Ouest en 1999. Le règlement des revendications territoriales pourrait amener l'injection d'investissements compensatoires dans l'économie de cette région, mais le montant et le moment de ces investissements ne sont pas encore connus.

Les institutions politiques et administratives des Territoires du Nord-Ouest étaient appelées à changer, en raison de la perspective d'une dévolution des responsabilités, de la partition du territoire, des négociations en cours pour le règlement des revendications territoriales et de la création de nouvelles structures de planification et de gestion à la suite du règlement des revendications territoriales globales. Compte tenu des pressions

engendrées par la croissance démographique et par les coupures dans le financement consenti par le gouvernement fédéral, la capacité du gouvernement de satisfaire à tous les besoins et attentes des habitants du Nord soulève des doutes. Pourtant, malgré ces pressions économiques et ces incertitudes politiques, le potentiel économique de cette région continue de susciter un climat de confiance.

Les collectivités de cette région souffrent de nombreux problèmes sociaux graves, dont les principales causes sont l'abus d'alcool et d'autres drogues, et la pauvreté. Ces problèmes sociaux et les effets qu'ils ont sur la santé des gens sont une préoccupation urgente pour ces collectivités et pour les organismes responsables mais, jusqu'ici, aucune solution simple à ces problèmes n'a pu être trouvée. Ces conditions, et la croissance de la population, créent des pressions considérables sur les budgets gouvernementaux dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du logement et de l'aide sociale.

La commission note que ces caractéristiques décrivent généralement un contexte socio-économique qui, peu importe si ce projet se poursuit ou non, subira de profonds changements économiques, politiques et sociaux dans les prochaines années.

5.1.3 Observations générales sur l'évaluation des effets socio-économiques

BHP a suggéré que les effets socio-économiques du projet découleraient principalement du rôle du promoteur comme employeur des populations locales et comme acheteur de biens et de services dans le Nord. Durant les séances d'établissement de la portée des incidences et les audiences publiques, les résidents du Nord ont fait savoir clairement que, si le projet va de l'avant, il devrait se traduire par des avantages et des débouchés substantiels et durables pour le Nord.

La commission note que l'impact du développement industriel sur cette région très peu peuplée sera directement **lié à l'envergure et à la rapidité de ce développement**. Dans une petite économie comme celle des Territoires du Nord-Ouest, le projet du promoteur en est un d'envergure, car il deviendrait probablement le plus gros employeur de la région après le gouvernement. Si la mine est exploitée

pendant 25 ans comme prévu, il aurait une influence majeure sur l'économie pendant au moins une génération. Au niveau du potentiel de perturbation sociale ou culturelle, c'est surtout la rapidité des changements, au moment de la mise en chantier ou de la fermeture de la mine, qui pourrait avoir des incidences plus importantes que l'envergure du projet lui-même.

La commission est d'accord avec l'affirmation contenue dans l'**EIE** selon laquelle certaines caractéristiques du profil des activités du projet le différencient d'autres projets d'exploitation des ressources naturelles qui ont pris place dans le Nord. Le profil d'activités pour l'exploitation de la mine de diamants à ciel ouvert prévoit une phase de construction peu importante, suivie d'une phase d'exploitation plus importante et prolongée. Ce profil s'explique par les plus grands besoins de main-d'oeuvre exigés par l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, et par les immobilisations moins importantes nécessitées par l'exploitation d'une mine de diamants par rapport à d'autres projets d'exploitation des ressources naturelles. Tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de prédire de **façon** précise la vie de la mine, la commission note que la durée du projet est censée se poursuivre au-delà de la vie prévue des autres mines en exploitation dans la région et pourrait, par conséquent, prolonger la période sur laquelle ces changements socio-économiques s'étaleront.

5.2 EFFETS ÉCONOMIQUES GLOBAUX

L'une des exigences énoncées dans les directives de la commission était que le promoteur procède à une analyse des effets économiques du projet afin de mesurer de **façon** quantitative son importance pour l'économie du Nord.

L'EIE a conclu que le projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest fournirait directement durant la phase de construction 1 220 emplois à des Canadiens, dont 400 seraient pourvus par des résidents du Territoires du Nord-Ouest, et durant la phase d'exploitation en moyenne 830 emplois pour des Canadiens, dont 560 seraient dévolus à des résidents des Territoires du Nord-Ouest. Les équivalents en années-personnes se chiffrent à 22 000 années-personnes pour les emplois directs au Canada, dont 14 400 **années-personnes** dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les effets bénéfiques globaux du projet (directs, indirects et induits) sur le produit intérieur brut (PIB), qui ont été calculés à l'aide de l'analyse des multiplicateurs, sont évalués à quelque **6,23** milliards de dollars pour le Canada en général, et à **2,48** milliards de dollars pour le Nord.

Pour la durée du projet, BHP a calculé un gain net pour les gouvernements, tant fédéral que territorial, équivalant à **2,4** milliards de dollars en revenus additionnels, par rapport à des coûts additionnels de 275 millions de dollars, soit 5 cents pour chaque dollar de bénéfice. L'EIE répartit ces coûts et avantages entre les différents paliers de gouvernement. Toutefois, depuis que la rédaction de l'EIS, des modifications ont été apportées aux ententes de financement préétablies entre les gouvernements. Ces modifications ont entraîné une nouvelle répartition des avantages fiscaux entre les gouvernements fédéral et territorial. La commission a été informée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que l'effet de nouvelles coupures dans les dépenses et l'emploi par le gouvernement n'affecte pas la taille réelle des effets du projet mais pourrait accroître leur importance **perçue**. La commission observe que le promoteur ne demande ni ne reçoit de subventions ou de contributions du gouvernement pour ce projet.

La commission a **reçu** des commentaires, entre autres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, du MAINC et de l'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest, qui confirmaient, de **façon** générale, la méthodologie et la précision des résultats de l'analyse économique, mais elle a aussi entendu des critiques de la Northern Environmental Coalition sur les limites générales de ce genre d'analyse. Des particuliers, dont des députés provinciaux locaux, et des organismes, incluant le Comité de soutien à BHP, les Chambres de commerce de Yellowknife et des Territoires du Nord-Ouest, la Ville de Yellowknife et la Municipalité de Hay River, voyaient d'un oeil favorable le potentiel économique et les débouchés offerts par le projet. D'autres personnes et certains organismes autochtones ont toutefois exprimé un scepticisme face à leur participation éventuelle à ces avantages, tandis que d'autres ont dit craindre que ces avantages se concrétisent aux dépens de l'environnement. Des représentants de la Municipalité de Hay River et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont fait remarquer que le

projet offrirait un choix plus vaste d'emplois, sans limiter les autres options. Tous les intervenants ont ajouté que, quels que soient les avantages potentiels du projet, celui-ci devrait témoigner d'une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.

La commission accepte les conclusions de l'analyse des effets économiques globaux décrite dans l'EIE, tout en observant que ce genre d'exercice prévisionnel comporte inévitablement une certaine marge d'erreur. Les résultats de l'analyse permettent d'avoir une idée générale de l'ampleur des avantages potentiels du projet mais ne devraient pas être considérés comme des absolus.

La commission conclut que les avantages économiques potentiels du projet sont considérables. La commission observe également que le projet pourrait aussi apporter des avantages plus subjectifs, en offrant par exemple aux jeunes du Nord la possibilité de participer à une économie fondée sur les salaires et en favorisant l'autosuffisance économique du Nord.

Enfin, la commission prend note des inquiétudes exprimées par de nombreux intervenants durant les audiences quant aux effets du projet lui-même et de la possibilité d'un développement plus poussé des ressources minérales dans cette région. Ces inquiétudes ont été soulevées par des gens représentant un large éventail de positions et d'intérêts : des gens qui craignaient ne pouvoir faire face à une autre source de changement, et d'autres qui craignaient les effets du développement sur l'économie fondée sur les salaires dont ils dépendent. Ces inquiétudes sont compréhensibles, compte tenu des multiples sources de changement et d'incertitude qui affectent l'économie du Nord. La commission conclut que le projet devrait être conçu de façon à maximiser les avantages et les débouchés pour les habitants du Nord et à atténuer le plus possible les perturbations qui en découlent.

5.3 PARTICIPATION DES HABITANTS DU NORD

BHP s'est engagée à maximiser la participation des habitants du Nord et des peuples autochtones aux emplois et aux débouchés commerciaux créés par le projet. L'EIE définit les politiques et les programmes visant à promouvoir cette participation : égalité des chances dans l'emploi donnant la préférence aux

candidats du Nord et des peuples autochtones; stratégies de recrutement visant à lever les obstacles à l'emploi; programmes d'éducation et de formation et d'orientation transculturelle; préférence donnée aux entreprises du Nord; stratégie de développement de l'emploi; arrangements pour les déplacements entre la maison et le travail; et indemnité de vie dans le Nord.

Aux audiences, trois autres expériences ont été décrites à la commission comme des exemples de succès de mesures visant à accroître la participation des Autochtones à l'exploitation minière. BHP a présenté son expérience avec les tribus Navajos et Ute Mountain dans ses trois mines de charbon du Nouveau-Mexique. La commission a été informée que BHP employait, dans ses mines du **Nouveau-Mexique**, de 50 p. 100 d'**Autochtones** américains à sa mine la plus récente, jusqu'à 90 p. 100 à sa mine la plus ancienne et, en moyenne, 75 p. 100 d'**Américains** d'origine autochtone à ses trois mines. Selon des représentants invités par la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest, en Alaska, 60 p. 100 des employés de la mine Red Dog sont des Américains autochtones; à la mine Cluff Lake en Saskatchewan, 58 p. 100 proviennent du nord de la Saskatchewan.

En réponse à des questions, chacun des intervenants a reconnu que ces taux élevés de participation des Autochtones ne s'étaient pas matérialisés dès le début d'un projet; la participation a augmenté graduellement. L'un des participants a indiqué qu'au début, on avait tenté de pourvoir le plus grand nombre possible de postes par des Autochtones; mais de nombreux Autochtones n'étaient pas formés et pas adéquatement préparés pour effectuer ce genre de travail. Cela a eu pour conséquence un taux d'échec élevé. Quand on a mis en place des programmes de formation appropriés, le taux de participation des Autochtones a augmenté régulièrement.

La commission a noté que, bien que les circonstances individuelles de ces projets différaient, des **thèmes** communs semblaient se dégager : la main-d'oeuvre autochtone s'était graduellement accrue pour atteindre des niveaux supérieurs à 50 p. 100; des institutions autochtones dans les secteurs économique et du développement étaient en place; les populations autochtones jouaient un rôle important dans la gestion **et/ou** la surveillance

de la mine; la haute direction avait pris des engagements envers l'embauche d'habitants du Nord **et/ou d'Autochtones**; les compagnies minières avaient élaboré des programmes de communication appropriés; et les étapes préparatoires au développement avaient laissé aux organismes et aux collectivités suffisamment de temps pour mettre en place des mécanismes de gestion et de surveillance. Il importe aussi de noter que la propriété de la terre n'était pas un facteur : une des trois mines au Nouveau Mexique est située sur les terres des tribus Navajos; les terres sur lesquelles est située la mine Red Dog en Alaska ont été sélectionnées comme terres Inupiat dans le cadre de leurs revendications territoriales; enfin, la mine Cluff Lake, dans le nord de la Saskatchewan, est située sur des terres domaniales. Même si les peuples autochtones ne possédaient pas toujours les terres sur lesquelles étaient situées ces mines, ils possédaient des droits certains sur leurs propres terres.

La commission conclut que la réalisation des avantages du projet pour les populations du Nord ne dépend pas uniquement du promoteur. Le succès sera aussi déterminé par les attitudes et l'engagement des habitants du Nord et des populations autochtones, sur une base individuelle, en tant que participants au gouvernement et comme entreprises, et par la volonté du promoteur, des particuliers, des entreprises et du gouvernement de travailler ensemble pour tirer pleinement profit de ces débouchés et avantages et de résoudre les problèmes. La commission approuve l'approche proposée par le promoteur, qui repose sur le partenariat.

5.3.1 Ententes sur les effets et les avantages

Les ententes sur les effets et les avantages sont une autre **façon** de favoriser la participation des Autochtones au projet. Les ententes sur les effets et les avantages sont des ententes privées conclues entre un promoteur et un groupe ou une collectivité autochtone qui établissent les conditions et les modalités d'un projet pour s'assurer que les Autochtones retirent certains avantages **socio-économiques** directs et indirects durant la vie du projet.

Les ententes sur les effets et les avantages définissent les fondements de bonnes relations d'affaires entre le promoteur et les Autochtones.

Elles peuvent aussi être vues comme le symbole de ces relations et du rôle des peuples autochtones dans le projet. Bien qu'il n'existe pas d'exigence formelle pour les promoteurs de négocier de telles ententes en vertu des lois actuelles régissant l'exploitation minière, celle de l'industrie pétrolière prévoit des dispositions concernant des plans des avantages qui comprendraient des programmes d'action positive. Au cours des dix dernières années, les consultations entre les promoteurs et les populations autochtones concernées ont été encouragées comme moyen de faire des affaires dans le Nord. Les revendications territoriales globales qui ont été réglées dans le Nord reconnaissent officiellement ces ententes sur les effets et les avantages et exigent des promoteurs qu'ils négocient de telles ententes avant qu'un projet puisse aller de l'avant. Il est à prévoir que d'autres revendications territoriales dans cette région comporteront des dispositions semblables.

En l'absence d'un règlement des revendications territoriales dans la région touchée par le projet, BHP a, de sa propre initiative, entrepris la négociation d'une entente sur les effets et les avantages avec chacun des groupes autochtones qui revendiquent l'utilisation traditionnel du territoire où est situé le projet : les Dogrib, les Inuit de Kitikmeot, les **Dénés Yellowknives**, les **Dénés Cutselk'e** et les Métis.

Lors des séances communautaires, la commission a entendu ces populations venir lui réaffirmer l'importance de ces ententes sur les effets et les avantages pour rassurer ces groupes sur les avantages qu'ils retireront du projet. Ces populations estiment qu'une entente écrite est nécessaire pour s'assurer que le promoteur respectera ses engagements verbaux. Ces ententes sur les effets et les avantages sont négociées en privé et sont confidentielles; toutefois, l'EIE a fourni une liste des questions qui pourraient être couvertes par ces ententes, dont les avantages, la surveillance et les mécanismes de participation, de même que d'autres questions mutuellement convenues par les parties. Afin de préserver la confidentialité de ces ententes, la commission a jugé qu'il serait **peu approprié de commenter le contenu de ces discussions mais, compte tenu de l'importance qu'elles revêtent, elle a demandé aux parties concernées de fournir à la commission un rapport sur le statut de ces ententes avant la fin des audiences publiques.**

BHP et le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 ont affirmé que, à l'exception du financement, ils étaient d'accord sur les questions contenues dans l'entente sur les effets et les avantages. Le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 a déclaré que les discussions se poursuivaient avec BHP et avec les gouvernements fédéral et territorial pour obtenir les fonds qui leur permettraient d'embaucher des experts pour négocier des ententes sur les effets et les avantages. Les Dogrib espéraient qu'une entente sur les effets et les avantages pourrait être conclue à temps pour la soumission du rapport de la commission au gouvernement fédéral; BHP était confiante qu'une entente pourrait être conclue dans les trois mois suivant la résolution du problème de financement. BHP a indiqué qu'elle avait l'intention d'utiliser l'entente avec les Dogrib comme prototype pour la négociation des ententes sur les effets et les avantages avec les **Dénés Yellowknives**, la Kitikmeot Inuit Association, les **Dénés Łutsek'e** et les Métis.

Même si ces ententes sur les effets et les avantages puissent rassurer les groupes autochtones, de nombreuses populations autochtones et non autochtones dans le Nord ne seront pas couvertes par ces ententes. Lors des audiences, le promoteur a indiqué les éléments de son approche visant à s'assurer que les avantages du projet seraient largement distribués aux populations du Nord, qu'il y ait ou non une entente sur les effets et les avantages avec celles-ci. Ces éléments comprennent, entre autres, l'embauche préférentielle d'habitants du Nord et d'**Autochtones** et la mise en place de programmes d'éducation et de formation. Le promoteur a également déclaré que, durant la phase d'exploration, il avait déjà conféré des avantages qui, normalement, feraient partie de l'entente sur les effets et les avantages : par exemple, des programmes de bourses d'étude, l'expérience de travail, la mobilisation communautaire et des projets de création d'emplois et d'entreprises avec des entreprises autochtones.

La commission appuie les efforts de BHP de négocier des ententes sur les effets et les avantages avec les groupes autochtones et encourage le gouvernement à fournir aux parties le soutien nécessaire pour qu'elles puissent participer aux négociations en vue de conclure de telles ententes. La commission estime que la négociation de ces ententes est importante, à la fois pour s'assurer que les avantages du projet profiteront aux Autochtones,

que les populations autochtones pourront participer à la définition de leurs propres objectifs et à la détermination de leurs besoins pour atteindre ces objectifs et, le temps venu, mesurer leurs réalisations par rapport à ce projet. Ce processus est d'autant plus important que les habitants de cette région ne possèdent pas le niveau d'influence, de participation et de confiance que pourrait leur apporter le règlement de leurs revendications territoriales. Les peuples autochtones considèrent que la conclusion d'une entente sur les effets et les avantages est nécessaire pour s'assurer qu'ils retirent leur juste part des avantages découlant du projet. La commission reconnaît cette nécessité et croit que le processus de négociation des ententes sur les effets et les avantages peut aider à créer un plus grand sens de participation au projet chez les populations autochtones et que la conclusion de telles ententes est importante pour établir les intérêts mutuels des parties dans le succès à long terme du projet.

17. La commission recommande que toutes les parties s'entendent sur la priorité de négocier, de conclure et d'appliquer, dans des délais raisonnables, des ententes sur les effets et les avantages. La commission encourage aussi BHP et les peuples autochtones à conclure ces ententes avant que ne débute la phase d'exploitation du projet.

5.3.2 Emploi

L'EIE a estimé, à partir de l'analyse des besoins du projet, que durant la phase de construction qui durera près de deux ans, 1 220 travailleurs seront employés par le projet (soit l'équivalent de 1 200 années-personnes). De ceux-ci, on prévoit qu'un tiers sera composé d'habitants du Nord.

Dans l'EIE, on estime que les emplois directs qui seront créés durant les 25 années d'exploitation de la mine s'établiront, en moyenne, à 830 travailleurs par année (ou 20 800 années-personnes). Les deux tiers de ces employés pourraient être formés d'habitants du Nord. Cela ferait de BHP le plus gros employeur industriel des Territoires du Nord-Ouest, et représente 50 p. 100 des emplois actuels dans l'industrie minière. La masse salariale des Territoires du Nord-Ouest se chiffrerait à 32 millions de dollars durant la phase de la construction et pourraient atteindre en moyenne 39 millions de dollars par

année durant l'exploitation. On estime, toujours dans l'EIE, que les peuples autochtones pourraient occuper 35 p. 100 des emplois directs durant la construction et 40 p. 100 des emplois créés durant la phase d'exploitation.

De même, BHP a estimé, en gros, que sur dix personnes employées par BHP, six seraient employées par des entrepreneurs et des entreprises de services et deux par d'autres types d'entreprises du Nord. BHP a aussi mentionné que la Stratégie de développement de l'emploi, d'abord adoptée par BHP et maintenant mise en application par des entreprises du Nord, a comme objectif de conserver le plus possible de cette activité commerciale dans le Nord. En retenant cette activité commerciale dans le Nord l'effet multiplicateur du projet va s'accroître et créera des emplois pour les personnes qui ne désirent pas travailler à la mine.

L'analyse de l'EIE a suggéré que le projet pourrait réduire le taux chômage général dans les Territoires du Nord-Ouest de 1,4 p. 100 durant la phase de construction, et de 3 p. 100 durant la phase d'exploitation. L'effet sur les petites collectivités pourrait être encore plus marqué : le chômage au sein des collectivités des Premières Nations pourrait passer de 40 p. 100 qu'il est actuellement à 35 p. 100 durant la phase de la construction et à 30 p. 100 durant la phase d'exploitation.

Commentant durant les audiences les limites de confiance de ces projections, le promoteur a affirmé que ces projections étaient «prudentes et réalistes». Le promoteur a indiqué qu'il était convaincu que ces projections étaient exactes, réalisables et qu'elles pouvaient même être dépassées.

L'aspect le plus important du projet en ce qui à trait à l'organisation de l'emploi serait le recours à des affectations par rotation, où les employés travailleront deux semaines d'affilée puis retourneront chez eux durant deux semaines, à Yellowknife ou dans d'autres localités des Territoires du Nord-Ouest. BHP a désigné Yellowknife comme lieu d'embauche du projet, mais elle prévoit aussi faire du recrutement dans d'autres localités des Territoires du Nord-Ouest. En réponse aux inquiétudes exprimées avant la tenue des audiences, le promoteur a pris l'engagement de prendre les employés de Snare Lake, Rae Lakes, Wha Ti, Kugluktuk et Łutsel k'e et de les transporter par avion

directement à la mine puis de les ramener dans leurs villages. Les résidents de Dettah, Ndilo et **RaeEdzo** devraient toutefois se rendre à Yellowknife puisqu'il n'existe pas de piste d'atterrissage permanente dans ces villages. Yellowknife serait le principal bureau d'embauche et le point d'embarquement pour tous les autres employés.

Une inquiétude fréquemment exprimée, à la fois durant les réunions d'établissement de la portée des incidences et durant les audiences, était que les habitants du Nord et en particulier les Autochtones ne pourraient obtenir, au mieux, que des emplois non qualifiés n'offrant aucune possibilité d'avancement. Cette opinion était basée sur le fait que les gens de la région ont un faible niveau d'instruction et d'alphabétisation. En réponse à cette inquiétude, le promoteur a déclaré que tous les emplois qui seraient créés par le projet seraient ouverts à tous, à condition que les candidats désirent travailler et qu'ils soient fiables. BHP a souligné que l'absence d'une éducation formelle ou d'expérience de travail dans les mines ne serait pas un obstacle à l'embauche et a décrit les emplois non qualifiés comme des emplois de «niveau d'entrée», en ajoutant que ces employés auraient la possibilité d'être promus au sein de l'entreprise.

Pendant les audiences, des groupes de femmes ont critiqué l'absence d'une analyse de l'emploi portant spécifiquement sur l'embauche et le sexe et ont signalé certains obstacles à une pleine participation des femmes. Dans son EIE, BHP a décrit que les femmes représentaient 12 p. 100 de la main-d'oeuvre totale durant la phase d'exploration et, de celles-ci, 50 p. 100 sont des femmes autochtones. BHP s'est aussi engagée à promouvoir les emplois traditionnels et non traditionnels pour les femmes dans le secteur minier. Le promoteur a offert de travailler avec des groupes de femmes pour éliminer les obstacles à l'emploi pour les femmes sur le chantier de la mine.

BHP a aussi cité ses antécédents en matière d'emploi durant la phase d'exploration de ce projet : la main-d'oeuvre y était composée à 60 p. 100 d'habitants du Nord et à 25 p. 100 d'**Autochtones**. Elle a aussi fait valoir ses réalisations dans d'autres activités d'exploitation, comme la mine Escondida au Chili, où 95 p. 100 des employés sont des Chiliens, et ses mines du Nouveau-Mexique, où la main-d'oeuvre autochtone s'élève en moyenne à

75 p. 100. Si le promoteur réussit à travailler avec les habitants du Nord et les Autochtones pour atteindre les résultats décrits dans l'EIE, la commission a fait observer que le projet atteindrait alors les taux de participation les plus élevés pour une mine dans les Territoires du Nord-Ouest à ce jour.

La commission a fait observer que le promoteur s'était engagé à mettre en oeuvre un grand nombre des mesures réputées efficaces pour éliminer les obstacles à l'embauche d'habitants du Nord et d'**Autochtones**. Ces mesures comprenaient l'engagement ferme de la haute direction envers l'embauche d'habitants du Nord et d'**Autochtones**, la nomination d'un coordonnateur pour assurer la liaison avec les collectivités du Nord, des activités de recrutement au sein de ces collectivités, la renonciation à l'exigence d'une formation académique formelle, et des techniques de recrutement spéciales comprenant des entrevues d'évaluation du comportement et des tests de sélection préliminaire. Le promoteur prévoit également des programmes d'éducation et de formation, d'orientation et des programmes scolaires visant à améliorer les possibilités d'embauche à long terme des habitants du Nord. La commission note que le nombre réel d'emplois occupés par des gens du Nord dépendra à la fois de l'engagement et de la détermination du promoteur à surmonter les problèmes qui ne manqueront pas de surgir, et de la volonté des habitants du Nord et des Autochtones de s'engager à travailler, à accepter les absences nécessaires de la maison et de leur communauté, et à suivre les cours d'éducation et de formation requis. Comme l'a déclaré le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à la commission durant la séance sur les effets socio-économiques, les populations concernées récolteront les avantages du projet si elles choisissent de le faire.

La commission met en garde contre le danger de créer des attentes irréalistes face à l'emploi. Même si le nombre potentiel d'emplois pour les habitants du Nord est élevé, compte tenu du contexte économique actuel des Territoires du Nord-Ouest, de nombreuses personnes resteront quand même sans travail. De même, les emplois ne se matérialiseront pas immédiatement après l'approbation du projet. Les besoins d'embauchage pour la construction seront différents des besoins pour l'exploitation de la mine, et les travaux de construction offriront moins

de possibilités d'emploi pour les habitants du Nord. Ceux qui sont à la recherche d'un emploi devront garder à l'esprit qu'un certain laps de temps s'écoulera entre le début de la construction et la phase d'exploitation, où des emplois à long terme seront disponibles. Ce délai leur fournira toutefois la possibilité d'entreprendre des programmes d'éducation, de formation ou de perfectionnement.

La commission a noté que de nombreux emplois offerts par le projet seraient des emplois non qualifiés «en bas de l'échelle», mais que c'était là la réalité des exploitations minières à ciel ouvert. Il incombera au promoteur, grâce à des programmes de perfectionnement et de formation en milieu de travail, et à l'employé, par son initiative et son engagement, de s'assurer que ces emplois seront en fait des emplois de «niveau d'entrée» qui offriront de réelles possibilités d'avancement.

La commission observe que les emplois directs découlant du projet, à quelques exceptions près, exigeaient que les employés acceptent une affectation par rotation où ils travailleraient deux semaines sur quatre. Cela pourrait décourager plusieurs candidats potentiels qui, pour des raisons de famille ou de vie communautaire, ne peuvent adopter ce rythme de travail. La commission a toutefois noté que certains des emplois indirects et des activités commerciales engendrés par le projet se situeraient dans les collectivités.

La commission félicite le promoteur de son engagement envers l'embauche d'habitants du Nord et d'Autochtones et pour les mesures qu'il entend prendre pour éliminer les obstacles à l'embauche. La commission encourage BHP à atteindre et à dépasser les niveaux de participation prévus dans l'EIE et croit que l'embauche d'habitants du Nord et d'Autochtones devrait demeurer une priorité de l'entreprise tout au long du projet. Vu l'engagement public du promoteur à réaliser cet objectif, la commission croit que les populations du Nord devraient pouvoir juger des résultats du promoteur sur ce plan.

18. La commission recommande que le gouvernement du Canada exige de BHP un rapport d'étape sur l'embauche d'habitants du Nord et d'Autochtones dans le cadre du rapport annuel sur les programmes de surveillance recommandé précédemment.

La commission estime que ce rapport devrait inclure les résultats majeurs des programmes de surveillance des effets socio-économiques décrits dans l'EIE. La commission croit qu'il serait utile que ce rapport explique les raisons de l'échec ou du succès du promoteur à atteindre les niveaux d'embauche projetés dans l'EIE et décrive toute modification apportée aux plans de gestion et d'atténuation des incidences.

La commission a pris note des références qui ont été faites à la perte d'avantages socio-économiques pour les habitants du Nord qui avait résulté du déplacement du lieu d'embauche de Yellowknife à une ville du Sud par une autre exploitation minière du Nord, et des inquiétudes que cela soulevaient au sein de ces populations. **La commission estime que la désignation d'un lieu d'embauche dans le Nord et le maintien de ce bureau nordique sont nécessaires pour réaliser l'objectif de BHP d'assurer une forte participation des habitants du Nord.**

5.3.3 Débouchés pour les entreprises du nord

L'analyse des débouchés d'affaires fournie dans l'EIE a conclu qu'il existe un potentiel pour les entreprises du Nord de participer à la phase de construction : à l'arpentage, à la fourniture de services mécaniques et électriques, d'eau et d'électricité, aux travaux routiers et à la conception architecturale. Durant la phase d'exploitation, elles pourront participer dans les secteurs de l'approvisionnement, des services et du transport. BHP a cru que la «teneur nordique» des achats pour le projet sera plus élevée que pour les autres mines existantes dans le Nord en raison des mesures d'atténuation des incidences proposées, et parce que l'exploitation d'une mine de diamants ne nécessite ni l'utilisation de réactifs coûteux importés du Sud ni de frais pour la fusion du métal à l'extérieur. BHP a attiré l'attention sur ses antécédents au chapitre des dépenses durant la phase d'exploration : à la fin de 1994, 35 p. 100 de ses besoins ont été comblés par des entreprises du Nord, principalement pour les achats de combustibles et les services de transport aérien et

terrestre. Selon les prévisions de l'EIE, la teneur nordique devrait atteindre 29 p. 100 durant la construction, et 69 p. 100 durant la phase d'exploitation.

Pour promouvoir la participation des entreprises nordiques, le promoteur a adopté une politique qui privilégierait les entreprises du Nord et leur donne la préséance si leurs prix sont concurrentiels et si leurs produits et services satisfont aux exigences de qualité requises. On pense également que les ententes sur les effets et les avantages couvriront les débouchés et les conditions préférentielles accordées aux entreprises autochtones. En réponse à des questions sur les débouchés d'affaires offerts aux Autochtones, BHP a indiqué que, sur les 165 millions de dollars dépensés jusqu'ici pour ce projet, 20 millions avaient été versés à des entreprises autochtones ou à des entreprises menées conjointement avec des Autochtones.

Une des initiatives visant à accroître les débouchés pour les entreprises nordiques est la Stratégie de développement de l'emploi, mise sur pied par BHP et désormais dirigée par des entreprises du Nord. Durant les audiences, on a décrit ce projet pilote en trois phases visant à déterminer et à promouvoir la création d'emplois et de débouchés d'affaires pour les travailleurs et les entrepreneurs du Nord qui soient en accord avec les objectifs et les désirs de ces populations. On a indiqué à la commission que cette initiative regroupait à l'heure actuelle plus de 50 partenaires commerciaux. La Stratégie peut créer des emplois et des débouchés d'affaires pour les personnes qui préfèrent ne pas travailler à la mine.

Durant les audiences, plusieurs entreprises du Nord ont décrit les relations positives qu'elles avaient eues jusqu'ici avec le promoteur. L'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest a aussi indiqué qu'un sondage téléphonique par échantillons aléatoires réalisé auprès d'entreprises qui font des affaires avec BHP avait donné lieu à des commentaires «extrêmement favorables» à l'endroit de cette entreprise.

On a aussi suggéré durant les audiences des **façons** d'améliorer les débouchés d'affaires. Durant les séances communautaires, on a exprimé la crainte que certains contrats étaient trop gros pour que des entreprises autochtones puissent soumissionner. Cette inquiétude venait étayer celle déjà exprimée

par l'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest durant l'examen de l'EIE. Durant les audiences, BHP a déclaré qu'elle avait réexaminé cette question et entrepris de diviser le travail en contrats plus petits pour permettre aux entreprises du Nord de soumissionner.

Une autre inquiétude exprimée durant les audiences portait sur l'obligation pour les entrepreneurs de se conformer aux politiques et aux programmes de BHP. Dans le cas de l'embauche préférentielle d'habitants du Nord et d'**Autochtones**, plusieurs participants ont demandé que la politique du promoteur s'applique aussi à tous les entrepreneurs et soustraitants. D'autres ont critiqué les conditions de travail et les salaires offerts aux habitants locaux embauchés par des entrepreneurs durant la phase d'exploration du projet et ont demandé que les programmes d'avantages sociaux soient élargis à tous les employés. L'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest a toutefois indiqué que le fait d'obliger les entrepreneurs à accorder les mêmes avantages que BHP pourrait placer les entreprises du Nord dans une position concurrentielle désavantageuse.

Lors des audiences, le promoteur a clarifié sa politique. Il a indiqué qu'il existait des limites légales à l'application de la politique d'embauche préférentielle **par** les entrepreneurs et les soustraitants. BHP a toutefois indiqué qu'elle considérait la teneur nordique et la participation des Autochtones et des habitants du Nord dans la sélection des entrepreneurs et établirait ces aspects dans ses contrats commerciaux avec les entrepreneurs. En outre, BHP s'est engagée à embaucher des coordonnateurs d'emploi à temps partiel dans les collectivités pour aider les entrepreneurs en construction à maximiser l'embauche des habitants du Nord et des Autochtones. Le promoteur a déclaré que toutes les politiques du projet et du site en matière de sécurité, de questions environnementales, de sécurité du site et de consommation d'alcool et de drogues seraient appliquées à tous les entrepreneurs, mais que certaines conditions d'emploi ne seraient offertes qu'aux employés directs de l'entreprise. L'indemnité de vie dans le Nord, par exemple, ne s'appliquerait pas aux entrepreneurs en construction mais pourrait s'appliquer aux entrepreneurs ayant des contrats à long terme avec l'entreprise. BHP a aussi déclaré qu'elle encouragerait les entrepreneurs à se prévaloir

de la Stratégie de développement de l'emploi, qui est axée sur les collectivités, pour la formation, le recrutement et l'aide à l'éducation.

La commission conclut que les possibilités d'affaires offertes par le projet sont généralement bien accueillies dans le Nord et félicite le promoteur pour ses politiques préférentielles à l'endroit des habitants du Nord et des Autochtones.

19. La commission recommande que BHP tienne compte, dans la sélection des entrepreneurs, de l'équité et de la suffisance en matière salariale, de même que de la politique et des antécédents de l'entrepreneur vis-à-vis de l'embauche d'habitants du Nord et d'Autochtones.

La commission estime que la Stratégie de développement de l'emploi est une initiative constructive et positive pour maximiser les avantages et les débouchés d'affaires du projet de mine de diamants de BHP et loue les efforts et l'engagement des nombreuses parties prenantes à cette initiative de partenariat.

La commission prend note de l'intention déclarée de BHP de diviser ou de «morceler» les gros contrats de manière à ce que les entreprises nordiques et autochtones aient de meilleures chances de participer au projet. La commission juge qu'il s'agit d'une approche appropriée pour faire des affaires dans le Nord.

20. La commission recommande que le gouvernement veille à ce que des programmes d'aide financière continuent d'être accessibles aux entreprises nordiques et autochtones pour qu'elles puissent tirer pleinement parti des occasions d'affaires offertes par le projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest.

5.3.4 Éducation et formation

Dans l'EIE et durant les audiences, le promoteur a réitéré son engagement envers la formation des employés et sa participation à des programmes pour permettre aux habitants du Nord d'atteindre le niveau de compétence requis pour trouver de l'emploi dans le secteur minier, et à des programmes visant à encourager les jeunes gens à poursuivre leurs études.

La commission a été informée que le promoteur avait consulté le gouvernement et des institutions relativement à la coordination de programmes d'éducation et de formation. BHP a participé, avec d'autres entreprises minières et avec le Collège Aurora, à l'élaboration d'un programme de formation préparatoire à un emploi dans les mines qui sera offert au sein des collectivités avec un stage pratique sur le chantier de la mine. La formation en milieu de travail du promoteur comprendra un programme de formation axée sur les compétences spécifiques au secteur minier, des programmes d'apprentissage utilisant le système de travail en équipe de deux, des programmes d'orientation transculturelle, des programmes conduisant à un certificat ou à un diplôme d'apprenti, et des programmes de perfectionnement professionnel continu. Le promoteur a aussi mis en oeuvre des programmes scolaires et autres pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études, pour leur fournir une expérience de travail et pour les intéresser à une carrière dans l'industrie minière. Ces sujets pourraient faire partie des ententes sur les effets et les avantages, mais la commission observe que ces programmes ont déjà été adoptés dans certaines collectivités. Le promoteur a l'intention, durant la phase initiale du projet, de renoncer aux exigences strictes de scolarité pour que plus d'Autochtones aient la chance d'obtenir un emploi.

BHP a aussi indiqué que ses programmes d'apprentissage étaient d'abord **conçus** pour répondre aux besoins de la phase d'exploitation de la mine. En raison de la nature des travaux requis durant la phase de construction, les possibilités de formation que pourrait offrir BHP sont plus limitées que durant la phase d'exploitation. BHP a indiqué qu'elle envisageait de prendre en charge la formation d'apprentis par les entrepreneurs, afin de fournir une plus grande continuité dans ce type de formation.

On a fait observer que l'absence d'une éducation formelle était le plus gros obstacle à l'accroissement du nombre d'emplois détenus par les Autochtones et les habitants du Nord dans l'industrie minière. La commission partage cet avis et observe que le manque d'instruction et, dans bien des cas, l'analphabétisme pourraient sérieusement limiter les avantages potentiels, au chapitre de l'emploi, du projet et d'autres projets de développement futurs pour ces populations. La nécessité de l'éducation a

été reconnue par les aînés, les jeunes et les femmes au sein des collectivités concernées, de même que par l'industrie et le gouvernement.

La commission observe que le besoin d'éducation se manifeste à trois niveaux : préparer les gens à un emploi dans les mines; le besoin d'une formation en milieu de travail pour que les travailleurs puissent fonctionner efficacement; et le besoin de perfectionnement, à la fois pour avancer dans la profession et pour suivre les innovations technologiques dans le secteur minier.

La commission note que la création de ces emplois ne suivra pas immédiatement l'approbation du projet et que des compétences différentes seront requises pour les emplois à court terme créés durant la phase de construction et pour ceux qui seront créés durant la phase d'exploitation de la mine. Le laps de temps qui s'écoulera entre l'approbation du projet et sa mise en chantier permettra à ceux qui désirent se prévaloir de ces débouchés de parfaire leur éducation et leur formation. La durée de vie prévue de la mine, qui est de 25 ans, pourrait aussi encourager les jeunes gens aujourd'hui à l'école à continuer leur éducation tout en sachant qu'ils auront éventuellement de meilleures chances de trouver un emploi durable dans le Nord.

La commission conclut qu'en raison de la croissance rapide de la main-d'oeuvre disponible et du faible niveau d'instruction de la population, la possibilité pour les jeunes d'acquérir des compétences et une expérience de travail est un aspect positif très important de ce projet. À cet égard, la commission félicite l'engagement public du promoteur d'embaucher des habitants du Nord, son engagement envers la formation en milieu de travail et son approche axée sur le partenariat avec le gouvernement pour élaborer des programmes de formation afin de préparer ces jeunes à l'emploi.

La commission estime que la responsabilité générale des programmes d'éducation requis pour que les habitants du Nord puissent atteindre un niveau d'instruction leur permettant de tirer parti de ces débouchés, doit demeurer du ressort du gouvernement. La commission demande instamment au gouvernement de travailler avec l'industrie minière afin d'offrir aux habitants du Nord la meilleure qualité et le meilleur éventail de

programmes d'éducation possibles dans le secteur minier.

La commission a aussi pris note des suggestions des différents participants sur la valeur potentielle des partenariats de formation dans des secteurs non miniers comme la santé et la sécurité au travail, les soins infirmiers, l'évaluation des diamants et la pourvoirie. La commission encourage également la participation du gouvernement à la Stratégie de développement de l'emploi afin d'établir une meilleure coordination entre les efforts de formation et d'éducation et les possibilités d'emploi résultant de cet effort multipartite.

Étant donné que le manque d'instruction et de compétences peut représenter un obstacle pour la participation des habitants du Nord au projet, la commission encourage le promoteur à accorder une attention particulière à cet aspect. Si le promoteur conclut que l'éducation de base (c.-à-d. l'alphabétisation) constitue un obstacle à l'emploi, il devrait examiner cette question avec le gouvernement et les établissements d'enseignement pour élaborer des approches permettant d'améliorer cette situation. La commission propose que la discussion des facteurs liés à l'éducation pourrait être intégrée au rapport annuel sur les effets environnementaux et socio-économiques.

Enfin, la commission observe que non seulement le faible niveau d'instruction mais aussi le faible niveau d'intérêt généralement manifesté pour le secteur minier peut constituer un obstacle à la participation des habitants du Nord au projet. La commission suggère que cette question soit examinée par le gouvernement et par l'industrie minière par l'entremise de leurs organismes représentatifs.

5.4 PERTURBATION SOCIALE ET CULTURELLE LIÉE À L'EXPLOITATION

5.4.1 Préoccupations soulevées durant l'examen

Durant l'examen, de nombreux participants, y compris les aînés, les femmes, les jeunes et les fournisseurs de services sociaux, ont fait comprendre à la commission qu'ils craignaient fortement que l'exploitation puisse aggraver les

problèmes socio-culturels existant dans les collectivités de la région.

L'information de base fournie dans l'EIE et confirmée par les participants aux audiences a montré que ces problèmes sociaux, qui existent dans les collectivités, peuvent être modérés ou graves et sont étroitement liés à l'abus d'intoxicants. Les collectivités sont très préoccupées par ces problèmes et elles sont en train, à une étape ou à une autre, de se mobiliser pour les régler. Les participants ont indiqué craindre que de nouvelles sources de revenu d'emploi puissent faire augmenter la consommation d'alcool et de drogues et, par conséquent, les perturbations sociales et la violence familiale, ce qui se traduirait pas des difficultés pour les collectivités et surchargerait les services sociaux et les services de santé. De plus, on craignait que le problème que représentent les absences toutes les deux semaines des membres des familles ferait augmenter le stress au sein de celles-ci, lesquelles doivent déjà s'adapter aux perturbations culturelles.

Ces préoccupations ont été exprimées le plus fortement par les gens de Ndilo et de Dettah, qui vivent à proximité de Yellowknife, et qui craignent que les peuples autochtones urbains en subissent davantage les conséquences que les peuples des petits centres, parce qu'ils doivent non seulement s'adapter aux pressions exercées sur la culture et les modes de vie traditionnels, mais aussi avec les effets de l'immigration à Yellowknife, le principal lieu d'embauche. Les intervenants ont indiqué que pouvaient être aggravés les problèmes actuels comme la pauvreté chronique, la pénurie de logements, la prostitution et la surcharge sur les ressources communautaires servant à régler ces problèmes. Dans la même veine, on a prétendu que, compte tenu de la déception qu'ont connue les résidents autochtones dans leurs transactions avec les entreprises minières de la région de Yellowknife, il y aurait peu d'avantages, sinon aucun, provenant de l'emploi pour compenser les effets négatifs. Pour ces personnes, ce grief est une réalité sociale et découle de relations antérieures entre les groupes autochtones locaux et les entreprises minières de Yellowknife au cours du dernier demi-siècle.

On a aussi indiqué que l'incertitude continue concernant les perspectives d'emploi et l'augmentation du chômage, qui a été suscitée par de récentes mises à pied, contribue aussi au stress

et fait augmenter la charge de travail des services sociaux de Yellowknife.

Un autre problème soulevé durant les séances d'établissement de la portée des incidences et durant les audiences a été la manière dont la fermeture de la mine aurait une incidence sur les travailleurs et les collectivités. Il est allégué dans l'EIE que la société est consciente de sa responsabilité à l'égard de sa main-d'oeuvre et de l'économie locale lorsque ses activités prennent fin. BHP mettrait en place un programme complet de réaménagement des effectifs durant les dernières années de l'exploitation des mines. Elle a fourni des précisions sur deux programmes mis en oeuvre lors de la récente fermeture de sa mine Island Copper en Colombie-Britannique. Dans ce cas, un comité mixte de gestionnaires, de représentants syndicaux et des gouvernements fédéral et provincial a été créé pour venir en aide aux employés et fournir des programmes de formation, ainsi que pour surveiller les effets de la fermeture de la mine. La société a aussi coordonné un programme visant à fournir des conseils en matière d'orientation professionnelle et des subventions en éducation. BHP a indiqué que cette façon de faire laissait le temps aux particuliers, aux familles et à la collectivité de faire des choix et de planifier la fermeture de la mine. BHP a indiqué à la commission que cette façon de procéder avait très bien fonctionné et qu'elle prévoyait mettre en oeuvre le même type de processus vers la fin du projet de la mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest.

5.4.2 adéquation de l'information de base

L'information de base fournie dans l'EIE s'appuie sur des indicateurs statistiques disponibles, sur le récent rapport du Comité spécial sur la santé et les services sociaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sur la documentation disponible et sur des enquêtes attitudinales menées à Kuglu ktuk. Cette information permet de broser un tableau d'une région qui souffre d'une dépendance grave de l'alcool et des drogues et d'un problème croissant de jeux d'argent, lesquels contribuent à la mauvaise santé, à la violence à l'égard des personnes et des biens, à la désintégration de la famille, aux agressions sexuelles et à la négligence à l'égard des enfants. L'EIE a mentionné les commentaires que de nombreux résidents des Territoires du Nord-Ouest ont faits au comité, selon lesquels la tolérance des collectivités des Territoires du Nord-Ouest à l'égard

de la consommation d'alcool, des drogues et de la violence familiale indique une perte d'estime de soi qui résulte d'une perte de culture et d'un manque d'emploi rémunérateur, ou des deux.

La commission s'est demandé pourquoi des enquêtes attitudinales ont seulement été effectuées à Kugluktuk. Dans la réponse à la demande de renseignements supplémentaires, BHP a expliqué le processus qu'elle avait utilisé pour mener les enquêtes. Elle a signalé que le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 lui avait indiqué que ce n'était pas le bon moment de consulter la collectivité et qu'il était peu probable que le Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 puisse effectuer les visites communautaires dans les délais prévus pour soumettre l'EIE. La partie C de la réponse à la demande de renseignements supplémentaires contenait aussi une lettre de la bande des **Dénés Yellowknives** informant BHP que les **Dénés Yellowknives** ne souhaitaient pas participer à des études susceptibles de faire partie du mémoire de BHP destiné à la commission et qu'elle préférerait ne pas divulguer l'information obtenue de ses aînés et d'autres membres de la collectivité pour pouvoir présenter sa position à la commission.

Les données de base sur les conditions sociales ont été critiquées durant l'étape de l'examen de l'EIE et les audiences. Les organisations autochtones ont critiqué la description de l'économie fondée sur les ressources naturelles et ont indiqué qu'elle était peu appropriée, parce qu'elles jugeaient que l'importance des activités traditionnelles dans la vie des peuples autochtones n'y occupait pas assez de place. Des gens de Ndilo et Dettah, des collectivités situées à proximité de Yellowknife, se sont plaints que l'information de base ne décrivait pas les problèmes des peuples autochtones qui vivaient dans des conditions marginales dans le milieu urbain de Yellowknife. Le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest a prétendu que le fardeau disproportionné des problèmes sociaux que supportent les femmes et les familles n'avait pas reçu assez d'attention. En réponse, le promoteur a expliqué qu'il y a des limites aux données disponibles en raison de la confidentialité et de la petite taille de nombreuses collectivités, et qu'il n'avait pu compléter les données disponibles par des enquêtes menées dans de nombreuses collectivités. Le promoteur a aussi indiqué que l'EIE n'a pas traité exhaustivement des problèmes sociaux pour

respecter les points de vue exprimés par certaines collectivités, durant les séances d'établissement de la portée des incidences et au Comité spécial sur les services sociaux et les services de santé, selon lesquelles les collectivités n'aiment pas que ces questions soient débattues publiquement.

La commission note qu'est brossé un meilleur tableau des conditions sociales de Kugluktuk que de celles des collectivités des Premières Nations, principalement parce que celui-ci reflète les attitudes de la population et une compréhension de la nature des problèmes, comme il ressort des enquêtes effectuées par le promoteur. Ce travail d'enquête est nécessaire pour corriger les limites des données statistiques et il aurait pu permettre de combler les lacunes notées tant par le Conseil sur la condition de la femme que par les gens de Dettah et de Ndilo. Comme la décision de ne pas effectuer d'enquête dans les collectivités des Premières Nations a été prise par les dirigeants eux-mêmes, cette décision doit être respectée. La commission s'attend que la surveillance que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se propose d'effectuer dans le cadre de la Stratégie sur le mieux-être communautaire peut aider à corriger cette omission.

La commission conclut que, dans la mesure où l'information était disponible, l'environnement socio-économique a été décrit de manière adéquate pour les besoins du présent examen. Cependant, la commission note que les données et les techniques utilisées pour quantifier la contribution de l'économie fondée sur les ressources naturelles ont des limites. De même, il est difficile en raison des limites des données historiques disponibles par collectivité de décrire la situation des peuples autochtones qui vivent dans la ville de Yellowknife ou dans son entourage. La commission note que le manque de données d'enquête a contribué aux insuffisances de l'information de base perçues par le public en ce qui concerne les questions liées au sexe et l'importance de l'économie fondée sur les ressources naturelles. La commission note aussi le commentaire du promoteur formulé durant les audiences selon lequel la Phase II de l'Étude sur les connaissances traditionnelles est censée tenir compte du rôle que jouent la récolte et les aliments sauvages dans cette région.

5.4.3 Approche de BHP pour l'évaluation de la perturbation socio-culturelle

En évaluant les effets sociaux et culturels, le promoteur n'a pas tenté de quantifier les effets ou même de spéculer quant à savoir si les effets globaux seraient positifs ou négatifs. Plutôt, le promoteur a précisé dans l'EIE aussi bien les effets positifs que négatifs qui pourraient découler de l'exploitation et il a proposé des mesures d'atténuation des effets négatifs.

Du côté négatif, l'augmentation des revenus d'emploi et les absences liées au travail pourraient aggraver les problèmes sociaux en faisant augmenter le stress, les jeux d'argent et l'abus d'alcool, les agressions, la violence familiale et la désintégration de la famille, les pressions exercées sur les services sociaux, le trafic de drogues, et par les divisions créées au sein des collectivités, un roulement plus rapide des employés et l'accélération des changements qui surviennent dans les valeurs traditionnelles. Du côté positif, l'emploi et le revenu pourraient accroître la confiance et l'estime de soi de certains particuliers et de leurs familles, assurer un plus haut niveau de vie, contribuer à l'autosuffisance, améliorer les niveaux d'instruction et de compétence, réduire les pressions financières exercées sur les familles et, en général, améliorer la qualité de vie. L'évaluation a conclu que ce qui arriverait réellement dépendrait des mesures prises par les particuliers et les collectivités pour saisir les diverses possibilités et relever les défis que présentent l'emploi, les revenus et la séparation des familles.

Pour réduire la perturbation socio-culturelle, BHP a proposé la mise sur pied des services de transport direct gratuits en provenance et à destination des collectivités. Les travailleurs pourraient continuer de vivre dans leurs propres collectivités et s'occuper de la récolte et des activités culturelles sur les terres. Cette proposition de transport gratuit en provenance de plusieurs collectivités réduirait les changements démographiques au sein de la population. La décision du promoteur d'offrir des services de transport direct aux collectivités, plutôt que de faire un détour par Yellowknife, était en réponse aux préoccupations exprimées durant les réunions d'établissement de la portée des incidents que ce détour pourrait contribuer à l'abus de drogues et de l'alcool et aux problèmes sociaux connexes. BHP a

aussi indiqué que la consommation de drogues et d'alcool serait aussi strictement interdite sur le site. Les **contrevenants** seraient renvoyés sans exception.

La commission félicite le promoteur de sa décision d'adapter les arrangements de transport parce que les collectivités préfèrent que les travailleurs soient transportés directement en provenance ou à destination de leurs collectivités d'origine.

Le promoteur offre aussi de venir en aide aux collectivités qui s'occupent des problèmes sociaux, que la source du problème soit liée ou non au projet. Dans le cadre du Programme de mobilisation communautaire, on a regroupé diverses collectivités, les organismes de service, le gouvernement et la GRC, afin de s'assurer que tous sont au courant des conséquences du projet et des moments où peuvent être réalisées les activités de celui-ci.. De plus, le programme offre d'aider les collectivités à déterminer les domaines qu'il faut améliorer, à établir des priorités et à obtenir l'aide appropriée pour que la collectivité commence son processus d'autoguérison. L'approche devrait pouvoir répondre aux besoins et satisfaire aux priorités de chaque collectivité, comme cette dernière les définit. Le promoteur a souligné qu'il s'agit d'une option et ce n'est en aucun cas un cadre qui lui est imposé. Les collectivités doivent décider si elles veulent faire appel à ces ressources.

Le promoteur offrirait aussi un Programme d'aide aux employés pour aider les employés à s'adapter au travail à la mine; des services comme : des conseils sur la gestion financière, des conseils sur la consommation des drogues et de l'alcool, la gestion du stress lié au travail et des conseils personnels. Ces services seraient fournis au site de la mine et par les conseillers autochtones qui sont situés dans la collectivité.

Le Programme a fait l'objet de critiques de la part de particuliers et d'organismes comme le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest, parce qu'il ne tient pas compte des besoins des familles des employés qui, même si elles demeurent dans les collectivités doivent aussi s'adapter aux changements suscités par le projet. Le promoteur a répondu qu'il offrirait le Programme aux membres des familles. En réponse à la préoccupation que BHP amènerait de nouvelles personnes dans les collectivités pour fournir les services prévus par le

Programme, BHP a indiqué avoir l'intention de travailler avec chacune des collectivités pour déterminer les besoins et s'assurer qu'on fait la meilleure utilisation possible des ressources.

La commission note que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest procède à un projet pilote concernant un programme gouvernemental d'aide aux employés. La commission est d'accord avec les recommandations du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voulant que le promoteur utilise cette étude pour examiner des questions comme l'efficacité et les économies d'échelle.

La commission est d'avis que la dimension familiale pour le Programme d'aide aux employés est importante si l'on veut que le programme soit efficace pour prévenir et régler les problèmes. La commission croit aussi que, même si un nombre modeste de travailleurs proviendront des petites collectivités durant l'étape de la construction, il existe encore beaucoup de possibilités de perturbation durant cette étape. Ces travailleurs peuvent ne pas être directement au service de BHP et, par conséquent, ils peuvent ne pas être admissibles au Programme. La commission encourage BHP et les organismes gouvernementaux à travailler ensemble afin de s'assurer que des ressources en matière de Programme d'aide aux employés sont disponibles dans les collectivités au moment opportun pour s'occuper des effets perturbateurs durant l'étape de la construction.

5.4.4 Capacité d'assurer des services sociaux et des services de police

L'EIE a conclu que l'infrastructure sociale et matérielle du Nord serait modifiée par l'immigration à Yellowknife et peut-être à Hay River et, à un degré moins prévisible, par la perturbation sociale qu'entraînera le projet. La commission a été informée par les représentants de Yellowknife et de Hay River que ces collectivités étaient prêtes à s'occuper de la croissance excédentaire, même s'il était clair que certaines installations, surtout les installations récréatives à Yellowknife, étaient déjà utilisées presque à pleine capacité. Ces collectivités ont signalé que la croissance pourrait aider à absorber la capacité excédentaire dans certains domaines et augmenterait l'assiette fiscale pour aider à compenser les coûts supplémentaires. Aux audiences, le public s'inquiétait davantage des effets

sur les services sociaux que sur l'infrastructure municipale.

L'EIE note que l'augmentation des problèmes sociaux liés au projet peut ajouter au fardeau sur les fournisseurs de services sociaux. Cette préoccupation a été soulignée par les membres des collectivités qui pensaient que ces services étaient déjà presque au point de rupture, et qu'ils étaient insuffisants pour satisfaire aux conditions actuelles, sans mentionner les augmentations excédentaires qui pourraient résulter d'une plus grande exploitation. La commission a entendu les représentants de la Ville de Yellowknife et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dire que les installations relatives aux services sociaux faisait régulièrement l'objet d'un examen pour déterminer si elles étaient suffisantes, mais elle note que cela peut ne pas refléter les besoins des populations de Ndilo et de Dettah.

Tant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que la GRC ont confirmé les difficultés qu'avaient éprouvées les organismes pour élaborer des programmes visant à atténuer ces problèmes sociaux. Diverses mesures ont été entreprises pour tenter d'y remédier, mais la commission s'est fait dire que les ressources sont utilisées au maximum et que les fonds sont très limités. Afin de faire la meilleure utilisation possible des ressources gouvernementales et de permettre aux collectivités d'assumer le principal rôle concernant l'autoguérison, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en oeuvre une Stratégie sur le mieux-être communautaire. La GRC a aussi précisé à la commission ses efforts pour mettre sur pied des programmes de police communautaire, un partenariat entre la collectivité et la police.

La commission comprend que les fournisseurs de services sociaux éprouvent des difficultés avec les conditions sociales dans la région. Il est possible que ce projet puisse entraîner une augmentation du stress social ainsi que du fardeau. Par ailleurs, les organismes ont reconnu qu'il y a d'autres facteurs qui ne sont pas rattachés au projet et qu'il est difficile d'établir une distinction entre les effets. La commission note aussi que l'approche proposée par le promoteur reflète le principe appliqué dans les récents projets gouvernementaux concernant le mieux-être communautaire et les services de police communautaire. De plus, la commission considère

que les collectivités doivent être encouragées et amenées à trouver des solutions à leurs propres problèmes, selon leur perception des priorités et des valeurs.

La commission conclut qu'il est difficile de prédire les effets du projet sur les services sociaux ou les limites de ces services pour satisfaire à toute demande supplémentaire. Toutefois, cette question revêt une grande importance et doit être traitée en priorité par le gouvernement, qui doit travailler de concert avec BHP. La commission appuie la suggestion du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voulant que le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et BHP travaillent en étroite collaboration de sorte que les ressources relatives au Programme d'aide aux employés et à la mobilisation communautaire qu'offre le promoteur puissent être intégrées efficacement à celles des collectivités et du gouvernement. La commission demande instamment le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à travailler en collaboration pour s'assurer qu'on continue d'accorder le financement nécessaire à ces initiatives, comme le Programme de mieux-être communautaire et les services de police communautaire. La commission estime qu'il n'est pas raisonnable que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest supporte le fardeau financier possible concernant les effets de l'exploitation sur l'éducation et les services sociaux, tout en ne recevant aucune recette supplémentaire du complexe minier conformément aux arrangements financiers actuels.

5.4.5 Surveillance des effets socio-économiques

De nombreuses personnes aux audiences ont indiqué à la commission l'importance de surveiller les effets socio-économiques du projet. Par exemple, la Nation métisse a proposé un organisme chargé de surveiller les effets socio-économiques du projet. D'autres ont suggéré que la surveillance de l'aspect socio-économique relève du Groupe consultatif de l'environnement proposé par BHP afin de surveiller les effets environnementaux. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué à la commission qu'il avait identifié 14 indicateurs relatifs à la santé et au mieux-être, lesquels sont fondés sur des données qu'on est déjà en train de recueillir. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a

proposé que ces indicateurs soient surveillés au moyen de travaux réalisés en collaboration avec le promoteur et les collectivités pour déceler les problèmes qui peuvent être créés ou qui peuvent augmenter par suite du projet. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a aussi suggéré que les données qu'on est déjà en train de recueillir devraient, si possible, être utilisées. Il a recommandé au promoteur de collaborer et de fournir des données complémentaires, au besoin.

La réponse à la demande de renseignements supplémentaires établit des définitions des résidents du Nord, des entreprises du Nord et des entreprises autochtones que le promoteur a adoptées aux fins du présent projet et qui sont fondées sur la consultation et des considérations pratiques. Lors des audiences, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a informé la commission que différentes définitions sont utilisées à des fins diverses. Il a suggéré qu'il fallait par le dialogue avec les détenteurs d'intérêts, les ministères gouvernementaux et le promoteur s'entendre sur des définitions acceptables pour les besoins de la surveillance de l'aspect socio-économique.

La commission demande instamment à BHP à travailler de concert avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et d'autres détenteurs d'intérêts pour établir une définition claire des termes «résident du Nord» et «entreprise du Nord» le plus tôt possible de sorte que les systèmes puissent être mis en place pour permettre de surveiller les effets positifs et négatifs du projet et de prendre des mesures correctives, lorsque ces effets seront négatifs.

La commission fait observer que la tâche d'évaluer et de surveiller la santé sociale des collectivités est une tâche complexe et note la contribution des Services sociaux et de santé du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour identifier les 14 indicateurs du mieux-être communautaire. Le ministère a informé la commission qu'il surveillera ces indicateurs pour les collectivités de la région, dans le cadre de la Stratégie sur le mieux-être communautaire, ainsi que d'autres collectivités des Territoires du Nord-Ouest. De plus, le promoteur se propose d'utiliser des méthodes de surveillance statistiques et attitudinales pour pister les paramètres liés aux activités du projet, comme diverses caractéristiques de l'emploi, des achats et

des contrats qui ont déjà été précisées dans le présent rapport. **La commission croit qu'il s'agit d'une division appropriée de la main-d'oeuvre, mais elle insiste sur le besoin de coordonner ces deux activités de surveillance et d'analyser les résultats conjointement pour s'assurer que tous les effets négatifs qui peuvent raisonnablement être liés au projet sont déterminés et que des mesures sont prises pour régler les problèmes.**

21 La commission recommande que BHP et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se rencontrent périodiquement pour examiner les résultats de la surveillance des conditions et tendances socio-économiques et de la surveillance des activités liées au projet.

La commission aimerait attirer l'attention des responsables de la Stratégie sur le mieux-être communautaire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux préoccupations exprimées à Ndilo et Dettah concernant le caractère peu approprié des statistiques disponibles pour décrire les conditions de l'Autochtone urbain dans la région de Yellowknife.

5.4.6 Conclusions générales sur les effets sociaux

La commission note que l'approche de BHP concernant l'évaluation et les mesures d'atténuation reflète la complexité de la relation qui existe entre l'exploitation et les conditions sociales, et le fait qu'il existe de nombreuses sources de pression sur les collectivités de cette région. Même s'il est tout à fait exact qu'une expansion rapide et mal planifiée peut être dommageable sur le plan socio-culturel, la commission est d'avis que l'emploi rémunérateur lié à l'exploitation **peut** contribuer au bien-être économique et à la stabilité sociale en atténuant les conditions liées à la pauvreté, en offrant aux gens des options et en éliminant l'incertitude à l'égard de l'économie salariale. D'importantes conditions doivent être remplies : le projet doit tenir compte des besoins et des aspirations des habitants de la région, ii ne doit pas détériorer la relation étroite qui existe entre le peuple autochtone et la terre et il ne doit pas limiter les autres options offertes aux gens. La commission croit que le promoteur a démontré une volonté d'intégrer ces préoccupations dans son projet.

La commission croit que la responsabilité de la santé et du bien-être des résidents du Nord incombe au gouvernement et aux résidents eux-mêmes. C'est la responsabilité du promoteur de reconnaître les effets sociaux que peut causer le projet, de réduire au minimum la perturbation en rajustant les plans en fonction des préférences des résidents, de travailler avec le gouvernement pour coordonner les services offerts par la société afin de faire la meilleure utilisation possible des ressources, de procéder à des consultations étroites afin de déceler les problèmes qui se posent, et de travailler avec le gouvernement et les collectivités pour remédier à ceux-ci.

La commission comprend que le promoteur offre des services dans le cadre du Programme de mobilisation communautaire aux collectivités à titre de ressource. Le promoteur offre de jouer le rôle de catalyseur pour le changement social, mais il laisse l'initiative à la collectivité. La commission croit que c'est là une approche constructive qui démontre un sens louable de la responsabilité sociale.

La commission reconnaît aussi l'ampleur et la complexité de la tâche qui incombe aux collectivités et au gouvernement. La commission loue les efforts déployés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la GRC afin de rechercher des approches communautaires, et croit qu'il est très important que les actions du promoteur, qu'il s'agisse du programme d'aide aux employés ou de la mobilisation communautaire, soient entièrement coordonnées avec les activités et les ressources du gouvernement et des collectivités afin de s'assurer qu'on réduit au minimum le double emploi et que les collectivités reçoivent l'aide la plus appropriée.

La commission conclut que le rythme de cette exploitation et le profil d'activité peuvent être avec le temps moins perturbateurs que ce ne fut le cas pour d'autres projets réalisés dans le Nord. Cependant, les participants ont aussi exprimé des préoccupations concernant les effets de ce projet s'il est réalisé conjointement avec d'autres projets d'exploitation possibles dans la région. La commission note qu'il est possible que des effets sociaux cumulatifs découlent de n'importe quelle activité économique réalisée dans la région et recommande qu'une perspective régionale soit adoptée pour créer une base socio-économique et un

cadre afin de comprendre le mieux possible les effets sociaux liés à l'exploitation.

22. La commission recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest réalisent des travaux afin de définir le besoin d'information sur les effets socio-économiques de l'exploitation dans la région et d'établir un cadre d'analyse. La commission propose que la West Kitikmeot Slave Study accepte comme priorité de recueillir l'information de base socio-économique pour la région afin de répondre aux besoins de cette analyse.

5.4.7 Sites historiques et archéologiques

L'EIE et la réponse à la demande de renseignements supplémentaires précisent les travaux que BHP a réalisés pour mener son enquête sur les sites archéologiques. Ces travaux ont été effectués en 1994 et 1995 par un archéologue compétent régi par un permis délivré annuellement en vertu du *Règlement sur les sites archéologiques des Territoires du Nord-Ouest*.

BHP a indiqué que l'étude archéologique pour le projet était la première étude détaillée du genre effectuée dans cette région. Six régions étudiées, y compris les sites proposés de la mine, la route de transport Misery et la région du lac Misery ont été évaluées. L'enquête sur le terrain a consisté en des survols initiaux en hélicoptère de la région étudiée, suivis d'une reconnaissance sur le terrain. De plus, BHP a tenu des réunions communautaires avec les Dogrib et les Dénés Yellowknives pour discuter de l'étude archéologique. BHP a signalé que deux étudiants autochtones avaient été engagés pour aider aux enquêtes sur le terrain sur la recommandation du Comité des ressources renouvelables du Conseil des Dogrib assujettis au Traité 11 et du Comité de l'environnement et des terres de la Première Nation des Dénés Yellowknives. Des aînés de ces deux groupes ont été invités à visiter le site du projet pour aider à indiquer l'emplacement des cimetières et d'autres sites importants sur le plan culturel.

Les sites découverts durant cette enquête ont été cartographiés et photographiés, et l'information sur le site a été consignée systématiquement. L'importance archéologique a été définie suivant les

lignes directrices de la Colombie-Britannique parce qu'il n'existe aucune ligne directrice pour les Territoires du Nord-Ouest. Une importance à des niveaux faible, moyen et élevé a été attribuée à chaque site. Même si plus de 60 sites d'intérêt archéologique ont été trouvés, on a déterminé que seulement trois sites revêtaient une grande importance. Aucun cimetière n'a été trouvé.

Au cours de l'examen, des groupes autochtones ont dit craindre que le projet dérange les cimetières et entraîne la perte de matériel et de sites importants sur le plan culturel, ce à quoi on est davantage sensible en l'absence d'accord sur les revendications territoriales.

BHP a mentionné que son plan actuel d'exploitation précise et évite, comme politique, tous les sites archéologiques indiqués comme revêtant une grande importance durant l'étude archéologique. Cette politique a contribué à l'abandon du tracé proposé originellement pour la route de transport Misery en faveur du tracé actuel. BHP a noté qu'elle continuerait d'éviter tous les sites qui revêtent une grande importance sur le plan archéologique. Si on découvre et ne peut éviter pour les besoins de l'exploitation des sites ayant une faible ou moyenne importance, ces sites seraient consignés systématiquement et tous les artefacts recueillis pour s'assurer qu'aucune information culturelle n'est perdue. De plus, BHP maintient qu'on s'efforcera dans le cadre de l'exploration future et de l'exploitation du lot de concessions minières d'incorporer les études archéologiques et que les collectivités seraient consultées concernant les travaux sur le terrain et les découvertes. En outre, BHP a réitéré sa volonté de travailler avec les groupes autochtones de la région pour s'assurer que les cimetières sont protégés dans la région du projet.

Des préoccupations ont aussi été exprimées concernant la disposition d'un artefact découvert en 1994 sur le lot de concessions minières de BHP durant les études archéologiques. Après analyse, on l'a envoyé au Musée canadien des civilisations à Hull, au Québec, conformément aux conditions du permis. La commission a entendu des témoignages du ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le ministère chargé de délivrer les permis archéologiques, selon lesquels il existe actuellement deux dépôts d'artefacts seulement, le Centre du

patrimoine septentrional du Prince de Galles à Yellowknife et le Musée canadien des civilisations à Hull. Le ministère a ajouté qu'en raison de l'espace d'entreposage limité et d'autres ressources requises pour s'occuper des collections d'artefacts, le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles ne devient pas normalement le dépositaire, à moins qu'une demande précise de garder les artefacts dans le Nord soit faite lorsqu'un permis archéologique est délivré.

Après d'autres consultations tenues avec les groupes autochtones au printemps 1995, la stipulation du permis de 1995 concernant la disposition des artefacts a été modifiée de sorte que ceux-ci soient conservés par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles à Yellowknife. De plus, le ministère a mis sur pied un processus pour que les artefacts de la campagne sur le terrain de 1994 soient transférés à ce centre. La commission a été avisée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que BHP et ses entrepreneurs s'étaient conformés aux conditions du permis durant chaque campagne sur le terrain.

La commission conclut que l'évaluation des ressources archéologiques de la région a été effectuée conformément aux normes prévues par les exigences réglementaires en vigueur. La commission note que cette évaluation a inclus des études scientifiques prévues par le permis, ainsi que des consultations tenues avec les groupes autochtones et des visites des sites. La commission suggère que le gouvernement peut souhaiter examiner le cadre réglementaire établi pour les questions archéologiques afin d'assurer la meilleure protection possible des ressources archéologiques.

23. La commission recommande que BHP continue de tenir des consultations avec les groupes autochtones durant tout le projet et lorsque de nouvelles régions seront explorées et exploitées pour incorporer les connaissances traditionnelles aux études archéologiques. Les études archéologiques de nouveaux sites doivent être effectuées conformément aux plus hautes normes en vigueur et doivent respecter les endroits qui revêtent de l'importance pour les peuples autochtones. La commission comprend la sensibilité des peuples autochtones concernant les cimetières de leurs ancêtres et le lien qui existe entre ceux-ci et les questions de

revendications territoriales, et elle recommande que les groupes autochtones travaillent en étroite collaboration avec BHP pour s'assurer que sont identifiés et protégés les cimetières dans la région du projet.

5.4.8 Restrictions sur la chasse et la pêche

Dans la partie C de la réponse à la demande de renseignements supplémentaires, BHP a indiqué qu'elle possède une politique «interdisant les armes à feu» pour la mine et que les employés ne seraient pas autorisés à emporter des armes à feu sur le site du projet pour quelque raison que ce soit, y compris la chasse. La pêche serait limitée afin de préserver les populations existantes de poisson.

Les politiques de BHP sur les armes à feu et la pêche ont suscité beaucoup de préoccupations chez les peuples autochtones, qui ont compris que cela sous-entendait des restrictions qui couvriraient tout le lot de concessions minières. La commission a su que ces politiques entraient en conflit avec le droit des peuples autochtones de chasser, de pêcher et de faire du piégeage. BHP a expliqué qu'une restriction sur les armes à feu aux sites miniers est requise en vertu d'un règlement et qu'elle s'appliquerait seulement à la région de l'exploitation minière, y compris le camp de base, les ouvrages à ciel ouvert et les routes qui sont reliées à ceux-ci. BHP a souligné que la restriction sur les armes à feu était imposée pour les besoins de la sécurité et qu'elle ne s'appliquerait pas au lot des concessions minières éloignées de ces sites actifs. La chasse sur d'autres parties du lot de concessions minières ne serait pas compromise.

Aux audiences, BHP a informé la commission qu'elle avait décidé d'adopter une politique «interdisant la pêche» pour les employés après avoir reçu de nombreux avis contradictoires du gouvernement, des groupes autochtones et de scientifiques sur la nature d'une politique acceptable concernant la pêche. BHP a indiqué qu'elle avait été mise au courant par le gouvernement du droit des peuples autochtones à chasser, pêcher et faire du piégeage; des scientifiques ont fait des mises en garde concernant la fragilité des populations de poisson qui se trouvent dans les petits lacs accessibles à partir du camp; il y avait aussi diverses opinions chez les peuples autochtones concernant le caractère acceptable d'un programme de pêche avec remise à

l'eau — certains estimaient que ce programme serait acceptable tandis que d'autres croyaient que le poisson devait seulement être pris s'il devait être mangé. BHP a indiqué qu'elle était prête à réexaminer sa politique sur la pêche pour vérifier si une politique plus acceptable pouvait être mise en place.

La commission note que les préoccupations concernant ces politiques ont semblé être réduites après qu'on a compris que les mesures s'appliquaient à une région limitée autour des sites miniers actifs et non pas à l'ensemble du lot de concessions minières.

24. La commission recommande que BHP consulte les groupes autochtones qui utilisent la région et les organismes responsables pour établir une politique acceptable sur la pêche.

25. La commission recommande que BHP établisse un processus de consultation auprès des collectivités pour expliquer ses politiques sur les armes à feu et sur la pêche, qu'elle précise la relation existant entre ses politiques et la capacité des gens de chasser et de pêcher sur le lot de concessions minières et qu'elle règle tout malentendu concernant ces questions.

5.4.9 Indemnisation

Durant les séances d'établissement de la portée des incidences et les audiences, on a soulevé la question de l'indemnisation des utilisateurs des terres de subsistance et des terres commerciales pour qui les activités du promoteur ont ou peuvent avoir une incidence négative. Dans sa réponse, BHP a précisé comment elle aborderait les demandes d'indemnisation présentées par les utilisateurs des terres concernés. Cette approche a fait porter, entre autres, le fardeau de la preuve au demandeur qui doit démontrer clairement le fondement de la perte et elle fait en sorte que le promoteur s'engage à négocier de bonne foi. S'il n'y a pas de règlement mutuellement satisfaisant, BHP a songé à recourir à un vérificateur ou à un médiateur indépendant pour qu'il examine l'information soumise. BHP a indiqué à la commission que cette procédure avait été établie en collaboration avec un pourvoyeur local, que cette approche avait déjà été adoptée pour les utilisateurs de terres commerciales; et que BHP se proposait de l'appliquer aux demandes des utilisateurs de terres

de subsistance au cas où les demandes de ces personnes ne seraient pas couvertes par une entente sur les effets et les avantages.

Même si la commission a été avisée de conflits concernant d'autres utilisateurs des terres, BHP a confirmé aux audiences qu'elle n'avait pas encore été pressentie par des utilisateurs des terres de subsistance concernant les effets de ses activités d'exploration ou d'échantillonnage global. La commission reconnaît les préoccupations soulevées par les utilisateurs des terres de subsistance, mais elle note que celles-ci portaient sur une augmentation **perçue** de l'activité sur les terres par une multitude d'utilisateurs et qu'elles étaient davantage de nature régionale et non pas particulières aux activités liées au projet de BHP.

La Kitikmeot Inuit Association a soulevé des préoccupations touchant l'application de l'article 40 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut qui concerne les droits de récolte des Inuit à l'extérieur du Nunavut. Cette association a été d'avis que l'activité d'exploration avait déjà eu une incidence sur les droits des Inuit de faire la récolte. Elle a recommandé qu'aucun bail de surface à long terme ne soit accordé avant que BHP n'ait réglé la question des effets du projet sur les droits des Inuit de faire la récolte. BHP a pris note de cette question et a indiqué que d'autres travaux étaient nécessaires pour la régler. **Concernant les questions liées à l'article 40 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la commission demande instamment à BHP de poursuivre les discussions avec les Inuit pour régler ces questions le plus rapidement possible.**

Le représentant de la NWT Caribou Outfitters Association a indiqué à la commission que, selon lui, l'industrie minière avait prêté par le passé peu d'attention aux intérêts des exploitants d'entreprise touristique. Il a suggéré que le MAINC devrait consulter les exploitants d'entreprise touristique lorsqu'on songe à délivrer des permis d'utilisation des terres pour de nouvelles activités minières. Cet intervenant a aussi fait observer que de bonnes communications entre BHP et les pourvoyeurs pouvaient faire beaucoup pour éviter et régler les conflits. BHP a répondu qu'elle avait déjà entamé un dialogue avec un pourvoyeur pour discuter des questions non réglées et qu'elle était disposée à

entreprendre des discussions semblables avec d'autres pourvoyeurs et l'association.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fait observer qu'il avait été difficile pour les récolteurs de subsistance et les petits utilisateurs de terres commerciales de se décharger du fardeau juridique de la preuve dans les cas d'indemnisation et que, par conséquent, ce fardeau avait été réduit quelque peu dans les accords sur les revendications territoriales. La Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest a craint que les promoteurs miniers soient ensuite chargés de prouver qu'ils ne sont pas la cause de la perturbation.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fourni à la commission sa politique de 1984 sur l'indemnisation mais il a averti qu'elle avait été remplacée par des accords sur les revendications territoriales et qu'elle devait être considérée seulement comme un cadre conceptuel pour régler les problèmes d'indemnisation relatifs aux ressources renouvelables. De plus, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que sa politique n'était pas applicable, parce qu'il n'existait aucun permis auquel elle pouvait être annexée.

La commission accepte l'observation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voulant que le fardeau juridique de la preuve soit un critère trop exigeant pour les questions d'indemnisation qui risquent d'être soulevées concernant ce projet. Toutefois, la commission estime qu'on doit seulement s'attendre que BHP indemnise les utilisateurs des terres pour les effets qu'on peut raisonnablement démontrer comme résultant des activités de son projet.

La commission appuie l'approche de BHP visant à résoudre les questions non réglées avec d'autres utilisateurs des terres par des discussions continues et tenues tôt et elle prend note que BHP a établi une politique d'indemnisation. Cependant, la commission note aussi qu'il s'agit d'une mesure volontaire proposée par BHP et qu'il n'existe aucun mécanisme exécutoire pour s'assurer qu'on en arrive à un règlement. La commission reconnaît aussi que l'indemnisation est une question susceptible d'être négociée dans les ententes sur les effets et les avantages et que l'application de la politique d'indemnisation serait seulement nécessaire pour les utilisateurs de terres non couverts par ces ententes.

26. La commission recommande que le gouvernement du Canada exige que la politique d'indemnisation de BHP devienne une condition d'approbation du projet. De plus, la politique d'indemnisation devrait énoncer clairement des procédures pour le règlement des conflits. La commission recommande aussi que le gouvernement du Canada s'assure que les utilisateurs des terres ont accès à des ressources pour leur permettre de poursuivre leurs demandes d'indemnisation.

La commission fait observer que, même si les accords sur les revendications territoriales peuvent renfermer des dispositions concernant l'indemnisation, ce projet se situe dans une région où doivent encore être réglées des revendications territoriales. La commission note aussi que d'autres projets d'exploitation sont proposés dans cette région. Cependant, il reste encore des problèmes non réglés concernant les questions liées au fardeau de la preuve, l'accès à des ressources par des particuliers pour les aider à poursuivre leurs demandes et les moyens pour assurer un règlement.

27. La commission recommande que le MAINC travaille en étroite collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour établir une politique d'indemnisation applicable qui règle les questions du fardeau de la preuve, de l'accès à des ressources et des moyens d'assurer un règlement, relativement au développement futur dans cette région. Une fois élaborée, cette politique d'indemnisation devrait aussi s'appliquer à ce projet.

5.5 RELATION ENTRE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LES SALAIRES ET CELLE FONDÉE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

L'importance de l'économie fondée sur les ressources naturelles a été un thème fréquent durant tout cet examen. Pour pouvoir mieux comprendre la relation qui existe entre l'économie fondée sur les salaires et celle fondée sur les ressources naturelles, la commission a demandé à BHP de fournir des renseignements supplémentaires à ce sujet avant le début des audiences. Les renseignements supplémentaires de BHP complètent la description de l'économie fondée sur les ressources naturelles qui figure dans l'EIE et précisent mieux dans quelle mesure les habitants du Nord comptent sur les

aliments sauvages. Les renseignements supplémentaires révèlent qu'une étude effectuée en 1990 par l'Association des Métis et la Nation **dénée** indique qu'environ 60 p. 100 des ménages autochtones tirent au moins la moitié de leur viande et poisson de la chasse et de la pêche et que, même lorsque les familles tirent un revenu considérable de l'économie fondée sur les salaires, elles continuent de chasser. Cette étude a conclu que les aliments sauvages continuaient de contribuer à la base de l'alimentation des peuples autochtones, même lorsque l'économie fondée sur les salaires a fait augmenter la disponibilité des aliments commerciaux.

Les peuples autochtones ont indiqué à la commission que l'économie traditionnelle ou l'économie fondée sur les ressources naturelles n'est pas seulement un moyen d'assurer leur subsistance physique, c'est un mode de vie qui maintient aussi les valeurs culturelles, spirituelles et émotives. De nombreux intervenants ont indiqué à la commission que l'économie fondée sur les ressources naturelles assure aussi un lien essentiel entre les générations plus âgées et les plus jeunes.

L'importance de l'économie traditionnelle a été mentionnée dans chaque collectivité, ainsi que les craintes que le projet empêcherait les travailleurs de participer à un mode de vie qui revêt tellement d'importance culturelle, spirituelle, émotive et physique. Selon les aînés Dogrib, les possibilités économiques du piégeage diminuent beaucoup en raison du mouvement anti-fourrure et de nombreux jeunes gens éprouvent de la difficulté à tirer leur gagne-pain de la terre. Ces aînés ont indiqué à la commission que c'était ces jeunes gens qui avaient besoin de possibilités dans l'économie fondée sur les salaires afin de soutenir leur famille et de conserver leur confiance en soi.

L'importance sur le plan nutritif de l'économie fondée sur les ressources naturelles a aussi été une préoccupation. Plusieurs participants ont indiqué que BHP n'avait pas montré une compréhension du rôle important que jouent les aliments sauvages dans la vie de nombreux résidents du Nord. Beaucoup d'intervenants ont indiqué craindre que le projet nuirait à la capacité des gens de se procurer du caribou et d'autres animaux sauvages qui sont des aliments privilégiés sur le plan culturel. Puisque les activités fondées sur les ressources naturelles

faisaient tellement partie intégrante de leur vie, même les jeunes gens qui décidaient de participer à l'économie fondée sur les salaires, trouveraient le temps et les ressources pour aller sur les terres. De plus, les peuples autochtones ont appris à être sceptiques quant aux projets d'emploi à long terme et, par conséquent, ils désirent protéger longtemps la terre pour pouvoir continuer de se supporter. Ils veulent que l'économie de subsistance soit toujours accessible comme bouée de sauvetage si l'économie fondée sur les salaires devait échouer.

Certains intervenants craignaient aussi que les travailleurs autochtones à la mine doivent se passer de caribou durant leur période de rotation. La commission note que BHP s'est engagée à servir des aliments sauvages au site du projet, sous réserve de l'approvisionnement.

Certains participants ont fait le commentaire que l'information sur la valeur de l'économie fondée sur les ressources naturelles devrait être recueillie directement auprès des gens concernés et des aînés. En réponse, BHP a indiqué qu'elle s'attend que la phase II de l'**Étude** sur les connaissances traditionnelles contribuerait à faire mieux comprendre l'effet que ce projet aurait sur l'économie traditionnelle et que cette étude serait créée par les groupes autochtones en collaboration avec elle.

La commission fait observer que la relation entre l'économie fondée sur les salaires et celle fondée sur les ressources naturelles est une relation dynamique qui a évolué avec le temps et qui continuera d'évoluer, peu importe si ce projet est réalisé. Des personnes et des collectivités participent à un processus continu afin de régler les conflits existant entre ce que peut offrir chaque économie. Dans ce contexte, on peut envisager ce projet comme étant une option supplémentaire pour les résidents du Nord.

La commission note que le projet n'éliminera pas le chômage qui sévit dans les collectivités autochtones et que toutes les personnes disponibles dans ces collectivités ne souhaiteront probablement pas travailler à la mine. L'engagement de BHP d'établir un calendrier de deux semaines au travail et de deux semaines de congé, en plus des vacances annuelles, pourrait permettre aux employés de passer sur les terres jusqu'à six semaines de congé consécutives,

lorsqu'ils auront de l'ancienneté auprès de la société. On a dit à la commission que les Autochtones travaillant à d'autres mines où existe ce genre de calendrier par rotation ont indiqué être satisfaits de cet arrangement. BHP s'est aussi engagée à consulter les pourvoyeurs afin de régler les questions concernant les employés de BHP qui pourraient faire fonction de guide durant la saison de la chasse. La commission croit que ces mesures aideront à réduire les conflits existant entre la participation au projet et la capacité des travailleurs de participer, s'ils le désirent, à des activités liées aux ressources naturelles.

La commission reconnaît que les aliments sauvages sont privilégiés sur le plan culturel et qu'ils sont un élément essentiel de la relation qui existe entre les peuples autochtones et la terre. La commission note que de nombreux facteurs, y compris la disponibilité, le coût et la commodité des aliments du commerce, la disponibilité des approvisionnements nécessaires pour la récolte, le coût croissant de l'équipement de récolte et la distribution des gens par rapport aux ressources naturelles, contribuent à la décision de choisir des aliments sauvages ou des aliments du commerce. De plus, la commission note que tous ces facteurs ne sont pas liés à l'exploitation.

La commission note que malgré les préoccupations soulevées quant à la relation existant entre l'économie fondée sur les salaires et celle fondée sur les ressources naturelles, il y avait une possibilité d'un plus vaste développement industriel dans la région. La commission demande instamment qu'une perspective régionale soit adoptée pour établir une base et un cadre afin de mieux comprendre la relation qui existe entre ces économies.

5.6 ÉVALUATION DU DIAMANT

BHP se propose de produire des diamants non coupés pour les vendre sur les marchés internationaux du diamant. L'EIE a indiqué que toutes les transactions feraient l'objet des mêmes procédures d'évaluation et de vérification que les autres marchandises destinées à l'exportation, et que les méthodes d'évaluation et de vente adoptées par BHP pourraient être observées et vérifiées par les autorités canadiennes compétentes.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fait observer qu'il est difficile de pister et de vérifier

la vente de diamants. Contrairement aux autres métaux et minerais, les diamants sont petits et peuvent être transportés, et ils sont comparés à une forme de devise sans numéro de série. Durant l'examen, on a demandé si les procédures financières étaient appropriées pour s'assurer que les taxes et les recettes de redevances retournées aux résidents du Nord et aux Canadiens reflètent un prix commercial juste. Par exemple, la plupart des juridictions qui produisent du diamant exigent une évaluation indépendante des diamants avant leur exportation.

Le MAINC a indiqué à la commission qu'on ferait circuler un document de travail sur les modifications à apporter au Règlement sur l'exploitation minière au Canada au printemps 1996. Ce document de travail proposerait des modifications à apporter à ce règlement afin de s'assurer que les diamants font l'objet du même traitement que d'autres métaux et minerais destinés au commerce. Le MAINC a aussi indiqué à la commission qu'il a l'intention de s'assurer que la production diamantifère est évaluée par un évaluateur nommé par le gouvernement pour les fins des redevances avant la vente et l'exportation. Cette activité est prévue pour les Territoires du Nord-Ouest et, sauf s'il se révèle impossible de le faire, pour le site minier.

BHP, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le MAINC ont convenu que l'évaluation des diamants produits par le projet pouvait avoir lieu dans les Territoires du Nord-Ouest. BHP a accepté la suggestion du MAINC que l'évaluation ait lieu à son site minier, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la Municipalité de Hay River ont maintenu qu'un site d'évaluation situé à un autre endroit pouvait être d'un plus grand bénéfice pour les résidents du Nord, afin de répondre aux besoins de ce projet et des mines de diamants susceptibles ensuite d'être exploitées dans le Nord. Des représentants de la ville de Hay River ont indiqué à la commission qu'ils aimeraient que l'installation d'évaluation soit créée dans leur collectivité.

Aux audiences, un spécialiste de l'évaluation du diamant a indiqué que le tri de base nécessaire pour l'évaluation des diamants pouvait être effectué dans les Territoires du Nord-Ouest par des résidents du Nord, qui auraient reçu la formation appropriée. Il a indiqué à la commission qu'on aurait besoin d'une

petite installation sécuritaire et de deux ou trois personnes formées. Un évaluateur expérimenté pourrait ensuite venir au site de 10 à 12 fois par année pour évaluer les diamants.

La commission note que l'industrie diamantifère est une nouvelle entreprise au Canada et qu'il est important de s'assurer que sont appropriés les arrangements financiers.

28. La commission recommande que le gouvernement du Canada établisse des procédures administratives pour l'évaluation du diamant et qu'il s'assure que ces mesures sont en place avant le début de la production diamantifère. Ces procédures devraient être établies en consultation avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et BHP.

La commission est d'accord que toute installation d'évaluation des diamants devrait être située dans les Territoires du Nord-Ouest. La décision quant à savoir à quel endroit dans les Territoires du Nord-Ouest devrait tenir compte des exigences sur le plan de l'efficacité, de la sécurité et des avantages pour les résidents du Nord. Suivant les arrangements choisis pour l'évaluation, il faudrait prendre en considération la formation des trieurs.

5.7 PLAN DE COMMUNICATION

L'EIE a décrit les activités de communication réalisées par BHP durant la phase d'exploration et le plan de communication proposé pour le projet. Cette description a été complétée en décembre 1995 par le document intitulé «Communication Program and Public Involvement Update».

L'objectif avoué du programme de communication de BHP est de susciter un dialogue avec tous les groupes ayant un intérêt dans le projet, afin de réaliser l'objectif ultime du projet qui consiste à établir une politique de «bon voisinage» pour l'exploitation minière. L'EIE énonce aussi le principe directeur que «le promoteur a l'intention de mettre en pratique les concepts traditionnels et de respecter la diversité existant entre les peuples autochtones et ne tentera pas d'homogénéiser leurs cultures».

Le programme de communication, qui a commencé en 1992, est fondé sur deux approches générales. Premièrement, l'information a été fournie et

échangée grâce à des exposés, des réunions, des ateliers, des visites d'étude et des échanges culturels. Deuxièmement, en se fondant sur une compréhension des problèmes communautaires, le promoteur a élaboré des initiatives comme la mobilisation communautaire, les programmes scolaires et les bourses d'études, ainsi que des visites du site pour les aînés.

Le plan de communication prévu pour le projet viendrait ajouter à ces «méthodes interactives» deux autres approches. Le promoteur publierait un rapport annuel sur l'évaluation environnementale, accompagné d'un rapport global du Groupe consultatif de l'environnement. Ces rapports seraient soumis aux organismes de réglementation et seraient accessibles au public par l'intermédiaire de ceux-ci. En ce qui concerne les groupes autochtones, BHP a suggéré que les ententes sur les effets et les avantages prévoient la mise sur pied des comités consultatifs mixtes, afin d'établir un mécanisme à long terme pour créer une relation continue et un forum pour les besoins des discussions. Si cela est impossible, BHP a indiqué son intention de trouver d'autres moyens pour qu'il y ait un dialogue avec les peuples autochtones.

La commission a entendu diverses opinions sur les activités de communication réalisées jusqu'à maintenant. Plusieurs présentateurs aux séances communautaires ont été d'avis qu'ils n'avaient pas été consultés suffisamment par le promoteur, et surtout qu'ils n'avaient pas été renseignés suffisamment sur le projet avant la tenue des audiences. Le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que les femmes en particulier n'avaient pas été consultées suffisamment. Pour sa part, l'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest a jugé que le programme de communication était une stratégie complète et exhaustive pour les communications avec l'industrie et le public. La NWT Caribou Outfitters' Association a souligné le rôle de la communication et de la consultation efficaces pour déterminer et régler les problèmes possibles avant que le dommage soit fait.

En réponse aux critiques voulant que le promoteur n'ait pas communiqué assez largement, BHP a donné les raisons suivantes : premièrement, le promoteur a effectué ses consultations communautaires par l'intermédiaire des dirigeants, et il a respecté les

décisions des dirigeants concernant le contact avec les membres de la collectivité en général; deuxièmement, le promoteur avait prévu des séances d'information sur l'EIE pour l'automne 1995 en ce qui concerne les collectivités, mais il n'a pu confirmer les dates auprès des collectivités des Premières Nations.

La commission estime qu'un plan de communication énergique et complet est essentiel pour assurer le succès du projet sur le plan socio-économique. De bonnes communications sont nécessaires pour assurer un échange bilatéral d'information, pour susciter un sens de l'intérêt commun dans le succès du projet, et une compréhension des problèmes des gens vivant dans la région, ainsi que des besoins et des limites du projet. La commission comprend que le programme de communication doit être un moyen de surveiller les questions socio-économiques et qu'il est nécessaire pour améliorer les plans de gestion et de mesures d'atténuation socio-économiques.

La commission envisage aussi ce besoin de communication dans le contexte de la longue durée possible du projet. La vie d'une mine, qui dure 25 ans, est une période assez longue pour qu'il y ait inévitablement des changements avec le temps dans la démographie, la culture et les valeurs de la société. De bonnes communications sont nécessaires pour permettre que le promoteur prévoit ces changements et qu'il adapte convenablement son approche à l'égard des questions socio-économiques.

La commission conclut que le cadre de la stratégie de communication est excellent et qu'il cherche à satisfaire les divers résidents de la région. La commission est d'avis aussi que ses recommandations concernant les besoins de rapports publics sur les questions d'évaluation environnementale et socio-économique peuvent être intégrées au cadre de communication du promoteur afin que les résidents du Nord en général puissent mieux comprendre les questions liées au projet.

En reconnaissant les raisons du promoteur pour expliquer ses omissions relatives au programme de communication, la commission note tant la nécessité de respecter le souhait des collectivités comme l'ont exprimé leurs dirigeants, que le calendrier chargé des discussions relatives aux revendications territoriales auxquelles participaient les dirigeants. La commission note aussi que la communication efficace exige de susciter la confiance chez les collectivités et que c'est un processus qui demande du temps. Les audiences ont permis de mettre en évidence les omissions dans le processus de communication, surtout le besoin de discuter du projet plus en détail avec les membres des collectivités en général, et d'atteindre les femmes de ces collectivités. La commission encourage le promoteur à s'occuper en priorité de ces questions à court terme. La commission espère aussi que les collectivités profiteront des chances de discuter du projet directement avec le promoteur.

La commission félicite BHP pour les efforts qu'elle a déployés afin d'établir des voies de communication avec les divers groupes et les divers intérêts qui peuvent être affectés par ce projet et elle appuie son engagement de continuer de mettre en oeuvre le programme de communication durant toute la durée du projet minier. La commission estime qu'un dialogue actif et continu entre le promoteur et le public peut permettre de promouvoir un esprit de collaboration et de mieux comprendre ce projet.

6. AUTRES QUESTIONS

6.1 WEST KITIKMEOT SLAVE STUDY

Le 9 décembre 1994, parallèlement à la nomination de la présente commission, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont annoncé une étude d'envergure sur les questions environnementales, sociales et économiques liées à l'exploitation minière dans la province géologique des Esclaves (cette étude est aujourd'hui connue sous le nom de «**West Kitikmeot Slave Study**» (l'Étude). Cette étude a été entreprise en raison de la grande activité entourant la découverte de diamants dans cette région en 1991 et parce qu'il y avait très peu de données sur les effets cumulatifs potentiels d'une expansion future des activités minières et des infrastructures connexes dans cette région.

Cette étude visait à recueillir de l'information sur l'environnement, par exemple sur les populations d'animaux sauvages, leur habitat et leur sensibilité à la perturbation de leur environnement. De plus, elle devait examiner les liens entre les facteurs environnementaux, sociaux et économiques afin de mieux comprendre les effets négatifs potentiels du développement et de déterminer des mesures pour observer et atténuer ces effets.

Cette étude a pris la forme d'un partenariat entre les gouvernements fédéral et territorial, l'industrie minière, et les groupes autochtones et environnementaux. Ces partenaires sont responsables du financement de l'Étude et d'établir son mandat, sa structure et ses priorités de recherche.

Le mandat de la commission est d'évaluer les effets environnementaux et socio-économiques du projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest; toutefois, la commission peut recommander des approches pour répondre aux questions générales soulevées par d'autres initiatives de développement et renvoyer ces questions aux responsables de l'Étude.

Lors des audiences publiques, le président du groupe de travail responsable de l'Étude a fait le point sur ses activités. Il a déclaré que l'Étude regroupait neuf partenaires et **que** ceux-ci s'étaient réunis à plusieurs

reprises, qu'ils avaient nommé un conseil de gestion et défini le but, la vision et les objectifs de l'Étude. En janvier 1996, l'Étude est devenue un organisme doté de la personnalité morale et on s'apprêtait à recruter un directeur de projet. Collectivement, les partenaires fondateurs de l'Étude ont établi que le but serait de recueillir et de fournir de l'information sur la région afin de permettre la prise de décisions éclairées par les partenaires et de faciliter le développement durable de cette région.

La commission a été informée que l'Étude n'avait approuvé jusqu'ici aucun projet de recherche. Cette déclaration a surpris le promoteur qui avait l'impression qu'une étude régionale sur les grizzlis, pour laquelle il avait fourni 300 000 dollars, était en cours de réalisation sous les auspices de l'Étude. En outre, les partenaires n'avaient pas encore établi de stratégie de recherche ni de cadre de référence pour les projets de recherche, ni défini leurs priorités de recherche. Toutefois, on a indiqué à la commission que toutes les parties étaient conscientes de la nécessité d'entreprendre des travaux de recherche sur la harde de caribous de Bathurst et qu'elles étaient favorables à de tels travaux. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué à la commission qu'il travaillait avec l'Étude pour élaborer des projets de recherche sur la harde de caribous.

Bien que l'initiative de l'Étude bénéficie d'un appui général, plusieurs participants se sont dit préoccupés par le retard à entreprendre cette étude. Ils étaient aussi inquiets du fait que, puisqu'elle est une société indépendante, on n'aurait aucune garantie que les recommandations de la commission pour la réalisation d'études particulières seraient entreprises par l'Étude. Un participant a observé que les objectifs de l'Étude semblaient s'être rétrécis par rapport à l'intention de départ, qui était de comprendre les effets potentiels du développement de la région, et qu'on visait maintenant la simple collecte de données de base.

La commission partage les inquiétudes des participants et du promoteur qui déplorent que la West Kitikmeot Slave Study, qui est une initiative parallèle à cet examen, ait mis du temps à se mettre en branle. Il est apparent pour la commission que le but de l'Étude de recueillir des données de base est plus étroit que le mandat envisagé dans l'annonce des ministres. En outre, la responsabilité de l'Étude

envers le gouvernement et le public n'est pas claire pour la commission. Il n'est pas clair non plus si l'Étude adoptera les recommandations faites par la commission.

La commission fait valoir la nécessité de mieux comprendre l'importance écologique des systèmes de la région et de recueillir l'information nécessaire pour que des décisions éclairées et opportunes puissent être prises relativement au développement de la région. La commission propose que le MAINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en tant qu'initiateurs de cette étude, évaluent périodiquement l'efficacité et les progrès de l'Étude à fournir des données de base sur cette région, et à faire en sorte que la collecte des données et les recherches effectuées répondent aux besoins identifiés pour la prise de décisions éclairées à l'échelle régionale, y compris l'analyse des effets cumulatifs du développement dans la région.

Dans ce rapport, la commission a indiqué un certain nombre de questions qui pourraient être étudiées par l'Étude. Ces projets de recherche sont énumérés ci-dessous sous forme de recommandations.

29. La commission recommande que la West Kitikmeot Slave Study :

- a) élabore une approche régionale pour la collecte de données sur les connaissances traditionnelles;
- b) travaille avec BHP, le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour élaborer une approche coopérative pour la surveillance des effets environnementaux dans la région;
- c) recueille des données de base sur les eskers et d'autres dépôts fluvioglaciaires, afin de fournir une base pour l'élaboration de lignes directrices et l'évaluation des effets cumulatifs par le gouvernement;
- d) fournisse un forum pour la collecte de données de base sur les caribous;
- e) accepte l'étude régionale sur les grizzlis comme élément majeur de son programme d'étude;
- f) établisse des critères de base pour identifier les régions justifiant un statut d'aire protégée;
- g) accepte la collecte de données socio-économiques régionales comme une priorité;

h) s'assure que son programme d'étude est conçu de manière à fournir les données nécessaires pour évaluer les effets cumulatifs de tout développement futur dans la région.

Si les responsables de la West Kitikmeot Slave Study décident de ne pas adopter ces initiatives, il devrait alors incomber au gouvernement de veiller à ce que ces questions soient prises en compte.

6.2 EFFETS CUMULATIFS

Le mandat de la commission lui enjoint de se pencher sur les effets cumulatifs du projet, en plus des scénarios de développement futurs identifiés par BHP dans la région du lac de Gras où se trouvent ses concessions minières. Les directives qui ont été fournies au promoteur par la commission incluaient cette question. L'examen des effets d'autres initiatives de développement dans la région n'est pas inclus dans le mandat de la commission; toutefois, la commission a profité de l'occasion pour recommander des approches afin de tenir compte de ces effets.

L'EIE comprenait une évaluation des effets cumulatifs de nouvelles activités minières poursuivies dans la région couverte par le lot de concessions minières, reconnaissant ainsi que ces effets pouvaient s'étendre au-delà des limites des concessions. Pour cette analyse, BHP a utilisé un cas hypothétique prévoyant que trois autres cheminées de kimberlites pourraient être exploitées en-deçà d'une distance de 30 km de l'usine de traitement mais à l'extérieur du bassin hydrographique de Koala. Plutôt que d'accroître la capacité de l'usine, on prévoit que ces autres cheminées seraient probablement exploitées une fois que les cinq cheminées déjà prévues dans le plan du projet auraient été épuisées. Les résidus seraient alors déposés dans les trous laissés par l'exploitation des puits à ciel ouvert de Panda et de Koala.

Selon l'EIE, l'exploitation d'autres cheminées pourrait prolonger la vie de la mine au-delà des 25 ans initialement prévus et pourrait par conséquent prolonger la période d'emploi et les avantages du projet. Les effets environnementaux seraient similaires à ceux déjà déterminés pour la mise en valeur du site proposé et pourraient inclure la perte de l'habitat du poisson par suite du drainage

des lacs et la perturbation du milieu terrestre par les activités minières, les terrils de stériles et la construction des routes. Jusqu'à ce que ces autres cheminées soient déterminées et vouées à l'exploitation minière et que des études soient entreprises, les effets exacts de leur exploitation ne pourraient être quantifiés. BHP conclut que les avantages socio-économiques nets de ces activités supplémentaires pourraient compenser les pertes environnementales qui pourraient en résulter.

BHP a souligné que la découverte de nouvelles cheminées économiquement viables relevait de la pure spéculation et qu'elle n'avait été incluse dans l'évaluation que pour illustrer les effets cumulatifs de mises en exploitation futures hypothétiques. Elle a indiqué que, bien que l'on ait découvert 44 cheminées de kimberlites dans le lot de concessions minières, jusqu'ici seules les cinq cheminées proposées dans le cadre de cet examen ont été reconnues comme étant économiquement viables. De plus, BHP a précisé que, sur les 5 000 cheminées de kimberlites connues dans le monde, seulement 50 contenaient des dépôts de diamants économiquement viables et que seulement 15 avaient produit des mines de diamants importantes.

En ce qui a trait à l'analyse des effets cumulatifs réalisée par BHP, le MAINC a commenté que le promoteur avait fourni une définition adéquate des effets cumulatifs et établi une approche acceptable pour leur évaluation. En outre, le MAINC a appuyé l'approche proposée en matière de surveillance et de gestion adaptable visant à atténuer les effets cumulatifs potentiels du projet. Le MAINC a indiqué que le ministère et d'autres partenaires de la West Kitikmeot Slave Study reconnaissent le besoin de mieux comprendre cette région pour améliorer la gestion des projets futurs.

La commission conclut que les effets environnementaux cumulatifs de nouveaux projets de développement par BHP sur le lot de concessions minières du lac de Gras seront probablement négligeables. Elle est arrivée à cette conclusion pour plusieurs raisons. Premièrement, l'exploitation minière d'autres cheminées prolongerait simplement la vie de la mine et n'entraînerait pas l'accroissement de la capacité de traitement de l'usine. Deuxièmement, les résidus seraient déposés dans les trous laissés par les puits à ciel ouvert existants et

aucun agrandissement du bassin de résidus du lac Long ou aucune création d'un nouveau bassin ne serait nécessaire. Troisièmement, si des puits supplémentaires étaient exploités, le promoteur et le gouvernement auraient déjà acquis des années d'expérience dans la gestion des effets cumulatifs du projet. Des programmes de surveillance continue et de gestion adaptable seront toutefois nécessaires, particulièrement si les nouveaux puits sont situés dans des bassins hydrographiques précédemment inexploités. Enfin, la commission accepte la conclusion du promoteur voulant que les effets socio-économiques cumulatifs découlant de la prolongation de la vie de la mine seraient probablement positifs puisque cette prolongation assurerait une stabilité économique à la région. Toutefois, un programme de surveillance continue des effets socio-économiques sera nécessaire pour déterminer les effets réels de ces activités et s'assurer que tout effet social ou culturel négatif est déterminé et atténué.

Tout au long de l'examen, les effets cumulatifs de tout développement potentiel futur dans la région représentaient une plus grande source d'inquiétude que les effets de l'exploitation d'autres puits par BHP sur son lot de concessions. Cette inquiétude était renforcée par le fait qu'il y a eu très peu de développement industriel dans la région et que les données de base disponibles pour l'évaluation des effets cumulatifs d'un tel développement sont limitées. Deux effets cumulatifs préoccupants ont été évoqués : ce sont les effets de l'exploration en général et, de façon plus particulière, les effets de la circulation accrue sur le chemin d'hiver d'Echo Bay. Les effets de ces activités sur la faune ont été fréquemment évoqués durant l'examen. **La commission conclut que des travaux de recherche supplémentaires seront requis pour évaluer les effets cumulatifs des activités d'exploration sur la faune dans la région et elle estime que le gouvernement et l'Étude devraient veiller à ce que cette recherche soit effectuée.**

Comme mentionné à la section précédente, l'Étude a été entreprise pour cerner les effets potentiels du développement dans la région, mais la commission a observé que l'Étude semblait avoir adopté un mandat plus restreint. L'Étude pourrait permettre de recueillir l'information nécessaire pour évaluer les effets cumulatifs du développement dans la région, mais il semble que cette évaluation pourrait bien être

dévolue à d'autres. **La commission demande instamment à la West Kitikmeot Slave Study que son programme d'étude soit conçu de manière à fournir l'information requise pour évaluer les effets cumulatifs de tout développement futur dans la région.**

La commission reconnaît que toute exploitation minière future qui nécessite l'approbation réglementaire du gouvernement fédéral (par exemple, un permis d'exploitation hydraulique ou d'utilisation du sol) exigera aussi une évaluation en vertu de la Loi *canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cette loi exige qu'une évaluation environnementale tienne compte de tout effet environnemental cumulatif qui pourrait résulter d'un projet, en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou pourraient être réalisés. Il incombera donc à l'autorité fédérale responsable en vertu de cette loi de s'assurer que les effets cumulatifs ont été pris en compte avant d'accorder son approbation à des projets futurs. La commission observe que la surveillance et l'évaluation des effets cumulatifs dans le cadre du projet de BHP pourraient fournir des données utiles pour l'évaluation des effets cumulatifs de projets de développement futurs. La conception de ces programmes de surveillance devraient, par conséquent, tenir compte de cette exigence plus générale.

6.3 PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Le mandat de la commission définit les principales étapes du processus d'examen public et établit pour la plupart de ces étapes un échéancier. Dès le départ, la commission a pris très au sérieux cet échéancier et a réussi à terminer chaque étape à l'intérieur des délais prévus.

Au début du processus d'examen public, on s'est inquiété du temps que pourrait prendre un tel processus. À mesure que l'examen progressait, et que la commission respectait les échéances qu'elle s'était fixées dans son mandat, ces inquiétudes ont diminué. Selon la commission, ces inquiétudes initiales découleraient plus du retard à nommer la commission que du temps qu'elle a pris pour mener ses activités. Toutefois, un segment des participants a continué à rappeler à la commission qu'elle devait faire preuve de célérité dans cet examen.

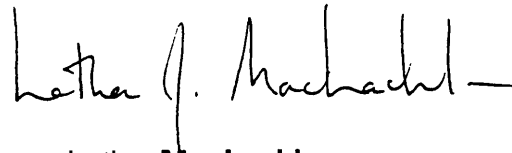
D'autres participants estimaient qu'on n'avait pas consacré suffisamment de temps à cet examen en général et à l'examen de l'EIE en particulier. Certains groupes autochtones ont souligné qu'une partie de l'examen s'était déroulé durant l'été et pendant la période de Noël, à un moment où ils sont occupés à des activités culturelles importantes. Pendant les audiences, des groupes autochtones ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas eu le temps d'examiner et de bien comprendre l'EIE.

Les directives publiées par la commission encourageaient le promoteur à mettre en oeuvre un programme d'information du public durant la période d'examen de l'EIE pour expliquer le projet et ses conséquences. Le promoteur n'a pu organiser de réunions d'information au sein des collectivités concernées, à l'exception de la collectivité de Kugluktuk, pour discuter de l'EIE et répondre aux questions de ces collectivités. De l'avis de la commission, le fait que cette étape ait été négligée a contribué à rendre les séances communautaires tenues dans le cadre des audiences publiques plus difficiles pour tous, puisque le promoteur a dû expliquer le projet et ses conséquences durant ces séances.

L'aide financière mise à la disposition des participants a aussi été évoquée par certains groupes. Par exemple, la Northern Environmental Coalition a déclaré qu'il était nécessaire d'établir la responsabilité publique de l'aide financière accordée aux participants. La Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest a recommandé que le vérificateur général du Canada examine l'administration et la distribution des fonds aux participants, en particulier durant la phase d'établissement de la portée des incidences. La Première nation Łutselk'e a indiqué qu'elle n'avait pas reçu de ressources suffisantes pour examiner l'EIE et qu'elle n'avait pu engager des spécialistes en raison des fonds limités mis à sa disposition. Par ailleurs, plusieurs participants, dont la Northern Environmental Coalition, ont reconnu l'utilité du soutien fourni par le programme d'aide financière aux participants. Comme la commission n'a pas participé à l'affectation des fonds aux participants, elle n'était pas en mesure de commenter sur la distribution des fonds ni de faire des commentaires

sur les procédures qui pourraient être suivies à l'avenir pour administrer l'aide financière accordée aux participants. Les commentaires des participants ont toutefois été retenus et seront communiqués à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

LE PROJET DE MINE DE DIAMANTS
DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



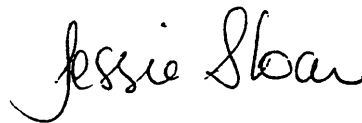
Letha **MacLachlan**
Présidente



Cindy **Kenny-Gilday**



Walter **Kupsch**



Jessie Sloan

ANNEXE A

BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Letha MacLachlan (présidente)

M^{me} MacLachlan travaille dans les Territoires du Nord-Ouest depuis 1972 avec les peuples autochtones, le gouvernement, les petites entreprises et les intérêts environnementaux. Son expérience de se présenter devant les tribunaux administratifs et de siéger au sein de ces tribunaux est vaste. Cette expérience est appuyée par une formation pratique et universitaire en environnement, en droit administratif et des affaires et dans les revendications territoriales globales des Autochtones. Elle a déjà été membre de l'office des eaux des Territoires du Nord-Ouest et présidente indépendante de deux examens publics sur l'indemnisation des travailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle a fait parti de conseils de plusieurs organisations territoriales et nationales et exerce présentement le droit à Calgary.

Cindy Kenny-Gilday

M^{me} Kenny-Gilday est une **Dénée** originaire de **Deline**, Territoires du Nord-Ouest. Elle travaille présentement comme consultante privée à partir de Yellowknife. Elle a travaillé comme professeure et spécialiste des communications auprès d'organismes autochtones sur la scène locale, nationale et internationale. Elle est l'un des fondateurs de l'organisme Indigenous Survival International et elle a aussi été présidente du premier forum sur les populations indigènes de l'Union mondiale pour la nature. Elle est membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et membre du conseil d'administration de la Fondation canadienne des arts autochtones. Elle a reçu l'**Aboriginal Achievement Award** en 1994 pour son travail dans les domaines de l'environnement et des droits des autochtones.

Walter Kupsch

M. Kupsch est professeur émérite au Département des sciences géologiques de l'Université de la Saskatchewan. Jusqu'à sa retraite en 1986, il a mené une longue et distinguée carrière universitaire et a acquis une expérience considérable des questions relatives aux Territoires du Nord-Ouest et au Nord canadien. Il a **reçu** le Prix du commissaire des Territoires du Nord-Ouest pour services publics en 1992 et il a été rédacteur et **co-rédacteur** de la publication *The Musk-Ox - A Journal on the North* de 1981 à 1994.

Jessie Sloan

M^{me} Sloan est économiste-conseil spécialisée dans les questions des ressources naturelles et de l'environnement. Avant de s'établir à Yellowknife en 1990, sa carrière l'a amenée à travailler au sein d'une firme de conseil en gestion d'Ottawa et au service du ministère albertain de l'**Énergie** et des Ressources naturelles comme directrice des ressources économiques. Elle est diplômée en géologie et en économie.

ANNEXE B

MANDAT DE LA COMMISSION

COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MINE DE DIAMANT DE BHP MINERALS AND LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Introduction

À la demande du ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord, la ministre fédérale de l'Environnement a constitué une commission d'évaluation environnementale conformément aux exigences du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* (PEEE) pour tenir un examen public des effets environnementaux et socio-économiques directement liés au projet de mine de diamant de BHP Minerals Canada Ltd. dans la région du lac de Gras (Territoires du Nord-Ouest).

Le présent cadre de référence, rendu public par la ministre de l'Environnement, a été élaboré en consultation avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les organismes des Premières Nations et des Inuit directement touchés.

Aux fins du présent examen, le ministère des Affaires indiennes et du Nord est l'initiateur, et BHP Minerals Canada Ltd., le promoteur.

Portée de l'examen

Dans la tenue de son examen, la Commission prendra en compte ce qui suit :

- les effets environnementaux à court et à long termes du projet dans les Territoires du Nord-Ouest et les effets sociaux qui leur sont directement liés;
- les effets socio-économiques à court et à long termes du projet dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les effets ci-dessus comprendront les effets liés à ce qui suit :

- travaux de construction;
- opérations minières;
- activités de broyage;
- transport des produits miniers, des matériaux et des consommables dans les T.N.-O.;
- gestion des résidus et des eaux usées;
- gestion des stériles;
- infrastructure de l'emplacement, y compris campement, routes, centrale électrique et piste d'envol;
- infrastructure régionale, y compris routes d'accès (routes tous temps et de glace);
- abandon de la mine **et** travaux de remise en état, notamment en ce qui concerne les stériles et les résidus.

L'examen de la Commission portera également sur les questions relatives aux effets cumulatifs à long terme du projet actuel en plus des scénarios d'aménagement futur que BHP pourra déterminer sur ses propriétés du lac de Gras.

En examinant et en évaluant les effets environnementaux et socio-économiques du projet, la Commission tiendra un compte complet et égal des connaissances traditionnelles.

Au cours de son examen du projet de BHP, la Commission pourra déterminer des questions qui, à

son avis, pourraient aussi se présenter en liaison avec d'autres initiatives d'aménagement dans la province géologique des Esclaves et donc être considérées comme génériques. Bien que l'examen d'autres initiatives d'aménagement n'entre pas dans son cadre de référence, la Commission pourra recommander des **façons** appropriées d'aborder les questions génériques, y compris le renvoi à une étude régionale actuellement proposée pour la province géologique des Esclaves. Cette étude régionale vise à établir une base de renseignements qui servirait dans les décisions touchant les aménagements futurs dans la région. Toutefois, le rapport de la Commission ne dépendra pas de cette autre initiative. La Commission devra plutôt effectuer ses travaux et produire son rapport, y compris tout apport qu'elle pourra fournir à l'étude régionale, en temps opportun.

Si, à l'issue de son examen, elle conclut que les effets du projet **précité** sont acceptables, la Commission recommandera les modalités selon lesquelles le projet pourrait être réalisé et fournira des recommandations relatives au mode approprié de gestion des effets cumulatifs à court et à long termes liés à tout aménagement futur par BHP sur ses propriétés du lac de Gras. Si elle conclut que les effets du projet sont inacceptables, la Commission en fournira les motifs.

Processus d'examen

Les principales étapes du processus d'examen de la Commission sont les suivantes :

1. Préparation et, sous réserve de l'approbation du président du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, publication par la Commission des procédures opérationnelles pour la tenue de son examen (dans le mois suivant la constitution de la Commission);
2. Présentation, par BHP Minerals Canada Ltd., d'un descriptif qui sera à la base de l'examen. Ce document devra comprendre la description du projet que le promoteur veut que la Commission examine, y compris des scénarios d'aménagement à long terme pour ses propriétés du lac de Gras. Elle devra comprendre une description de tous les éléments du projet figurant dans la **Portée de l'examen** ci-dessus. Si elle conclut que le descriptif ne fait pas adéquatement état de tous les aspects de la proposition, la Commission pourra demander des éclaircissements au promoteur. Si le promoteur change le projet à un moment ou un autre de l'examen, la Commission pourra répéter une partie ou l'ensemble des étapes d'examen pour s'assurer que ces changements font l'objet d'un examen.
3. Examen par la Commission de la documentation actuelle du projet, y compris le descriptif et les résultats de l'évaluation technique du Comité d'examen environnemental régional.
4. Préparation par la Commission de Directives provisoires pour l'établissement de l'énoncé des incidences environnementales (Directives sur l'EIE) et distribution pour commentaires du public (dans le mois suivant la réception du descriptif du projet).
5. Tenue de réunions publiques d'**"établissement de la portée"** par la Commission dans les localités et les centres des Territoires du Nord-Ouest qui pourraient être touchés par le projet (dans les trois mois suivant la réception **du descriptif du projet**). **La Commission déterminera quelles localités se prêtent à ces réunions. Le but de ces réunions sera de présenter la Commission aux localités, d'expliquer son processus d'examen, d'aider à déterminer les questions prioritaires à aborder pendant l'examen et de recevoir les commentaires concernant les Directives provisoires sur l'EIE de la Commission.**
6. **Mise au point par la Commission des Directives sur l'EIE (dans les cinq mois suivant la réception du descriptif du projet). Les Directives sur l'EIE** seront remises au promoteur, BHP Minerals Canada Ltd., qui sera ensuite chargé d'établir l'EIE. Les Directives définitives sur l'EIE seront rendues publiques.
7. Présentation à la Commission de l'EIE terminée par le promoteur. Dès sa réception, l'EIE sera distribué au public par la Commission pour examen et commentaires.
8. **À l'issue de l'examen de l'EIE (dans les trois mois suivant la réception de l'EIE dans les langues appropriées déterminées par la Commission), si elle décide des lacunes dans le**

document, la Commission pourra demander des éclaircissements au promoteur. Si les lacunes sont jugées importantes, la Commission pourra accorder un délai supplémentaire pour l'examen et les commentaires du public sur la réponse du promoteur à la demande d'éclaircissements.

9. Lorsqu'elle jugera la documentation de l'EIE suffisante pour passer aux audiences publiques, la Commission prévoira et annoncera celles-ci. Elle publiera les procédures détaillées pour leur tenue. Comme dans le cas des réunions publiques décrites en 5) ci-dessus, elle décidera quelles localités des Territoires du Nord-Ouest seront incluses dans le processus d'audience. Les audiences seront tenues de **façon** non judiciaire, mais seront structurées de **façon** à permettre l'examen des sujets pertinents au mandat de la Commission.
10. Préparation du rapport de la Commission contenant ses constatations, ses conclusions et ses recommandations (dans les quatre mois suivant la fin des audiences). Ce rapport sera officiellement transmis aux ministres fédéraux de l'Environnement et des Affaires indiennes et du Nord. Il sera également remis au commissaire des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'au Conseil des Flancs-de-Chien assujettis au Traité 11, à la bande indienne des **Dénés** couteaux-jaunes et à la Nunavut Tunngavik Incorporated.

Conseiller spécialisé auprès de la Commission

La Commission pourra retenir les services de spécialistes indépendants pour obtenir des renseignements et mieux interpréter les questions techniques et scientifiques relatives aux connaissances traditionnelles.

Besoins en traduction et en interprétation

Les principaux documents d'examen devront être traduits dans les langues autochtones appropriées. La Commission, après consultation des organismes appropriés des Premières Nations et des Inuit, décideront dans quelles langues ces documents seront traduits. Pour certains documents, la Commission pourra décider qu'une interprétation sera plus appropriée qu'une traduction.

Au cours de ses réunions d'"établissement de la portée" et aux audiences publiques, la Commission fournira les services d'interprétation appropriés.

ANNEXE C**LISTE DES DOCUMENTS D'EXAMEN**

- NWT Diamonds Project Description Report. Soumis par BHP Diamonds Inc., décembre 1994
- Mémoires recus durant les réunions d'établissement de la portée des incidences, février-avril 1995
- Final Guidelines for the Preparation of an Environmental Impact Statement. Produite par la commission, mai 1995
- Demande de renseignements gouvernementaux. Produite par la commission, mai 1995
- NWT Diamonds Project Environmental Impact Statement. Soumis par BHP Diamonds Inc. et DIA MET Minerals Ltd., juillet 1995
- Réponse du gouvernement fédéral à la demande de renseignements gouvernementaux de la commission d'évaluation environnementale du projet de mine de diamants de BHP, août 1995
- Réponse du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à la demande de renseignements gouvernementaux de la commission d'évaluation environnementale du projet de mine de diamants de BHP, août 1995
- Mémoires recus durant l'examen de **l'Étude** d'impact environnemental, juillet-octobre 1995
- Demande de renseignements supplémentaires. Produite par la commission, novembre 1995
- 1995 **Baseline** Study Updates. Soumises par BHP Diamonds Inc., décembre 1995
 - 1995 Archaeological Investigation for BHP Diamonds Inc.
 - Caribou Assessment
 - Fisheries and Aquatic Life
 - Meteorology, Hydrology and Water Quality
 - Ecological Mapping
 - Eskers, Carnivores and Dens
 - Waste Rock Leaching
 - **Small Mammals Inventory and Habitat Assessment**
 - Bird Inventory and Habitat Assessment
 - NWT Community Mobilization Partnership Strategy
 - Communications Program & Public Involvement Update
 - Status of The Traditional Knowledge Program
- Tailings Management Plan and Preliminary Design of Retention Structures. Préparé par EBA Engineering Consultants Ltd. pour le projet de mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest, décembre 1995
- NWT Diamonds Project Environmental Impact Statement, Additional Information Response. Soumis par BHP Diamonds Inc. et DIA MET Minerals Ltd., décembre 1995
- NWT Diamonds Project Environmental Impact Statement, Additional Information Response - Part C. Soumis par BHP Diamonds Inc. et DIA MET Minerals Ltd., janvier 1996
- Mémoires recus durant les audiences publiques, janvier-février 1996

ANNEXE D**NOMS ACTUELS ET ANCIENS DES LOCALITÉS**

Les noms de certaines localités des Territoires du Nord-Ouest sont présentement révisés afin de refléter les noms originaux utilisés par les peuples autochtones. Nous fournissons ici la liste des noms actuels et des anciens noms de ces localités pour aider le lecteur à s'y retrouver.

NOM ACTUEL	ANCIEN NOM
Kugluktuk	Coppermine
Cutsel k'e	Snowdrift
Ndilo	Rainbow Valley
Umingmaktok	Bay Chimo
Wha Ti	Lac La Martre

ANNEXE E

LISTE DES PRÉSENTATEURS AUX AUDIENCES PUBLIQUES'

22 JANVIER 1996

SÉANCE COMMUNAUTAIRE**WHA TI, TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Chef Charlie Jeremick'ca

Grand chef Joe Rabesca

Maire Mike Nitsiza

Alexi Arrowmaker

Johnny Nitsiza

Joe Migwi

Joe **Zoe** Fish**Nick** Mantla

Jimmy Nitsiza

Gertie Brown

Jonas Nitsiza

Mary **Adel** Rabesca**Nick** Black

Jimmy Rabesca

Pierre Beaverho

Narcisse **Bishop**Louis **Williah**

Johnny Simpson

23 JANVIER 1996

SÉANCE COMMUNAUTAIRE**RAE LAKES, TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Chef Henry Gon

Grand chef Joe Rabesca

Harry Simpson

Alphonse Quitte

Amen Tailbone

Sally Anne Zoe

Jimmy Arrowmaker

John D. Quitte

Fred Mantla

Johnnie Washie

Rita Blackduck

Joe Zoe

Charlie Wetrade

Joseph Black

Lana Rowland

Joe Wetrade

Charlie Gon

Eddie **Chocolate**

Fred Mantla

Nick Black

25 JANVIER 1996

SÉANCE COMMUNAUTAIRE**RAE-EDZO, TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Grand chef Joe Rabesca

Maire Dan **Marion**

Joe Migwi

Phillip Huskey

George Blondin

Jean-Pierre Michel

Bobby Gon

Henry Zoe

Pierre Wedzin

Shelto Douglas

Chef Charlie Jeremick'ca

Phillip Dryneck

Joe Mackenzie

Eddie Lafferty

Nick Black

Harry Simpson

Jimmy Martin

Amen Tailbone

Chef Henry Gon

John Mantla

Marilyn Martin

Shirley Drybones

Celine Football

Violet Camsell-Blondin

* BHP a fait une présentation à chaque séance communautaire, à la séance générale et à chaque séance technique.

Elizabeth Quitte
Alphonse Eronchi
Charlie Bishop
Ernie Smith
Jimmy Beaverho

26 JANVIER 1996
SÉANCE COMMUNAUTAIRE
SNARE LAKE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chef Joseph Judas
Alexi Arrowmaker
Louie Wane
Charlie Football
Joe Dryneck
Sam Simpson
Jimmy Kodzin
Joe Bolin
Margaret Lafferty
Pierre Judas
Johnny Arrowmaker

29 JANVIER 1996
SÉANCE COMMUNAUTAIRE
LUTSELK'E, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chef Felix Lockhart
Maurice Lockhart
Lawrence Catholique
J.B. Rabesca
Eliza Enzoe
Bernadette Lockhart
Noel Drybone
Pierre Marlowe
Antoine Michel
Dora Enzoe
Jackie Coulter
Henry Basil
Angie Lantz Lockhart
Florence Catholique
John Rabesca
Louie Abel
Annie Catholique
Emily Saunders
Lorraine Catholique
J.C. Catholique
Pierre Catholique

31 JANVIER 1996
SÉANCE COMMUNAUTAIRE
KUGLUKTUK, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ernie Bernhardt
Joe Allen Evyagotailak
Millie Kuliklane
Michael MacLachlan
Connie Nalvana
Joe Niptanatiak
Ron Tologanak
Maire Donald Havioyak
Baba Pedersen
Jim Cunningham
Randy Mulders
Peter Evoyala k
Buster Kaili k

2 FÉVRIER 1996
SÉANCE COMMUNAUTAIRE
NDILO, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chef Jonas Sangris
Joe Charlo
Fred Sangris
Isadore Tsetta
Michel Paper
Fred Erasmus
Judy Charlo
Elisa Lis ke
Reanna Erasmus
Joanne Erasmus
Steven Charlo
Erica Abel
Paul Betsina
Diane Betsina
Chef Bill Erasmus
Rick Edjericon
Ernest Betsina
Isadore Sangris
Muriel Betsina
Fred Turner
Frank Betsina
Alex Beaulieu

3 FÉVRIER 1996
SÉANCE COMMUNAUTAIRE
DETTAH, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chef Jonas **Sangris**
 Michel Paper
 Fred **Sangris**
 Danny Beaulieu
 Tommy Unka
 Chef Darrell Beaulieu
 Florence Erasmus
 Isadore Tsetta
 Judy Charlo
Lena Cleary
Cecilia Bealieu
 Bob Turner
 Rick Edjericon
 George Tatsiechele
 Sarah Charlo
 Roy Erasmus
Lisa Charlo-Piper
 Ernest Betsina
 Bertha Blondin
 Chef Bill Erasmus
Verna Crapeau
 Ted Tsetta

12 FÉVRIER 1996
SÉANCE GÉNÉRALE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Maire adjoint Blake Lyons

Ministère des Affaires indiennes et
 du Nord canadien :
 Warren Johnson
 Hiram Beau bier
 Dan Murphy
 Jane Ann **Manson**

West Kitikmeot Slave Study Society :
 Hal **Mills**

Nation **dénée** :
 Grand chef Gerald Antoine

Conseil des Dogrib assujettis au Traité 111 :
 Violet Camsell-Blondin
 Joe Mackenzie
 James Wah-Shee

Environnement Canada :
 Tim Coleman

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
 Joe Handley
 John Donihee

Bande des **Dénés** Yellowknives :
 Chef Jonas **Sangris**
 Chef Darrell Beaulieu

Northern Environmental Coalition - Fonds
 mondial pour la nature :
 Monte Hummel

13 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - CONNAISSANCES
TRADITIONNELLES
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère des Affaires indiennes et
 du Nord canadien :
 David Livingstone
 Fred **McFarlane**

Première nation des **Dénés** Yellowknives :
 Fred **Sangris**
 Susan Quirk

Conseil des **Dénés Łutselk'e** :
 Louie Abel
 Noel Drybones

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
 Marius Tungalik
 Joe Handley
 Tom Andrews
 Cheryl Fennell
 Chuck Arnold
 Vicki Robillard

Nation **dénée** :
 Chef Bill Erasmus
 Francois Paulette

14 FÉVRIER 1996
SÉANCE GÉNÉRALE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Northern Environmental Coalition - Ecology North :
 Charles Laird
 Andrew Spaulding

Northern Environmental Coalition - Fédération
canadienne de la nature :
Larry Reynolds

Northern Environmental Coalition - Comité canadien
des ressources arctiques :
Marina Devine
Terry Fenge
Kevin O'Reilly

Braden-Burry Expediting Services :
Gordon Stewart

Alex Hall

Municipalité de Hay River :
Maire Jack Rowe
Jim Guthrie
Alan Milo

Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest :
Tom Hoefer

Joachim Obst

Joanne Lowell

Rene Fumoleau

Ann Bowen

Nation **dénée** :
Bill Erasmus

Première nation des **Dénés** Yellowknives :
Chef Darrell Beaulieu

Finning :
Mike Penn

Dave Olesen

NWT Caribou Outfitters Association :
Jim Peterson

Clark Builders :
Scott Hunt

16 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - PLANS DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère des Affaires indiennes et
du Nord canadien :

David Livingstone
Floyd Adlem
John Witteman
Annette McRobert

Environnement Canada :
Laura Johnston
Karen **McDonald**
Dave Tilden

Northern Environmental Coalition :
Doug Baker

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
John Donihee
Stephen Matthews
Andrew Gamble

Conseil de bande des **Dénés** Cutselk'e :
Chef Felix Lockhart
Angie Lantz

Northern Environmental Coalition :
Larry Reynolds

Northern Environmental Coalition - Fonds
mondial pour la nature :
Kevin Kavanaugh

Nation **dénée** :
Chef Bill Erasmus

Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest :
Tom Hoefer
David Hohnstein

17 FÉVRIER 1996
SÉANCE GÉNÉRALE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Coronation Impact Review Committee :
Jim Cunningham

NWT Community Mobilization Partnership Society :
 Glenn Zelinski
 Peter Arychuk
 Adam Bembridge

Robert Hay

Garde côtière canadienne :
 Yvette Myers
 Diane **McClymot-Peace**

Alberta Building and Construction Trades Council :
 Bob Blakely
 Jim Evoy

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
 Graham **Nicholls**
 John Munroe
 Michael Cunningham
Milos Vainer

Conseil des **Dénés** Cutselk'e :
 Chef Felix Lockhart
 Alex Moun
Nick Styant-Brown
 Chef Bill Erasmus

Chris **O'Brien**

Alternatives North :
 Suzette Montreuil

Diocèse catholique romain de Mackenzie :
 Soeur Marie Zarowny

Association minière du Canada :
 George Miller

Chambre de commerce des Territoires
 du Nord-Ouest :
 Don Yamkowsky
 Bob Brooks
 Ray Anderson

19 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - EAU
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère des Affaires indiennes et
 du Nord canadien :
 David Livingstone
 David Jessiman

Juanita Peddle
 Chris **Spence**
 Bill Coedy

Ressources naturelles Canada :
 Ron Edwards
 Grant Feasby
 Alan Judge
 Wayne Shinya

Ministère des Pêches et Océans :
 Brian Ferguson
 Jeff Stein

Environnement Canada :
 Scott **McDonald**
 Gary Grove
 Jack Klaverkamp
 Jesse Jasper
 Doug **Halliwell**

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
Neill Thompson
 Igor Halubec

Northern Environmental Coalition :
 David Schindler
 Peter **McCart**

Nation **dénée** :
 Chef Bill Erasmus

Conseil de bande des **Dénés** Lutselk'e :
 Antoine Michel

20 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - FAUNE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
 Anne Gunn
 Ray Case
 Andy **McMullen**
 John Donihee
 Bob Bromeley

Northern Environmental Coalition :
 Steve Herrero
 Dick Schideler
 Bill Fuller
 Josef Svoboda

Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest :
Walter Sampson

Nation **Dénés** :
Chef Bill Erasmus

Environnement Canada :
Paul Latour
Tim Coleman
Laura Johnson
Jim Hines

Conseil des **Dénés** tutselk'e :
Lawrence Catholique

21 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - EFFETS
SOCIO-ÉCONOMIQUES
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
Graham Nicholls
Ken Lovely

Association de la construction des Territoires
du Nord-Ouest :
Bill Aho
Dick Bushey

Chuck Fipke

Northern Environmental Coalition :
Susan Wismer
Frances Abele

Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest :
Joe Whitehawk
Walter Sampson

Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest :
Gary Bohnet
Mi ke Paulette
Bill Carpenter

Chambre de commerce de Yellowknife :
Liz Wyman

Northern Environmental Coalition - Fédération
canadienne de la nature :
Kevin McNamee

Northern Environmental Coalition - l'Institut
culturel **déné** :

Joanne Barnaby
Alicia Legat

22 FÉVRIER 1996
SÉANCE TECHNIQUE - EFFETS
SOCIO-ÉCONOMIQUES
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère des Affaires indiennes et du Nord
canadien :

Warren Johnson
Dan Murphy
Doug Camilucci

Conseil sur la condition de la femme
des Territoires du Nord-Ouest :
Marsha Argue

Ville de Yellowknife :
Maire David Lovell
Joe Kronstal
Dan Levert
Bernie Girardin
Grant Rice
Max Hall
Trevor Kasteel

Nation **dénée** :
Chef Bill Erasmus

Conseil des **Dénés** tutselk'e :
Lawrence Catholique

SÉANCE GÉNÉRALE

Ville d'Edmonton :
Maire Bill Smith

BHPCL :
Ian Wood
Kipling Uiari

Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest :
Joe Whitehawk

Association des ingénieurs, des géologues et des
géophysiciens des Territoires du Nord-Ouest :
Anne Lanteigne

Jamie Bastedo

Alice Legat
Gabriel Mackenzie-Scott

Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest :
Jim Evoy

Ross Burnet

Gendarmerie royale du Canada :
Surintendant principal Ross Grimmer
Surintendant Bill Sweeney

Office des eaux du Nunavut :
Violet Ford

23 FÉVRIER 1996
SÉANCE GÉNÉRALE
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mary-Anne Bromley

Andrew Spaulding

Yellowknife Economic Development Authority :
Garth Wallbridge

Nation métisse de Yellowknife :
Garth Wallbridge
Darcy Arden

Congrès canadien pour la promotion des études chez
la femme :
Lynn Fogwill

NWT Enviro Watch:
Peter Atamanenko

Canadian North :
Bob Davies

Concerned Group of Citizens in Support of BHP :
Brian Harrison
Doug Witty

Jake Ootes, MAL

Business Committee for Support of BHP :
Dale Vance
Eric Sputek
Gord Stewart

Aggie Brockman

Wayne Fipke

Rauri Carthew
Amanda Halldorson

Karen Hamre
Peggy Holroyd
Rik LeBlanc
Chris Perry
Missy Chenard
Erika Pittman

Anke Tuininga

Exposés de clôture

Northern Environmental Coalition :
Terry Fenge

Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest :
Bill Carpenter

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :
John Donihee

BHP :
Jim Excell

ANNEXE F

GLOSSAIRE

Atténuation : l'élimination, la réduction ou le contrôle des effets néfastes d'un projet.

Bathymétrie : information sur la profondeur des nappes d'eau.

Biogéoclimatique : un système de classification des terres qui tient compte des facteurs climatiques, géologiques et biologiques.

Composante valorisée de l'écosystème (CVE) : caractéristiques ou composantes environnementales reconnues comme ayant une valeur scientifique, sociale, culturelle, économique ou esthétique.'

Couche active : sol, sous-sol ou autre terre qui gèlent et dégèlent chaque année.

Démographie : l'étude statistique des populations humaines.

Désaffectation : la fermeture ordonnée d'une installation minière.

Diversité biologique : la variété d'organismes vivants.

Écosystème : un système interdépendant d'organismes vivants et leur environnement.

Effet cumulatif : effet qui résulte des effets d'un projet lorsque ceux-ci sont combinés aux effets d'autres projets ou activités passés, existants ou imminents.

Effet multiplicateur : la manière dont une augmentation ou une diminution dans la constitution de nouveaux capitaux peut causer des effets cumulatifs dans le revenu national grâce aux dépenses de consommation.

Effet résiduel : un effet qui persiste après que des mesures d'atténuation ont été appliquées.

Esker : un chaînon sinueux de gravier et de sable déposé par un cours d'eau qui s'écoule dans la glace d'un glacier en retrait ou en-dessous de celle-ci, et laissé derrière après la fonte de la glace.

Établissement de la portée des incidences : réunions publiques tenues dans les collectivités pour déterminer les questions d'intérêt et les préoccupations.

Fermeture : la fermeture et le nettoyage d'un site minier.

Géochimique : les propriétés chimiques et géologiques d'une substance.

Glaciofluvial : un matériau de roche non consolidé et déposé par des cours d'eau de fonte qui s'écoulent des glaciers.

Hydrologie : une science qui traite des propriétés, de la distribution et de la circulation de l'eau sur la surface de la terre, dans le sol et dans les roches sous-jacentes, ainsi que dans l'atmosphère.

Intégrité de l'écosystème : une mesure de la santé globale d'un écosystème.

Kimberlite : une roche ignée qui est composée surtout du minéral olivine et que l'on trouve dans les cheminées volcaniques.

Lot de concessions minières : concessions minières établies par le promoteur.

Matériaux empruntés : matériaux granulés enlevés pour servir de remblai.

Nunavut : le nom de la région de peuplement créée par l'Accord sur les revendications territoriales conclu entre le Canada et les Inuit des Territoires du Nord-Ouest. C'est aussi le nom du nouveau territoire qui sera créé en 1999.

Pergélisol : sol, sous-sol et autre terre qui demeurent gelés durant plus de deux ans.

Produit intérieur brut (PIB) : un état de la distribution, aux prix du marché, des biens et services produits dans l'économie durant une année donnée.

Rapace : un oiseau de proie.

Remise en état : la remise d'une région perturbée dans un état plus naturel.

Talik : une couche de terre non gelée et située en-dessous de la couche active que contient le pergélisol.

ANNEXE G

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BHP	BHP Diamonds Inc.
BHPCL	Broken Hill Proprietary Company Limited
CREE	Comité régional d'examen de l'environnement
CVE	Composante valorisée de l'écosystème
EIE	Étude d'impact environnemental
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

ANNEXE H
REMERCIEMENTS

La commission désire remercier toutes les personnes ainsi que les organismes et agences qui ont contribué ou participé au processus d'examen. Elle désire remercier tout particulièrement les collectivités du Nord qui l'ont accueillie et qui ont présenté plusieurs exposés éclairés. La commission a aussi apprécié la totale collaboration qu'elle a reçue de BHP Diamonds Inc. tout au long de cet examen.

La commission désire aussi remercier spécialement les membres de son secrétariat qui ont apporté leur assistance tout au long de l'examen et pour la production du présent rapport. Ces membres sont :

John Mathers, gestionnaire de la commission
Catherine Badke, gestionnaire, Opérations
Denise Burlingame, coordonnatrice du bureau (avril 1995 - juin 1996)
Jackie Kelly, coordonnatrice du bureau (février - avril 1995)
Rosa Wah-Shee, **agente** de liaison communautaire (février - avril 1995)

Enfin, la commission désire transmettre ses remerciements au personnel de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.